



Réunion du Conseil d'Administration Le 21 mars 2025 à Quimper

Ordre du jour

10h-12h30

1. Validation du CR du CA du 4 décembre 2024
2. Présentation et validation des comptes 2024 du PEBreizh
3. Présentation et validation du rapport d'activité du PEBreizh
4. Création d'un établissement secondaire à Brest
5. Enfouissements coordonnés : conventionnement avec Mégalis
6. Présentation des fiches compétences « Adaptation au changement climatique »
7. Echange sur les enjeux du SRADDET en prévision de la CBTE du 30 avril
8. Contribution PEBreizh à la suite de l'étude sur la méthanisation de la Région
9. Echanges sur SMILE
10. Sujets Enedis
 1. Protocole Travaux sous tension
 2. Etude raccordement
 3. Mise à disposition des données pour le suivi des PPI
 4. Contrôle commun
 5. Transmission des informations au stade AU/CU
11. Soutien du PEBreizh à l'organisation des journées nationales de la lumière 2027 à Quimper
12. Validation des conventions ACCELERE
13. Sujets d'actualités (moratoire sur le solaire PV, etc.)
14. Prochaines échéances et informations diverses

Conseil d'Administration du PEBreizh du 21 mars 2025

Note de synthèse

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 4 décembre 2024

⇒ Il est proposé d'adopter le CR de la précédente réunion (CA du 4 décembre 2024 à Saint Brieuc)

2. Présentation et validation des comptes 2024 du PEBreizh

Le cabinet comptable Gorioux, représentée par Mme Poulhalec présente les comptes de l'association.

⇒ Il est proposé de valider les comptes de l'association pour 2024.

⇒ Il est proposé, pour régularisation de valider également les comptes pour 2022 et 2023, qui n'ont pas été validés officiellement en CA.

3. Présentation et validation du rapport d'activité du PEBreizh

Le rapport d'activité est joint au dossier. Les chiffres globaux doivent encore être consolidés.

⇒ Il est proposé de valider le projet rapport d'activité de l'association pour 2024

4. Création d'un établissement secondaire à Brest

Le lieu de travail de la coordinatrice est Brest métropole. L'association doit donc créer un établissement secondaire. Pour réaliser les démarches, cette décision doit être validée en Conseil d'Administration. Une convention de mise à disposition de locaux est signée entre Brest métropole et le PEBreizh pour 2025.

⇒ Il est proposé de discuter de l'opportunité de déclarer la création de l'établissement secondaire dans le contexte du départ de la coordinatrice à l'été et de l'incertitude sur le lieu de travail de son/sa remplaçant.e

5. Enfouissements coordonnés : conventionnement avec Mégalis

Une discussion avec Mégalis a été tenue le 18 mars en l'absence de l'opérateur THDB. Il n'y a pas de retour concret par rapport aux documents envoyés (projet de protocole et de convention type). Le prochain point avec THDB est prévu le 27/03 et deux autres points sont organisés d'ici le 27/05 (prochain CA du PEBreizh). Le calendrier pour une signature le 27/05 reste possible mais contraint.

6. Présentation des fiches compétences « Adaptation au changement climatique »

Les groupes de travail ont avancé sur le contenu du chantier « adaptation ». Un partage a été fait à Enedis le 7/03, à la FNCCR le 10/03.

Enedis est ouvert aux partages des données et pour faire un retour sur un document diffusé sur les réseaux électriques.

La FNCCR a apprécié le travail, ce sujet est peu porté pour le moment par les autres AODE et envisage un partage de la démarche lors d'une journée d'étude ou une commission (à discuter).

Le livrable proposé se retrouve sous la forme de 2 carnets présentés sous forme de fiche. Un travail de mise en forme, au-delà du seul graphisme est nécessaire pour valoriser le travail réalisé. Les fiches « brutes » sont disponibles jointes au dossier.

Des agences d'infographistes ont été contactées pour chiffrer une prestation. Voici les entreprises consultées et les devis. L'objectif serait de pouvoir finaliser les fiches d'ici mai 2025.

	Breizh Tandem	Vincent HELYE	Imagic
Expérience	Connaissance AODE / Gaz / Collectivités Site web PEBreizh	Brest métropole – sujets environnementaux	Livrable de l'étude biogaz 2024 pour le SDE35
Devis	3200 € TTC	1920€ TTC (2 infographies)	En attente devis
Inclut	18 pages dont page de couvertures 4 infographies réseau + 1 infographie énergie	14 pages (1 page supplémentaire 140€ HT) 2 infographies à 200€ HT	
Devis si 18 pages + 8 infographies	4410€ TTC	4032€ TTC	
Commentaires	Habitude de travail avec Breizh Tandem Délais tenu		

⇒ **Il est proposé de faire des retours sur le contenu et la proposition de passer avec un prestataire extérieur.**

7. Echange sur les enjeux du SRADDET en prévision de la CBTE du 30 avril

Le SRADDET est en cours de mise à jour. Des scénarios provisoires de trajectoires énergétiques et climatiques ont été présentés lors du GAC Prospective fin 2024. Ces scénarios sont en cours de consolidation et seront présentés à la CBTE du 30 avril 2025.

3 scénarios avaient été présentés :

1. « Stratégie Bretonne Bas Carbone » SBBC = déclinaison de la SNBC2
2. SBBC plus ambitieux au point de passage 2030 (ressemble à la SNBC3)
3. Plus de sobriété énergétique et transformation agricole plus réduites par rapport au scénario 1

Le PEBreizh transmis des commentaires *techniques* fin décembre (voir annexe) : part de l'éolien off-shore très ambitieux à l'horizon 2050, la place de l'hydrogène trop importante, un rythme de rénovation

des bâtiments peu réaliste et des hypothèses de sobriété pas assez ambitieuses sur le transport (routier et aérien notamment).

Les nouveaux scénarios devraient prendre en compte la dernière version présentée du projet de PPE3.

Le prochain GAC Prospective est le 23 mai 2025. La contribution des AODE pourra être prise en compte jusqu'à fin mai environ, ensuite, la finalisation du document se fera en COPIL. La version finale sera présentée en CBTE d'automne pour le vote. Un temps de discussion à ce sujet est déjà fixé le 13 mai de 16h à 17h.

⇒ **Il est proposé de discuter des scénarios et de pouvoir formuler des pré-commentaires ou des questions.**

8. Contribution PEBreizh à la suite de l'étude sur la méthanisation de la Région

La Région Bretagne a lancé une mission d'assistance technique pour l'étude environnementale, agricole et sociologique de la méthanisation en Bretagne. Cette étude a été réalisée par Solagro, ACE Méthanisation et l'ESA entre 2023 et 2024. Les conclusions de l'étude ont été présentées en début d'année 2025 et la version finale du rapport sera diffusée dans les prochains jours. Il est proposé, pour chaque acteur faisant partie du comité de suivi, de contribuer au rapport sous forme « d'expression libre » (1/2 pages) pour commenter l'étude. Voici les messages qui pourraient être portées dans cette zone.

- La phase 1 de l'étude permet de répondre de manière argumentée et scientifique à la majorité des controverses autour de la méthanisation. Le PEB compte s'appuyer sur ces résultats pour faire de la pédagogie auprès des élus et des habitants.
- Le périmètre de l'étude de la phase 2 (10 études de cas sur des exploitations) ne représente pas de manière exhaustive les différentes situations bretonnes, néanmoins, les études pour chaque cas ont été suffisamment approfondies et la méthodologie est suffisamment robuste pour que les résultats et les tendances puissent être appliquées à des situations similaires
- Le PEB se félicite de constater que l'étude confirme l'intérêt que représente la méthanisation agricole pour permettre la transition énergétique de la Bretagne :
 - Elle a un bilan neutre ou positif en terme de GES à l'horizon 20 ans et 100 ans.
 - Elle n'empêche pas la transmissibilité des exploitations
 - Elle resserre les liens et l'entraide sur le territoire, et en tout cas ne les dégrade pas.
- Le PEB rappelle à ce titre que la transition énergétique de la Bretagne ne pourra pas se faire uniquement par l'électrification. Un gaz vert, produit localement, et fléché vers les usages difficiles à électrifier comme la mobilité lourde ou certains process industriels, est un atout à développer pour la Bretagne
- L'étude confirme que les méthanisations collectives (ou territoriales) sont mieux intégrées dans les territoires : les SEM Energies des membres du PEB, tout comme Breizh Energie pour la Région, participent à plusieurs de ces projets et sont volontaires pour en faire émerger d'autres de ce type avec l'appui de la Région. Ces projets sont en effet plus difficiles à faire émerger.
- Au-delà de cette étude régionale, il semble important que des démarches territoriales soient engagées rapidement afin de définir des plans d'actions locaux de développement du biogaz, à l'image de l'étude biogaz 2024 du SDE35 portée dans le cadre du contrat de coopération. L'appui de la Région Bretagne sur ces démarches sera essentiel.

⇒ **Il est proposé de discuter de ces messages portés sur l'étude et de les valider/amendés si nécessaire.**

9. Echanges sur SMILE

L'association SMILE, loi de 1901 est actuellement en pleine réflexion sur ses orientations stratégiques pour la période 2025-2028, notamment dans le contexte du désengagement de la Région Pays de la Loire. Un séminaire est organisé, ouvert aux adhérents 2024, le 21/03 après midi (après le CA du PEBreizh). L'objectif du séminaire est de définir collectivement les nouvelles orientations stratégiques de SMILE.

Les syndicats bretons étaient tous adhérents à SMILE en 2024. Le SDE35 n'a pas renouvelé son adhésion pour 2025. Du côté de la Région Pays de la Loire, TE44 et le SYDEV sont historiquement très actifs dans SMILE. En prévision de ce séminaire, il est proposé de discuter des sujets suivants afin de pouvoir proposer une position commune au niveau Bretagne.

Sujets à discuter :

- Quel est l'objet de SMILE et les sujets à traiter en priorité ?
- Quelle statut (association loi 1901, hébergement dans une autre association)
- Quelle offre de service pour les adhérents ?
- Quels moyens mettre à disposition ?
- Quels besoins des AODE ?
- Ce qui marche / ce qui ne marche pas

⇒ **Il est proposé de discuter d'une position commune à obtenir au niveau des AODE bretonnes**

10. Sujets Enedis

Un certain nombre de sujets sont en cours avec Enedis à l'échelle régionale

a. Protocole Travaux sous tension

Le projet de protocole Travaux sous Tension (TST) a été transmis à Enedis, qui propose de rajouter des éléments sur les groupes électrogènes. Les AODE via le PEBreizh ont répondu favorablement à l'ouverture de ces discussions. A ce jour, nous n'avons pas de retour officiel d'Enedis.

⇒ **Une proposition serait de renvoyer un courrier officiel pour demander un retour à ce sujet.**

b. Audit des raccordements.

Un courrier a été transmis par chaque AODE à la suite du retour d'Enedis concernant la version finale provisoire du rapport demandant notamment le détail des affaires HTA pour pouvoir évaluer les délais pour aux différents jalons du processus de raccordement. A ce jour, Enedis n'a pas émis de réponse (réponses attendues d'ici la fin du mois).

c. Mise à disposition de données pour le suivi des PPI/PEI

Un courrier envoyé le 23 janvier 2025 a été envoyé à Enedis demandant la transmission des fichiers CAPEX des affaires 2024, avec leur finalité PPI, avant le 15 juin 2025. A ce jour, Enedis n'a pas répondu ni transmis d'informations.

d. Contrôle de concession et lancement de l'accord-cadre

La rédaction du marché est en cours par le SDEF. Le sujet de contrôle 2025 sera l'élagage.

e. Transmission des informations au stade AU/CU

Des courriers ont été envoyés par le SDE35, SDE22 et le SDEF.

11. Soutien du PEBreizh à l'organisation des journées nationales de la lumière 2027 à Quimper

L'AFE Bretagne a déposé un dossier pour que les Journées Nationales de la Lumière (JNL) se tiennent à Quimper du 21 au 23 septembre 2027. Le SDEF soutient l'évènement.

⇒ **Il est proposé au PEBreizh de soutenir la candidature de Quimper par un courrier (projet en pièce jointe).**

12. Validation des conventions ACCELERE

La commission des aides FEDER a accepté le dossier ACCELERE déposé par le PEBreizh. Le relevé de décision officiel sera disponible la semaine du 24/03. Pour rappel, le projet a pour objectif d'encourager le développement de la filière d'autoconsommation collective et plus spécifiquement pour les collectivités à travers la mise à disposition sur le territoire breton d'ingénierie de projet, la mise à disposition de documents et d'outils partagés, la mise en relation d'acteurs et le partage d'expérience.

Une convention sera signée entre le PEBreizh et la Région. Au préalable de cette signature, une convention entre partenaires doit être signée. Voici le projet de convention entre partenaire ainsi que le modèle de convention entre la Région et le PEBreizh.

⇒ **Il est proposé de valider le projet de convention de partenariat et d'autoriser le PEBreizh à signer la convention de financement avec la Région**

13. Sujets d'actualités (projet d'arrêté tarifaire, etc.)

- **PPE3 et le projet d'arrêté tarifaire**

La PPE3 a revu à la baisse la part du solaire par rapport à sa première version et a modifié la proportion des volumes par type d'installations en augmentant la part des "grandes installations". L'effet combiné de ces deux modifications est totalement contradictoire avec la priorité affichée de privilégier les zones artificialisées, et avec les obligations de la loi APER. Cette évolution est le reflet des attentes de plusieurs grands acteurs de la filière, qui mise sur l'agrivoltaïsme pour fournir du kWh solaire bon marché, mais ne répond pas aux attentes des élus locaux et des chambres d'agriculture.

Le PEBreizh et chacun de ses membres s'est mobilisé sur le nouvel arrêté tarifaire (courrier au ministre, communiqué de presse, alertes et soutien auprès des réseaux) mais une action complémentaire pourrait être faite durant la consultation sur la PPE3 qui se termine le 5 avril 2025.

⇒ **Il est proposé de discuter des prochaines actions qui pourraient être menées (courrier supplémentaire, visite de site, etc.) en relais des actions menées par les autres réseaux (FNCCR, Atlansun, etc.)**

- **Autres sujets d'actualité à discuter (dotation FACE, etc.)**

14. Prochaines échéances et informations diverses

- Journée Gaz du 17 avril en présence de François-Xavier Olivier

Rappel, le 17 avril est organisé une journée gaz en présence de François-Xavier Olivier, Secrétaire Général de Grdf. Le planning est le suivant :

	Contenu	Présentation	Présents
9h00	Accueil		
9h30-11h00	Place du Gaz en Bretagne aujourd'hui et demain La situation du gaz du point de vue des AODE bretonnes (présentation PEBreizh – AODE) Présentation des Perspectives Gaz (FX Olivier) (30minutes) <u>Echanges Q&R</u>	PEBreizh Grdf	
11h00	Pause – Accueil des EPCI		
11h15	L'évolution du réseau et la gestion des flux/gaz pour permettre l'intégration du gaz vert (expert technique Grdf en visioconférence).	Grdf	Grdf / AODE / Président EPCI / Préfet / Sous- Préfet
12h-12h45	Présentation de l'étude SDE35 sur la méthanisation	AILE	Grdf / AODE / Président EPCI / Préfet / Sous- Préfet
12h-12h30 (accueil 11h45)	Conférence de presse + CP - Gaz vert solution TE - Mobilité lourde / GNV - Sobriété + mix gaz / chaleur	D Ramard A Corolleur FX Olivier D Colin	Presse
12h45	Déjeuner		
14h00-16h00	Visite de la plateforme pédagogique à Saint Brieuc de Grdf (10 minutes en voiture du SDE22) 45 minutes de visite en extérieur		Grdf / AODE / VP EPCI TE / Préfet / sous-préfet

- Organisation d'une journée Réseaux de Chaleur

Il est proposé d'organiser une journée d'étude « Réseau de Chaleur » dans le Finistère (Brest) d'ici la fin juin. Le programme prévisionnel pourrait être :

- Présentation des initiatives portés par les AODE sur les RCU (matinée)
 - o Modèle de contrats de concessions / régie
 - o Hypothèses de dimensionnement
 - Visite du réseau de chaleur de Brest (UVED et/ou site de Plouzané) (après-midi)
- ⇒ **Il est proposé de discuter de cette opportunité et de retenir une date.**

- Entretien pour le/la remplaçant.e de la coordinatrice

La date limite pour les dépôts pour les candidatures est le 4 avril. Idéalement, la semaine du 7 avril pour les entretiens est l'idéal (ensuite période de congés). Sinon la semaine du 21 avril. Deux sessions d'entretiens peuvent être organisées si tout le monde n'est pas disponible.

- ⇒ **Il est proposé de caler dès maintenant 2 dates pour des créneaux d'entretiens avec les candidat.es retenus et de déterminer les participants aux entretiens (mix directeurs / présidents ?)**

Compte Rendu du Conseil d'Administration

4 décembre 2024

	Présents
SDE22	Dominique RAMARD, Président Pierre GOUZI, Vice-président et trésorier de l'Association PEBreizh Odile MIEL GIRESE, Vice-Présidente Jannig LE PEVEDIC, Directrice Générale Benjamin BLUM, Chargé de suivi des concessions Fabien NANTIER, DGA
SDEF	Antoine COROLLEUR, Président Jacques MONFORT, Directeur Général Emmanuel QUERE, Directeur Adjoint Jérémy GEFFROY, Chargé de mission contrôle des concessions
SDE35	Olivier DEHAESE, Président David CLAUSSE, Directeur Charlotte SIMON, Directrice Adjointe
ME	Marie Claude COSTA GOMES, Vice-présidente Didier ARZ, Directeur Général Danielle HAVARD, Directrice Adjointe
BM	Florent GABRIEL, Responsable Service Energie Didier KERMAIDIC, Chargé de mission contrôle de concession
PEB	Juliette DARLU, coordinatrice du PEBreizh
	Excusés
BM	Tristan FOVEAU, Vice-Président, Brest métropole

Conseil d'Administration du PEBreizh du 4 décembre 2024

Compte Rendu

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 1 octobre 2024

⇒ **Le CR de la précédente réunion (CA du 1^{er} octobre 2024 à Vannes) est adopté.**

2. Enfouissements coordonnés : conventionnement avec Mégalis

À la suite du CA du 1^{er} octobre ayant acté d'avancer avec Mégalis en proposant un protocole d'accord « échelle régionale » avec un « modèle de convention-type annexée », un temps d'échange a été organisé avec Mégalis en novembre. Ce format n'a pas appelé de remarque particulière. La convention-type annexée au dossier est issue de plusieurs sessions de travail entre les 4 syndicats. La convention-type a été conçue pour répondre à toutes les situations des syndicats. Il est prévu un temps de négociation avec THDB et Mégalis fin janvier.

Didier Arz : il est important d'avoir un accord politique sur le protocole d'abord et de considérer l'annexe comme une brique technique qui sera décliné localement. Il faut s'assurer du côté de ME que le modèle de convention est adapté à la situation actuelle et la future, en cours de discussion.

Emmanuel Quéré : l'enjeu dans la négociation sera le mode de calcul des linéaires. Il y a deux étapes avant / après le décommissionnement du cuivre. Pour le SDEF et le SDE22 qui ont des options A, il y a un intérêt à signer faire rapidement – avant le décommissionnement- pour récupérer la redevance de location. Pour les autres syndicats qui sont majorité en B (SDE35) et 82-18 (Morbihan Energies) il y a moins d'urgence. Après échange avec la FNCCR, il n'y a pas vraiment d'autres retours d'expérience aussi avancé que nous.

Jannig Le PEVEDIC : il est important que tous les syndicats valident le cadre général

⇒ **Le projet de convention-type doit circuler en interne avant d'être partagé avec Mégalis**

3. Présentation du dossier Autoconsommation collective à soumettre à la Région

L'objectif du projet a été présenté (cf. document annexe). Il a été demandé de rajouter explicitement dans le document de projet que les activités incluaient le recrutement de consommateurs / producteurs pour la mise en place des boucles et une fois celles-ci mises en service.

Le FEDER finance au titre des autres charges un montant correspondant à 40% des dépenses de personnels sans justification (option coûts simplifiés). Cela permettra de financer, sans justification, les fonctions supports des SDE, les frais administratifs, mais aussi des prestations externes.

Certaines activités vont être mutualisées, soit en prestation externe soit en interne PEBreizh, parmi lesquelles. La proposition de mutualisation d'activité a été particulièrement appréciée par la Région.

Morbihan Energies : il est important d'avoir un outil de gestion de suivi du temps analytique pour justifier le temps passé, au-delà d'un tableau Excel : soit copie d'écran, fiche de temps signé, lettre de mission. Plusieurs personnes ressources seront mobilisées.

Jacques Monfort : le SDEF mobilisera plusieurs personnes sur ce projet d'ACC

Jannig Le Pevedic : Plusieurs personnes seront mobilisées pour le SDE22.

Discussions : Il est important de bien préciser que l'on peut travailler sur les boucles en montage et existantes pour recruter de nouveaux consommateurs et producteurs. C'est la partie facturation qui n'est pas éligible.

- ⇒ **Il est accepté ce principe de pot commun. Un règlement intérieur devra être réalisé et des conventions entre syndicats et PEBreizh pourront être signés.**
- ⇒ **Il est convenu que chaque syndicat fait le nécessaire pour donner mandat au PEBreizh pour déposer en leur nom le dossier sur la plateforme de la Région (délibération).**

4. Restitution des échanges communs sur la flexibilité

Un premier temps d'échange a été organisé niveau direction pour faire émerger des intentions de projets communs à l'échelle bretonne sur les questions de flexibilité. 4 intentions ont émergé (voir dossier préparatoire)

Jacques Monfort : il est important de ne pas restreindre aux bâtiments publics, même si c'est le plus gros gisement de flexibilité, il faut ouvrir à l'EP, les IRVE et autres activités comme le stockage d'énergie en lien avec les unités de production. Il faut mutualiser nos expériences. Dans le Finistère, il y a le Finistère Smart Connect.

Morbihan Energies : dans le cadre de « Territoire d'innovation », ME a eu l'accord de l'Etat pour financer 4-5 unités de stockages pour des bâtiments gros consommateurs qui font partie du groupement d'achat (piscine, STEP, centre de congrès) – 300kWh et 80kW de puissance. Le marché va être lancé pour un objectif de déploiement en juin. Il sera intéressant de pouvoir valoriser cette expérience dans le cadre d'un appel à projet.

Jacques Monfort : le département de la Vendée est précurseur sur les sujets de flexibilité avec le smart Grid Vendée et notamment la mise en place d'un outil de visualisation offre/demande en temps réel. Il y a en ce sens des échanges à l'échelle de SMILE Pays de la Loire – Bretagne pour élargir ce dispositif, avec les syndicats d'énergie. La Vendée serait intéressée pour travailler avec les syndicats d'énergie bretons. SMILE est disposé à accompagner et à faire le lien avec les partenaires RTE/Enedis.

Dominique Ramard : il y a aussi une réflexion nationale avec Think Smart Grid pour faire émerger des territoires pilotes (Pays de la Loire / Bretagne)

Discussion : il est important d'élargir à bâtiments, EP, IRVE, autres bâtiments. Pour l'EP le gisement est assez faible (l'hiver le soir)

Charlotte Simon : il sera intéressant de s'attaquer aux questions de flexibilité pour la production.

Olivier Dehaese : il y a des enjeux sur l'effacement pour l'eau potable, l'assainissement, ces opérateurs sont en train de se poser des questions car ils consomment beaucoup d'énergie.

Jacques Monfort : il y a deux sujets, la subvention et la prospective, il faut faire attention à ne pas faire un projet trop large et trop gros.

Charlotte Simon : il y a l'appareillage et la valorisation administrative et financière. Ce sont deux briques différentes.

Juliette Darlu : il y a des échanges réguliers avec SMILE niveau PEBreizh

Didier Arz : l'intérêt de SMILE est de pouvoir échanger avec Enedis. Ce qui est le plus difficile est de se faire financer les outils qui vont permettre de faire de la flex.

Jannig Le Pevedic : avec les nouveaux usages il y a besoin de renforcement des réseaux.

- ⇒ **Il a été décidé de clarifier le besoin collectif à l'échelle Bretagne avant d'élargir plus largement via l'échelle SMILE et aux autres partenaires comme Enedis et RTE et d'identifier en parallèle les guichets (échange avec BDI/Région via mission à Bruxelles, dispositif NEBEF d'Enedis/AO RTE/FEDER)**

5. Maintien FACE et plan résilience : courrier supplémentaire et suites à donner.

Un amendement a été transmis par la FNCCR et chacun a été invité à le transmettre à ses députés. Vu la situation politique, le courrier n'est pas envoyé pour le moment.

6. Contrôle des concessions :

Audit des raccordements producteurs : proposition de temps dédiés et teasing sur les premiers résultats.

Le rapport intermédiaire a été transmis par les AODE à ENEDIS la semaine du 28/10/2024. Une réponse d'Enedis est attendue pour la semaine 25/11/2024. Une restitution à l'échelle régionale est prévue par AEC auprès des élus et membres du PEBreizh. Il est proposé deux modalités de restitutions.

- ⇒ **Il est décidé d'avoir une présentation des élus fin janvier avant d'envoyer le courrier de réponse à Enedis.**

Groupement de contrôle des concessions :

La convention de groupement est dans le circuit de signature. La rédaction du marché est en cours par le SDEF et le marché ne sera lancé que lorsque la convention de groupement de contrôle des concessions sera rendue exécutoire.

- ⇒ **Il a été décidé de choisir les deux sujets suivants pour 2025-2026 :**
- **Rénovation Programmée**
 - **Elagage**

7. Protocole Travaux sous Tension

Le précédent protocole TST avait été signé en 2015 pour une durée de 4 ans. Il est désormais obsolète. Il a été proposé des modifications concernant :

- L'article 2 : suppression de la mention « le présent protocole prendra le relais sur les accords et/ou contrats locaux existants dans chacun des SDE »
- Article 6 et 7 concernant les pénalités « les pénalités pourront être » au lieu de « seront ».

- ⇒ **Il a été proposé de valider le protocole sous réserve de ces modifications.**

8. Préparation du temps d'échange avec M. Pascal Pouzac

- **Programme Exceptionnel d'Investissement post tempête : Enjeux opérationnels de déploiement à partir de 2025**

En attente d'avoir les informations d'Enedis mais il y a bien la question de la disponibilité des ressources disponibles sur le territoire.

Florent Gabriel : il est important d'avoir la cartographie des réseaux pour pouvoir réaliser le suivi.

- **Mise à disposition de données pour le suivi des Plans Pluriannuels d'Investissements.**

Il est nécessaire d'avoir la colonne qui précise la nature de l'opération. Enedis a aussi tendance à vouloir mettre diverses opérations qui ne sont pas de l'investissement dans les lignes PPI. C'est aussi pour cela qu'ils sont réticents à transmettre les détails.

Dans le cadre de la reconstruction, il paraît indispensable de pouvoir bien faire la différence entre PPI et PEI.

- **Appuis communs** : il y a un intérêt à mutualiser les contrôles
- **PAC/Vulnérabilité au changement climatique** : en attente des informations d'Enedis
- **Mobilité Electrique** : en attente des informations d'Enedis

9. Prochaines échéances et informations diverses

- Le prochain CA est le 21 mars matin au SDEF, Quimper.
⇒ **Proposition de restitution de l'étude sur les nouveaux gaz vert sur le site de Charwood : 24 janvier après midi**
- L'Assemblée Générale est le 27 mai matin au SDE35, Rennes.
⇒ **Il est proposé d'avoir un temps d'échange avec Atlansun l'après-midi.**

Information : la présidence du PEBreizh est tournante et un mandat est de 14 mois. En réalité les mandats ne sont pas de 14 mois pile car cela dépend des dates de CA pour acter la passation. La présidence du SDE22, prise en mai 2024 doit normalement prendre fin en juillet 2025 et le prochain mandat (Morbihan Energies) se déroulera sur la période des élections municipales prévues en mars 2026. Il y a donc un décalage entre le calendrier électoral et les mandats des présidents mais cela n'est pas gênant car il y a toujours du temps avant que les nouvelles équipes municipales prennent leurs marques.

Signature

Le :

Dominique Ramard,

Président du PEBreizh,



QUIMPER

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE-COMPTABLE

Inscrite au Tableau de l'Ordre Conseil Régional de Bretagne

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Association PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

1 DE TIZE 35235 THORIGNE-FOUILLARD FRANCE

Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024

AUDIT - CONSEIL - COMPTABILITE - GESTION - SOCIAL

11 rue Félix Le Dantec - CS 82004 - 29018 QUIMPER CEDEX - Tél. : 02 98 55 27 48 - cabinetga@gorioux.com

TVA intracommunautaire FR 52 338 896 350 - code NAF 6920Z - SAS au capital de 2 347 600 euros - RCS Quimper 338 896 350 00026

- SOMMAIRE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

Attestation	3
Comptes annuels	
Bilan actif association	5
Bilan passif association	6
Compte de résultat association	7
Comptes annuels détaillés	
Bilan actif association détaillé	10
Bilan passif association détaillé	11
Compte de résultat association détaillé	12
Dossier de gestion	
SIG	15
SIG détaillés	16
Annexe comptable	
Annexe au bilan et compte de résultat	19
Immobilisations	
Liste des immobilisations	28

- Attestation -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

ATTESTATION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entité :

Association PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE
1 DE TIZE 35235 THORIGNE-FOUILLARD FRANCE

relatifs à l'exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Conformément à notre lettre de mission en date du 05/11/2024, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes annuels qui ne constitue ni un audit, ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Les comptes annuels ci-joints, paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	90 246 €
Produits exploitation :	0 €
Déficit :	-23 963 €

Fait à : QUIMPER

Le : 19/02/2025

MARIE-ODILE POULHALEC

Expert-comptable

Signé par Marie-Odile Poulhalec-Cadiou
Le 19/02/25

ID: tx_J7oqMyqkWa2X



COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF ASSOCIATION -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	1 649	466	1 183	
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 649	466	1 183	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks et en-cours				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances	9 350		9 350	
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	79 456		79 456	30 166
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	257		257	
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 063		89 063	30 166
TOTAL ACTIF	90 712	466	90 246	30 166

- BILAN PASSIF ASSOCIATION -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	30 166	
Total Fonds propres sans droit de reprise	30 166	
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		-46 020
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-23 963	76 186
Situation Nette (sous-total)	6 203	30 166
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	6 203	30 166
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 017	
Dettes fiscales et sociales	2 901	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	61 125	
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	11 000	
TOTAL DETTES	84 043	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	90 246	30 166

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	110 000	25 875
Ventes de biens		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation		
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	1	50 500
Total des produits d'exploitation (I)	110 001	76 375
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	68 481	189
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	711	
Salaires et traitements	48 613	
Charges sociales	16 363	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	466	
Dotations aux provisions		
Reports des fonds dédiés		
Autres charges		
Total des charges d'exploitations (II)	134 635	189
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-24 634	76 186
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)	699	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	699	

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	699	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-23 935	76 186
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VI)	28	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-28	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	110 700	76 375
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	134 663	189
EXCEDENT OU DEFICIT	-23 963	76 186
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	1 440	
Prestations en nature		
Bénévolat	7 860	
TOTAL	9 300	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite	1 440	
Prestations en nature		
Personnel bénévole	7 860	
TOTAL	9 300	

COMPTES ANNUELS DETAILLES

- BILAN ACTIF ASSOCIATION DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 183		1 183	
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	1 649		1 649	
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	-466		-466	
Immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 183		1 183	
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances				
Autres créances	9 350		9 350	
441000 ETAT SUBVENTIONS A RECEVOIR	9 350		9 350	
Trésorerie				
Disponibilités	79 456	30 166	49 290	163,40
512000 BANQUES	18 707	30 116	-11 409	-37,88
512200 LIVRET A	60 699		60 699	
530000 CAISSE	50	50		
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance	257		257	
486000 CHARGES CONSTAT.D AVANCE	257		257	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	89 063	30 166	58 897	195,25
TOTAL ACTIF	90 246	30 166	60 081	199,17

- BILAN PASSIF ASSOCIATION DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
FONDS PROPRES				
Fonds propres complémentaires	30 166		30 166	
102000 Fonds associatifs sans dt de reprise	30 166		30 166	
Total Fonds propres sans droit de reprise	30 166		30 166	
Total Fonds propres avec droit de reprise				
Report à nouveau		-46 020	46 020	100,00
129000 RESULTAT EX. PERTES		-46 020	46 020	100,00
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-23 963	76 186	-100 148	-131,45
Situation Nette (sous-total)	6 203	30 166	-23 963	-79,44
TOTAL FONDS PROPRES	6 203	30 166	-23 963	-79,44
FONDS REPORTES ET DEDIES				
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 017		9 017	
401 FOURNISSEURS	17		17	
408 FOURNISSEURS - FACTURES NON PARVENUES	9 000		9 000	
Dettes fiscales et sociales	2 901		2 901	
421 PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES	41		41	
428200 CONGES A PAYER	113		113	
431000 SECURITE SOCIALE	1 766		1 766	
437020 MUTEX PREVOYANCE	249		249	
437030 AGRR RETRAITE	447		447	
438200 ORG.SOC. CH/ CONGES A PAYER	40		40	
442100 Prélèvements à la source	245		245	
Autres dettes	61 125		61 125	
411 CLIENTS	61 125		61 125	
Produits constatés d'avance	11 000		11 000	
487000 PROD.CONSTATES D AVANCE	11 000		11 000	
TOTAL DETTES	84 043		84 043	
TOTAL PASSIF GENERAL	90 246	30 166	60 081	199,17

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	110 000	25 875	84 125	325,13
756100 ADHESION	110 000	25 875	84 125	325,13
Autres produits	1	50 500	-50 499	-100,00
758000 PRODUITS DIV. GESTION	1	50 500	-50 499	-100,00
Total des produits d'exploitation (I)	110 001	76 375	33 626	44,03
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	68 481	189	68 292	36 133,44
606140 FOURN.NON STOCK.(CAR	17		17	
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	362		362	
611000 SOUS-TRAITANCE GENERALE	26 898		26 898	
613500 LOCATIONS MOBILIERES	1 263		1 263	
615600 MAINTENANCE	354		354	
616000 PRIMES D ASSURANCES	1 859		1 859	
618100 DOCUMENTATION GENERALE	87		87	
622600 HONORAIRES	1 980		1 980	
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	4 739		4 739	
623300 FOIRES ET EXPOSITION	21 543		21 543	
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	135		135	
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENT	4 912		4 912	
625600 MISSIONS	3 835		3 835	
626000 FRAIS POSTAUX & TELE	189		189	
627500 SERVICES BANCAIRES	308	189	119	62,82
Impôts, taxes et versements assimilés	711		711	
633300 PART.FORM.CONTINUE(ORGANISMES)	711		711	
Salaires et traitements	48 613		48 613	
641100 SALAIRES APPOINT.COM	48 500		48 500	
641200 CONGES PAYES	113		113	
Charges sociales	16 363		16 363	
645100 COTISATIONS A L URSSAF	12 858		12 858	
645200 PREVOYANCE MUTEX	249		249	
645300 RETRAITE AGRR	3 217		3 217	
645500 Charges patronales sur CP	40		40	
DOTATION D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	466		466	
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPO	466		466	
Total des charges d'exploitations (II)	134 635	189	134 446	71 135,21
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-24 634	76 186	-100 819	-132,33
Produits Financiers				
Autres intérêts et produits assimilés (5)	699		699	

- COMPTE DE RESULTAT ASSOCIATION DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
768000 AUTRES PROD.FINANCIERS	699		699	
Total des produits financiers (III)	699		699	
Charges Financières				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (IV - III)	699		699	
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-23 935	76 186	-100 120	-131,42
Produits Exceptionnels				
Total des produits Exceptionnels (V)				
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28		28	
671200 PENALITES ET AMENDES	28		28	
Total des charges exceptionnelles (VI)	28		28	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-28		-28	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	110 700	76 375	34 325	44,94
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	134 663	189	134 474	71 150,02
EXCEDENT OU DEFICIT	-23 963	76 186	-100 148	-131,45
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	1 440		1 440	
870000 Dons en nature	1 440		1 440	
Bénévolat	7 860		7 860	
875000 Bénévolat	7 860		7 860	
TOTAL	9 300		9 300	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Mise à disposition gratuite	1 440		1 440	
861100 Mise à disposition locaux	1 440		1 440	
Personnel bénévole	7 860		7 860	
864000 Contributions volontaires bénévoles	7 860		7 860	
TOTAL	9 300		9 300	

DOSSIER DE GESTION

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024 (12 Mois)	%	31/12/2023 (12 Mois)	%	Variation	
					Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue						
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice						
-Achats stockés						
-Achats d'études et prestations de services						
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production						
Chiffre d'affaires						
Marge Brute Globale						
-Autres achats et charges externes	68 481		189		68 292	36 133,00
Valeur ajoutée (VA)	-68 481		-189		-68 292	-36 133,00
+Subventions d'exploitation						
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...	64 976					
-Impôts, taxes et versements assimilés	711					
Excédent brut d'exploitation (EBE)	-134 169		-189		-133 980	-70 889,00
+Autres produits d'exploitation	110 001		76 375		33 626	44,00
-Autres charges d'exploitation						
+Reprises sur amortissements et provisions d...						
+Transferts de charges d'exploitation						
-Dotations aux amortissements et provisions d...	466					
Résultat d'exploitation	-24 634		76 186		-100 819	-132,00
Produits financiers	699					
-Charges financières						
Résultat financier	699					
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	-23 935		76 186		-100 120	-131,00
Produits exceptionnels						
-Charges exceptionnelles	28					
Résultat exceptionnel	-28					
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...						
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	-23 963		76 186		-100 148	-131,00

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DETAILLES -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024 (12 Mois)	%	31/12/2023 (12 Mois)	%	Variation	
					Var N/N-1	%
Ventes de marchandises et de services						
-Coût d'achat des marchandises vendues						
Marge commerciale						
Production vendue						
+Production immobilisée						
+ ou - Production stockée						
= Production de l'exercice						
-Achats stockés						
-Achats d'études et prestations de services						
-Achats de matériel, équipements et travaux						
Marge brute de production						
Chiffre d'affaires						
Marge Brute Globale						
-Autres achats et charges externes	68 481		189		68 292	36 133,00
606140 - FOURN.NON STOCK.(CAR	17				17	
606400 - FOURNIT.ADMINISTRATIVES	362				362	
611000 - SOUS-TRAITANCE GENERALE	26 898				26 898	
613500 - LOCATIONS MOBILIERES	1 263				1 263	
615600 - MAINTENANCE	354				354	
616000 - PRIMES D ASSURANCES	1 859				1 859	
618100 - DOCUMENTATION GENERALE	87				87	
622600 - HONORAIRES	1 980				1 980	
623100 - ANNONCES ET INSERTIONS	4 739				4 739	
623300 - FOIRES ET EXPOSITION	21 543				21 543	
623600 - CATALOGUES ET IMPRIMES	135				135	
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENT	4 912				4 912	
625600 - MISSIONS	3 835				3 835	
626000 - FRAIS POSTAUX & TELE	189				189	
627500 - SERVICES BANCAIRES	308		189		119	63,00
Valeur ajoutée (VA)	-68 481		-189		-68 292	-36 133,00
+Subventions d'exploitation						
-Charges du personnel (Salaires & cotisations...	64 976					
641100 - SALAIRES APPOINT.COM	48 500				48 500	
641200 - CONGES PAYES	113				113	
645100 - COTISATIONS A L URSSAF	12 858				12 858	
645200 - PREVOYANCE MUTEX	249				249	
645300 - RETRAITE AGRR	3 217				3 217	
645500 - Charges patronales sur CP	40				40	
-Impôts, taxes et versements assimilés	711					
633300 - PART.FORM.CONTINUE(ORGANI...	711				711	
Excédent brut d'exploitation (EBE)	-134 169		-189		-133 980	-70 889,00
+Autres produits d'exploitation	110 001		76 375		33 626	44,00
756100 - ADHESION	110 000		25 875		84 125	325,00

- SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION DETAILLES -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2024 au 31/12/2024

	31/12/2024 (12 Mois)	%	31/12/2023 (12 Mois)	%	Variation	
					Var N/N-1	%
758000 - PRODUITS DIV.GESTION	1		50 500		-50 499	-100,00
-Autres charges d'exploitation						
+Reprises sur amortissements et provisions d'...						
+Transferts de charges d'exploitation						
-Dotations aux amortissements et provisions d'...	466					
681120 - DOT.AMORT.IMMO.CORPO	466				466	
Résultat d'exploitation	-24 634		76 186		-100 819	-132,00
Produits financiers	699					
768000 - AUTRES PROD.FINANCIERS	699				699	
-Charges financières						
Résultat financier	699					
+/- Quote-parts sur opérations faites en comm...						
Résultat courant avant impôts (RCAI)	-23 935		76 186		-100 120	-131,00
Produits exceptionnels						
-Charges exceptionnelles	28					
671200 - PENALITES ET AMENDES	28				28	
Résultat exceptionnel	-28					
-Impôt sur les bénéfices (impôt sur les socié...						
-Participation salariale						
Résultat net de l'exercice	-23 963		76 186		-100 148	-131,00

ANNEXE COMPTABLE

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

Annexe des Comptes

de l'exercice clos

le 31/12/2024

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024, dont le total est de 90 246€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte nette comptable de -23 963€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n°2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

S'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) , ainsi que toute action relevant des domaines de compétences des Syndicats d'Energie ou de la Métropole de Brest ou de services réalisés par leurs membres ; proposer, sur accord des membres, la mise en commun d'informations et de moyens, et être chargée de toute initiative notamment dans les domaines suivants : toute action concourant à la transition énergétique ; suivi commun de l'activité des concessionnaires de distribution publique d'énergies (contrôle de concessions, contrôle des redevances et des taxes sur les énergies, renégociation des cahiers des charges de concessions) ; propositions communes pour le développement et l'amélioration du service public de l'énergie et de la qualité de fourniture des énergies ; production d'énergie et maîtrise de l'énergie ; mobilités bas carbone ; éclairage public ; accompagnement dans le développement de la fibre optique et du Très Haut Débit ; cartographie et SIG ; outils numériques d'accompagnement des territoires pour la transition énergétique ; accompagnement et conseil aux collectivités membres des adhérents ; constituer un interlocuteur privilégié, sans pour autant se substituer à ses membres, des différents acteurs locaux et nationaux concernés par la problématique et la prospective énergétiques : gestionnaires de réseaux, fournisseurs, producteurs d'énergies, Etat, ADEME, Région Bretagne, collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des autorités concédantes, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie, et tout autre acteur de la transition énergétique ; Proposer la mise en oeuvre de toute action visant à l'information et à la formation (plan de formation mutualisé) des élus et des personnels en charge de ces questions au sein des structures adhérentes ; l'association peut être amenée à organiser la participation des adhérents à des congrès ou séminaires professionnels, et contribuer à la création d'événements de communication ou médiatiques ; les membres peuvent également, sur accord préalable des parties, mutualiser des activités conjointes (marchés/accords-cadres publics, réponse à des appels à projets, demandes de financement) , acquérir ou entreprendre ou conserver à frais communs des biens, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune conformes aux objectifs du PEBreizh

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

- État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations	Valeur Brut début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	1 649	-	-	1 649
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	1 649	-	-	1 649

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluation	+ Acquisition	- Virements	- Cessions/Rebuts	Valeur brute fin exercice
TOTAL (I + II+III)	-	-	1 649	-	-	1 649

- Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur début exercice	+ Augmentations	- Diminutions	Valeur fin exercice
Frais établissement et développement (Total I)	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles (Total II)	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp. ,Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	466	-	466
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement Immobilisations Corporelles (Total III)	-	466	-	466
TOTAL GENERAL	-	466	-	466

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

Etat des créances	Montant Brut A 1 an au plusA plus d'un an		
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	9 350	9 350	-
Charges constatées d'avance	257	257	-
TOTAUX	9 607	9 607	-
<i>Prêts accordés en cours d'exercice</i>	-		
<i>Remboursements obtenus en cours d'exercice</i>	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Début exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Fin Exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-	30 166			30 166
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-	46 020			
Excédent ou déficit de l'exercice	76 186	-76 186		- 23 963	-23 963
Situation nette	76 186	-			6 203
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
TOTAUX	30 166	-		-23 963	6 203

Résultat de L'exercice :

Détermination du Résultat Effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	-23 963	76 186
Reprise du Résultat antérieur		
Excédent ou Déficit effectif Global	-23 963	76 186
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 017	9 017	-	-
Dettes fiscales et sociales	2 901	2 901	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	61 125	61 125	-	-
Produits constatés d'avance	11 000	11 000	-	-
TOTAUX	84 043	84 043	-	-
<i>Emprunts souscrits sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts Remboursés sur l'exercice</i>	-			
<i>Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture</i>	-			

Informations sur les postes du compte de résultat :

Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations :

Les cotisations sont annuelles et appelées par le conseil d'administration. Elles sont payables en deux échéances. Exceptionnellement, elles ont été appelées au 4ème trimestre 2024 pour 2025 afin que l'association dispose d'un fonds de roulement pour faire face à 3 mois de fonctionnement.

Information sur les montants des subventions reçues par l'entité par nature et par catégories d'autorités administratives :

Subventions obtenues au cours de l'exercice (en €)	Exercice N	Exercice N-1
Autres subventions d'exploitation ADEME	11 000	-
<i>dont programmes de l'Union Européenne</i>	-	-
<i>dont autres subventions ADEME</i>	-	-
Report de subventions	- 11 000	-
Sous-total subventions d'exploitation	0	-
TOTAUX	0	-

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 et notamment l'article 142-8, les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative. La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un "Produits comptabilisés d'avance". Le montant des subventions liées notamment aux financements d'actions a un caractère provisoire dans l'attente des décisions des autorités de contrôle.

L'ADEME a octroyé une subvention pluriannuelle de 36 mois en octobre 2024 pour un montant de 11 000 €. La quote-part du produit constaté d'avance est déterminée par la différence entre : Subvention pluriannuelle initiale - Consommations (de l'exercice et antérieures).

Information sur les ressources de l'exercice :

Informations relatives aux contributions volontaires en nature :

Par nature effectuées à titre gratuit, elles correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces, ainsi que des biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en nature redistribués ou consommés en l'état.

Les ressources reçues en nature par nature par l'entité sont :

- Utilisées pour les besoins de son activité ;
- Stockées,
- Vendues.

Liste des contributions / Nature Contributions	Montant	Méthode Valorisation
Mise à disposition bureau Brest Métropole 12 m ²	1 440 €	cf ci-dessous
Heures des bénévoles	7 860 €	cf ci-dessous
TOTAL	9 300 €	

Le bureau de Madame Darlu est mis à disposition par Brest Métropole pour l'année 2024. Il mesure 12 m² et est valorisé à 120 € / m² / an.

Les bénévoles administrateurs participent à des réunions du conseil d'administration, de l'assemblée générale, des rencontres avec des partenaires (ENEDIS régional, Dreal, Ademe, Région) et des projets spécifiques (adaptation au changement climatique). Leur temps est valorisé à 3 smic horaire auquel on applique un taux de charges sociales de 40 %. Ils y ont passé 144 heures en 2024. Le smic horaire au 1er janvier était de 11,65 € et au 1er novembre de 11,88 €.

Le trésorier suit les recettes et les dépenses, le budget de l'association, paie les factures. Il y passe 2 heures par mois. Son temps est valorisé à 2 smic horaire avec un taux de charges sociales de 40 %.

Autres informations :

Informations relatives au régime fiscal :

L'association PEBREIZH n'est pas fiscalisée.

Autres opérations non inscrites au bilan :

Effectif moyen employé pendant l'exercice par catégorie :

Catégorie	Effectif Moyen
Cadres	1
Agents de maîtrise et techniciens	0
Ouvriers	0
TOTAL	1

IMMOBILISATIONS

Immobilisation - Amortissement

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE du 01/01/2024 au 31/12/2024

Intitulé	Fourni	Px d'achat	Dotation exercice	Amort. antérieur	Total amort.	Valeur résiduelle	Dot. fiscale exercice	Amort. fiscal antérieur	Total amort. fiscal	Amort. dérogatoire	Date d'achat	Durée éco.	Date de cession	Px cession
Nocompte : 218300		MAT.BUREAU & INFORMATIQUE												
SINAPSIS ORD HP PORTABLE	0	1 648,85	465,65	0,00	465,65	1 183,20	465,65	0,00	465,65		26/02/2024	36		
Total * 218300		1 648,85	465,65	0,00	465,65	1 183,20	465,65	0,00	465,65					0,00
		1 648,85	465,65		465,65	1 183,20	465,65		465,65					0,00

* Prix d'achat et total amort. hors cession.

Nombre de lignes : 1

Le Groupe Gorioux en France

QUIMPER
CHÂTEAULIN
DOUARNENEZ
CROZON
BRIEC
BREST
BAUD
CAUDAN
LARMOR-PLAGE
PONT-L'ABBÉ
RUNGIS - IDF
PLÉRIN

Le Groupe Gorioux à l'international

BUCAREST
VARSOVIE
RIO DE JANEIRO
SÃO PAULO
CURITIBA
SANTIAGO DU CHILI
BOGOTA
BANGKOK
PATTAYA
PHUKET
MADRID

GROUPE ●●●●●●
GORIOUX

- SOMMAIRE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels

Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Bilan actif détaillé	8
Bilan passif détaillé	9
Compte de résultat détaillé	10

Annexe comptable

Annexe au bilan et compte de résultat	12
---------------------------------------	----

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	30 166		30 166	4 480
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 166		30 166	4 480
TOTAL ACTIF	30 166		30 166	4 480
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-46 020	
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	76 186	-46 020
Situation Nette (sous-total)	30 166	-46 020
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	30 166	-46 020
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50 500
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES		50 500
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	30 166	4 480
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	25 875	4 500
Ventes de biens		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation		
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	50 500	
Total des produits d'exploitation I (1)	76 375	4 500
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	189	50 520
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitations II (2)	189	50 520
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	76 186	-46 020
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)		

- COMPTE DE RESULTAT -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	76 186	-46 020
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (VI)		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	76 375	4 500
TOTAL DES CHARGES	189	50 520
EXCEDENT OU DEFICIT	76 186	-46 020
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

- BILAN ACTIF DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Trésorerie				
Disponibilités	30 166	4 480	25 686	573,31
512000 BANQUES	30 116	4 480	25 636	572,20
530000 CAISSE	50		50	
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	30 166	4 480	25 686	573,31
TOTAL ACTIF	30 166	4 480	25 686	573,31

- BILAN PASSIF DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
FONDS PROPRES				
Total Fonds propres sans droit de reprise				
Total Fonds propres avec droit de reprise				
Report à nouveau	-46 020		-46 020	
129000 RESULTAT EX. PERTES	-46 020		-46 020	
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	76 186	-46 020	122 205	265,55
Situation Nette (sous-total)	30 166	-46 020	76 186	165,55
TOTAL FONDS PROPRES	30 166	-46 020	76 186	165,55
FONDS REPORTEES ET DEDIES				
TOTAL FONDS REPORTEES ET DEDIES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		50 500	-50 500	-100,00
401 FOURNISSEURS		50 500	-50 500	-100,00
TOTAL DETTES		50 500	-50 500	-100,00
TOTAL PASSIF GENERAL	30 166	4 480	25 686	573,31

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 01/01/2023 au 31/12/2023

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	25 875	4 500	21 375	474,99
756100 ADHESION	25 875	4 500	21 375	474,99
Autres produits	50 500		50 500	
758000 PRODUITS DIV.GESTION	50 500		50 500	
Total des produits d'exploitation I (1)	76 375	4 500	71 875	1 597,21
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	189	50 520	-50 331	-99,63
604000 ACHATS D ETUDES & PRESTATIONS		50 500	-50 500	-100,00
627500 SERVICES BANCAIRES	189	20	169	854,55
DOTATION D'EXPLOITATION				
Total des charges d'exploitations II (2)	189	50 520	-50 331	-99,63
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	76 186	-46 020	122 205	265,55
Produits Financiers				
Total des produits financiers (V)				
Charges Financières				
Total des charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)				
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	76 186	-46 020	122 205	265,55
Produits Exceptionnels				
Total des produits Exceptionnels (VI)				
Charges Exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)				
TOTAL DES PRODUITS	76 375	4 500	71 875	1 597,21
TOTAL DES CHARGES	189	50 520	-50 331	-99,63
EXCEDENT OU DEFICIT	76 186	-46 020	122 205	265,55
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				

ANNEXE COMPTABLE

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

Annexe des Comptes

de l'exercice clos

le 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 30 166€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un bénéfice net comptable de 76 186€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

L'objet de la structure est de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) , ainsi que toute action relevant des domaines de compétences des Syndicats d'Energie ou de la Métropole de Brest ou de services réalisés par leurs membres

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

Réévaluation des immobilisations corporelles et financières :

Art. 122-1 règlement comptable ANC n° 2018-06

Les entités peuvent procéder à une réévaluation de l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et financières. L'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé pour compenser les insuffisances de résultat. L'écart de réévaluation est inscrit directement en fonds propres dans la rubrique " Écarts de réévaluation ".

Immobilisations réévaluées	Valeurs brutes début d'exercice		Amortissement début d'exercice		Valeurs brutes Fin d'exercice		Amortissement Fin d'exercice	
	Historique	Réévaluation	Historique	Réévaluée	Historique	Réévaluation	Historique	Réévaluée
Immobilisations Incorporelles								
Immobilisations Corporelles								
Immobilisations Financières								
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Financières (III)	-	-	-	-	-	-
Total Général (I + II+III)	-	-	-	-	-	-

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles (Total I)	-	-	-	-
<i>Dépréciation de l'actif Immobilisé :</i>				
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Constructions incorporelles	-	-	-	-
Constructions corporelles	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencets, aménag.	-	-	-	-
divers				
Total				
<i>Etat des échéances des créances à la clôture de l'exercice :</i>				
Autres immo. corp.- Matériel de transport			-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres immo. corp.- Prêts	Créances rattachées à des participations	-	-	-
Autres immo. corp.- Prêts	Prêts ballages récupérables et divers	-	-	-
Total Amortissements Incorporelles (Total II)	Créances financières	-	-	-
Total Général	Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
	Autres	-	-	-
	Charges constatées d'avance	-	-	-
	Totaux	-	-	-
	Prêts accordés en cours d'exercice	-		
	Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation	Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	-					-
Fonds propres avec droit de reprise	-					-
Écarts de réévaluation	-					-
Réserves	-					-
Report à nouveau	-					-
Excédent ou déficit de l'exercice	-46 020					76 186
Situation nette	-46 020		-	-		- 76 186
Fonds propres consommables	-					-
Subventions d'investissement	-					-
Provisions réglementées	-					-
Total	-46 020		-	-		- 76 186

Tableau de Variation des Fonds Propres (Entité Faisant Appel à la Générosité du Public)

Variation des fonds Propres	A l'ouverture	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		A la clôture
	Montant	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant	Dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Écarts de réévaluation	-							-
Réserves	-							-
Report à nouveau	-							-
Excédent ou déficit de l'exercice	-46 020							76 186
Dotations consomptibles	-							-
Subventions d'investissement	-							-
Provisions réglementées	-							-
Total	-46 020	-	-	-	-	-	-	76 186

Tableau de Variation des Fonds Propres ESSMS :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Report à nouveau	-				-
Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée					
Excédent ou déficit de l'exercice	-46 020				76 186
Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée.					
Situation nette	-46 020	-	-	-	76 186
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
Droit des propriétaires - Comodat	-				-
Total	-46 020	-	-	-	76 186

Résultat de L'exercice :

Détermination du Résultat Effectif global de l'entité	Exercice N	Exercice N-1
Résultat Comptable	76 186	-46 020
Reprise du Résultat antérieur		
Excédent ou Déficit effectif Global	76 186	-46 020
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée		

État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Totaux	-	-	-	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-			
Emprunts Remboursés sur l'exercice	-			
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			

- SOMMAIRE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

Comptes annuels

Bilan actif	4
Bilan passif	5
Compte de résultat	6
Bilan actif détaillé	8
Bilan passif détaillé	9
Compte de résultat détaillé	10

Annexe comptable

Annexe au bilan et compte de résultat	12
---------------------------------------	----

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

	N			N-1
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs / donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières (2)				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par leg ou donations				
Autres créances				
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 480		4 480	
Comptes de régularisation				
Charges constatées d'avance				
Frais d'émissions d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 480		4 480	
TOTAL ACTIF	4 480		4 480	
Renvois:				
(1) Dont droit au bail :				
(2) Dont part à moins d'un an :				
(3) Dont part à plus d'un an :				

- BILAN PASSIF -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
FONDS PROPRES		
Première situation nette établie		
Fonds statutaires		
Dotations non consommables		
Autres fonds propres sans droit de reprise		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds statutaires avec droit de reprise		
Autres fonds propres avec droit de reprise		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-46 020	
Situation Nette (sous-total)	-46 020	
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droit des propriétaires (commodat)		
TOTAL FONDS PROPRES	-46 020	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 500	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	50 500	
Ecarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	4 480	
Renvois :		
(1) Dettes :		
	à Plus d'un an	
	à moins d'un an	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque :		
(3) Dont emprunts participatifs :		

- COMPTE DE RESULTAT -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
Produits d'exploitation		
Cotisations	4 500	
Ventes de biens		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Subventions d'exploitation		
Vts des fondateurs ou conso. de la dot, consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation I (1)	4 500	
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes (3)	50 520	
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux provisions		
Dotations d'exploitations sur actif circulant : dotations aux provisions		
Dotations d'exploitation pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total des charges d'exploitations II (2)	50 520	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-46 020	
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (5)		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		
Autres intérêts et produits assimilés (5)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (V)		

- COMPTE DE RESULTAT -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

	N	N-1
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées (6)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (VI)		
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-46 020	
Produits Exceptionnels		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits Exceptionnels (VI)		
Charges Exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles (VII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	4 500	
TOTAL DES CHARGES	50 520	
EXCEDENT OU DEFICIT	-46 020	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

- BILAN ACTIF DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

	N	N-1	Variation	
			en €	en %
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (1)				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Créances (3)				
Trésorerie				
Disponibilités	4 480		4 480	
512000 BANQUES	4 480		4 480	
Comptes de régularisation				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 480		4 480	
TOTAL ACTIF	4 480		4 480	

- BILAN PASSIF DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
FONDS PROPRES				
Total Fonds propres sans droit de reprise				
Total Fonds propres avec droit de reprise				
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)	-46 020		-46 020	
Situation Nette (sous-total)	-46 020		-46 020	
TOTAL FONDS PROPRES	-46 020		-46 020	
FONDS REPORTES ET DEDIES				
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 500		50 500	
401 FOURNISSEURS	50 500		50 500	
TOTAL DETTES	50 500		50 500	
TOTAL PASSIF GENERAL	4 480		4 480	

- COMPTE DE RESULTAT DETAILLE -

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

du 02/05/2022 au 31/12/2022

			Variation	
	N	N-1	en €	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	4 500		4 500	
756100 ADHESION	4 500		4 500	
Total des produits d'exploitation I (1)	4 500		4 500	
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes (3)	50 520		50 520	
604000 ACHATS D ETUDES & PRESTATIONS	50 500		50 500	
627500 SERVICES BANCAIRES	20		20	
DOTATION D'EXPLOITATION				
Total des charges d'exploitations II (2)	50 520		50 520	
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-46 020		-46 020	
Produits Financiers				
Total des produits financiers (V)				
Charges Financières				
Total des charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)				
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-46 020		-46 020	
Produits Exceptionnels				
Total des produits Exceptionnels (VI)				
Charges Exceptionnelles				
Total des charges exceptionnelles (VII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI-VII)				
TOTAL DES PRODUITS	4 500		4 500	
TOTAL DES CHARGES	50 520		50 520	
EXCEDENT OU DEFICIT	-46 020		-46 020	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
TOTAL				

ANNEXE COMPTABLE

PEBREIZH - TERRITOIRE D'ENERGIE BRETAGNE

Annexe des Comptes

de l'exercice clos

le 31/12/2022

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 12 897€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant une perte nette comptable de -37 603€.

L'exercice a une durée de 8 mois, couvrant la période du 02/05/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

Information au titre des principes et méthodes comptables :

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2023-01 du 12 mai 2023 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Statutairement la structure a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs au service public de la distribution d'énergie, ainsi qu'à la production d'énergies et à la maîtrise de la demande en énergie (MDE) , ainsi que toute action relevant des domaines de compétences des Syndicats d'Energie ou de la Métropole de Brest ou de services réalisés par leurs membres

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

Réévaluation des immobilisations corporelles et financières :

Art. 122-1 règlement comptable ANC n° 2018-06

Les entités peuvent procéder à une réévaluation de l'ensemble de leurs immobilisations corporelles et financières. L'écart de réévaluation entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable ne peut être utilisé pour compenser les insuffisances de résultat. L'écart de réévaluation est inscrit directement en fonds propres dans la rubrique " Écarts de réévaluation ".

Immobilisations réévaluées	Valeurs brutes début d'exercice		Amortissement début d'exercice		Valeurs brutes Fin d'exercice		Amortissement Fin d'exercice	
	Historique	Réévaluation	Historique	Réévaluée	Historique	Réévaluation	Historique	Réévaluée
Immobilisations Incorporelles								
Immobilisations Corporelles								
Immobilisations Financières								
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-

État de l'actif immobilisé, amortissements et dépréciations de l'actif immobilisé :

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine. Ces éléments n'ont pas fait l'objet d'une réévaluation légale ou libre.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévues.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

État de l'actif Immobilisé :

Immobilisations Incorporelles	Valeur brute Début D'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur Brute Fin d'exercice
		Réévaluation	Acquisition	Virements	Cessions / Rebuts	
Frais D'établissement	-	-	-	-	-	-
Autres Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériels et outillages industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	-	-	-	-
Participations	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées à des Participations	-	-	-	-	-	-
Autres Titres Immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Financières (III)	-	-	-	-	-	-
Total Général (I + II+III)	-	-	-	-	-	-

Méthode d'amortissements et de dépréciations :

Amortissement de l'actif Immobilisé :

Amortissements de l'actif immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles (Total I)	-	-	-	-
Terrain	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	-	-	-	-
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	-	-	-	-
Total Général	-	-	-	-

Dépréciation de l'actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Valeur Début D'exercice	Augmentations (+)	Diminutions (-)	Valeur Fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations Corporelles	-	-	-	-
Immobilisations Financières	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé : frais d'établissement, frais de développement, coût d'emprunt incorporé dans le coût d'acquisition d'une immobilisation :

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Totaux	-	-	-
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Écarts de réévaluation	-				-
Réserves	-				-
Report à nouveau	-				-
Excédent ou déficit de l'exercice	-				-37 603
Situation nette	-	-	-		- -37 603
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
Total	-	-	-		- -37 603

Etat des dettes :

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres Emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales	-	-	-	-
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Dettes	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Totaux	-	-	-	-
Emprunts souscrits sur l'exercice	-			
Emprunts Remboursés sur l'exercice	-			
Emprunts et Dettes contractés auprès des associés personnes physiques à la clôture	-			



Rapport d'activité de l'association PEBreizh - 2024

1 LE MOT DU PRESIDENT

Proposition L'année 2024 a été la première vraie année du PEBreizh sous son format associatif avec une animation à temps plein.

De nombreux groupes de travail et d'échange ont été lancés permettant aux équipes d'échanger sur leurs pratiques, de partager des outils et de progresser ensemble. L'organisation en Pôle, permet aussi de porter une voix commune auprès des concessionnaires comme Enedis.

La structuration en PEBreizh a aussi permis d'être visible et identifié auprès des interlocuteurs régionaux et de pouvoir participer aux débats et échanges sur les enjeux de planification (SRADDET, S3REnR, etc.).

Au niveau communication, le site web a été refait, rendu plus lisibles les actions des syndicats et mettant en avant les chiffres clés. Le congrès de la FNCCR, avec un stand breton bien identifié, se démarquant des autres stands, a permis aussi de mettre en valeur les AODE bretonnes et leur cohésion.

La transition énergétique, lorsqu'elle est portée par les territoires, créent de la valeur localement, réduisent les conflits d'usages. C'est dans ce cadre que les conseillers Générateurs, programme financé par l'ADEME, fournissent un conseil neutre aux communes dans leur projet de développement d'énergies renouvelables.

La coordination et le partage entre syndicats est essentiel à l'échelon local et régional et le PEBreizh a de belles années devant lui.

Dominique Ramard, Président du PEBreizh et président du SDE22

2 RETROSPECTIVE 2022 - 2023

2.1 LES AODE EN CHIFFRES EN 2024

A METTRE A JOUR

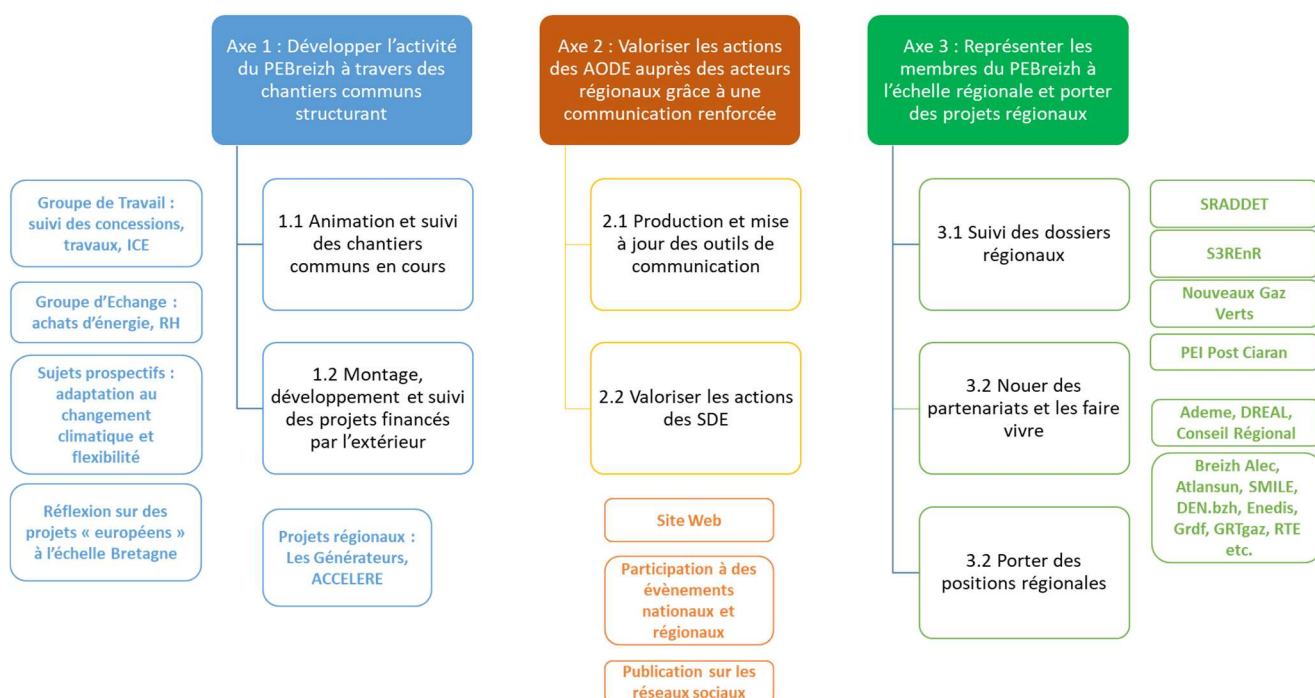
Nombre de communes adhérentes	Nombre d'EPCI adhérents	Nombre d'agents	Distribution publique d'Electricité	Distribution publique de gaz	Eclairage public	Réseaux de chaleur	Efficacité Energétique des bâtiments publics	Achat groupé d'Electricité et de Gaz	Mutualisation des CEE nombre de GWh cumac CEE déposés par an	Production d'Energies Renouvelables	Mobilité Propre
 348	8	78	11 850 km de réseau HTA 14 300 km de réseau BT 348 communes 407 572 points de livraison	Concession : 44 communes 875 km de réseaux 23934 clients DSP : 23 communes 138 km de réseaux 753 clients	Investissement : 348 communes Montant des investissements 11M€/an Maintenance 345 communes 126 654 points lumineux		117 audits réalisés sur 2022-2023 4 économies de flux	Electricité : 402 membres Gaz : 129 membres	15 GWh cumac	14,4 MW en service 8 installations Energie 22	197 bornes de recharge électrique 3 stations GNV 56 135 recharges
 269	21	65	11 861 km de réseau HTA 14 992 km de réseau BT 269 communes 479 466 clients consommateurs 6 545 clients producteurs	19 communes dont 17 desservies (concession) 232 km de réseaux 4061 clients	Investissement : 235 communes 96 500 points lumineux 4 500 armoires de commande (dont 370 télégrées) 11 M€/an d'investissement Maintenance 226 communes	1 seule commune 740m de réseau	Audits énergétiques ou étude de faisabilité : 282 15 bâtiments rénovés en 2023 3 économies de flux	Electricité : 356 membres Gaz : 104 membres	75 GWh cumac 52 communes	SDEF : 3,2 MWh 2023 : 2655 MWh 54 installations Energies en Finistère 3,1 MWh 2023 : 2451 MWh 6 installations	239 bornes de recharge électrique 2023 : 53 897 recharges 3 stations GNV
 332	18	76	12308 km de réseau HTA 14741 km de réseau BT 332 communes + 1 métropole (43 communes) 651 016 points de livraison	Concession : 24 communes dont 5 desservies en 2024 327 km de réseau 21 650 clients	233 communes 76819 points lumineux 20ME d'investissement 2 931 armoires de commande	Construction 2026-2027 2 communes Raccordements 2027	189 audits dont 133 avec les CEP 0 bâtiments publics rénovés / 5 projets en cours 1 économie de flux + 3 chargés de projet de rénovation	Electricité : 296 membres Gaz : 151 membres	3,8 GWh cumac 22 communes	25 MWh installés 26 GWh 63 installations SEM Energ'IV	244 bornes de recharge électrique 2023 : 45 516 recharges 5 bornes GNV (3 projets)
 249	12	62	11 702 km de réseau HTA 13807 km de BT 249 communes 536 862 clients	Concession : 2704km de réseaux 78 communes 118900 clients 2277 GWh de GN DSP : 1 commune, 6km, 1 client	Investissement 245 communes ou EPCI 15 M€/an maintenance : 164 communes ou EPCI 85 472 points lumineux		2 chargés de projets 352 audits 8 bâtiments publics rénovés	Electricité : 208 membres Gaz : 76 membres	50 GWh cumac 73 communes	40,76 MW en service 77 sites Morbihan Energies	245 bornes de recharge électrique 90 000 recharges en 2023 3 bornes GNV
 8	8	15 (énergie)	849 km de réseau HTA 1502 km de réseau BT 1 métropole 133870 PDL	Concession : 840km de réseau 63254 abonnés	36 422 points lumineux	53,5 km de réseau 78 abonnés 218 points de livraison	84 audits énergétiques réalisés depuis 2013, 5 écoles publiques de Brest rénovées	Electricité : 20 membres Gaz : 11 membres	56,5 GWh cumac 24 partenaires	Brest Métropole et Ville de Brest : 275kWc et 275 MWh 5 installations Sotralval et SPL 2,9 MWh en service, 2,9 GWh 27 installations	
 1206	67	281	48 570 km de réseau HTA 57 237 km de réseau BT	En concession historique : 5116 km de réseau 173 communes 231 799 clients En DSP : 144 km de réseaux 24 communes 754 clients	1083 communes 390303 points lumineux 55 M€ d'investissement / an	60km de réseaux 11 communes	33 bâtiments publics rénovés 1024 audits ou études de faisabilité	Electricité : 1282 membres Gaz : 471 membres	200 GWh cumac CEE déposés par an	89,66 MW installés 239 installations	925 bornes de recharge électrique 14 bornes GNV 245 548 recharges en 2023

2.2 LES FAITS MARQUANTS

2.2.1 Arrivée de la coordinatrice et définition de la feuille de route 2024-2025

La nouvelle coordinatrice du PEBreizh est arrivée en janvier 2024, première salariée de l'association créée en 2023. Son arrivée a permis de définir une feuille de route claire pour le PEBreizh pour 2024 – 2025. Trois axes d'intervention ont émergé :

- **Axe 1 : Développer l'activité du PEBreizh à travers des chantiers communs structurants**
- **Axe 2 : Valoriser les actions des AODE auprès des acteurs régionaux grâce à une communication renforcée**
- **Axe 3 : Représenter les membres du PEBreizh à l'échelle régionale et porter des projets régionaux**



2.2.2 Congrès de la FNCCR à Besançon :

Les AODE bretonnes ont été représentées à travers le PEBreizh lors du congrès de la FNCCR à Besançon du 26 au 28 juin 2024 avec la tenue d'un stand aux couleurs de la région, réalisé par l'agence Biografik. Les agents étaient bien identifiés avec les marinières !



Sept interventions des représentants du PEBreizh lors des ateliers et tables rondes ont été organisées et deux temps forts ont été organisés sur le stand.

- **Signature d'une convention pour la résilience des réseaux et le PEI post Ciaran avec Enedis en présence de Marianne Laigneaux**

Cette convention permet d'acter l'engagement d'Enedis et des membres du PEBreizh à la reconstruction des réseaux électriques BT et HTA suite à la tempête et à l'amélioration de leur résilience face aux événements climatiques extrêmes.



- **Signature d'une lettre d'intention avec Grdf sur les nouveaux gaz verts en présence de Laurence Poirier-Dietz**

Cette collaboration entre Grdf et le PEBreizh va permettre d'évaluer les potentiels et les freins au développement de ces filières, d'identifier et de mobiliser les acteurs et de contribuer à la réflexion sur l'utilisation des gisements et les usages prioritaires des gaz à l'échelle du territoire.



2.2.3 Un nouveau site web

L'ancien site internet du PEBreizh, créé lors de la création de l'entente nécessitait une mise à jour pour rendre plus lisible l'action des AODE en Bretagne. Le PEBreizh a travaillé avec l'équipe dynamique de Breizh tandem, basée à Pontivy, pour concevoir un site moderne, consultable facilement sur mobile et mettant en valeur les compétences des AODE. Les projets en cours et les actualités ont chacun une page dédiée. Des documents sont aussi téléchargeables (rapports d'activités, communiqués de presse, prise de positions). Le passage au nom de domaine .bzh affirme le caractère régional de l'association.

D'un point de vue pratique, le site est aussi plus facile à mettre à jour pour la coordination du PEBreizh. Les membres peuvent aussi se connecter pour accéder aux ressources de l'association (compte rendu des conseils d'Administrations, statuts, rapports financiers, etc.)

2.3 LES CHANTIERS COMMUNS

2.3.1 Audit des délais de raccordements producteurs

Un audit des délais sur le raccordement des producteurs d'énergie renouvelable à la maille régionale a été conduit par le bureau d'études AEC. L'objectif de cet audit était d'analyser les délais de raccordement des producteurs à la maille du PEBreizh sur les différents jalons de la procédure de raccordement pour les producteurs BT ≤ 36kVA, BT > 36kVA et HTA et sur la période 2021-2022. Un audit spécifique sur échantillon d'affaires sélectionnées au hasard a aussi été réalisé.

Les premières conclusions ont été transmises à Enedis fin 2024 et le rapport final sera disponible début 2025.

Le rapport a mis en évidence quelques chiffres clés à fin 2022 :

- 29 016 installations BT ≤ 36 kVA pour une puissance de 148 MW
- 1 925 installations BT > 36 kVA pour une puissance de 186 MW

- 496 installations HTA pour une puissance de 1 929 MW

Sur le BT ≤ 36kVA : plus de 99% des raccordements se font sans adaptation du réseau

Sur le BT > 36kVA : plus de 94% des raccordements se font en injection totale.

Sur la HTA : 56 nouvelles installations en 2022 et 2023 pour une puissance cumulée de 139 MW.

2.3.2 Contrôle mutualisé des concessions

Une convention constitutive de groupement, portée par le SDEF, pour un contrôle de concession partagé et externalisé a été signée. Le périmètre des contrôles inclut les concessions électriques et gaz. Parmi les sujets identifiés, l'élagage a été retenu pour un audit à lancer en 2025.

2.3.3 Groupe de travail sur les travaux

Le groupe de travail travaux permet de partager les expériences et bonnes pratiques et se réunit tous les deux mois environ. Parmi les sujets abordés, la mise à jour du protocole Travaux Sous Tension, signé entre le PEBreizh et ERDF en 2015. Une version a été transmise à Enedis fin 2024 pour discussion.

2.3.4 Les Générateurs :

Les collectivités locales disposent d'une fine connaissance du contexte local, elles sont des acteurs incontournables dans l'émergence et le développement des projets d'énergie renouvelable au sein des territoires. Elles sont désormais de plus en plus nombreuses à s'impliquer directement ou même à développer des projets éoliens et photovoltaïques d'envergure.

Pour les accompagner sur le volet de la production électrique, le réseau des Générateurs est déployé depuis 2022 avec le soutien de l'ADEME et de la Région Bretagne. Les conseillers, intégrés aux équipes des syndicats d'énergie, fournissent des missions d'appui, d'animation et de conseil permettant de renforcer l'ingénierie territoriale des collectivités en matière d'EnR via une information de premier niveau pour le montage de projet.

Les conseillers apportent notamment une expertise technique, administrative et financière pour les territoires souhaitant soutenir ou développer des projets d'EnR. L'animation régionale est réalisée par Breizh ALEC et l'expertise solaire apportée par Atlansun.

Les conseillers portent un regard indépendant, neutre et objectif dans la phase d'émergence des projets. Ces spécialistes de l'éolien et du photovoltaïque, œuvrent pour que les acteurs locaux s'approprient les enjeux de la production électrique renouvelable et soient en mesure d'accélérer le développement des projets sur leur territoire.

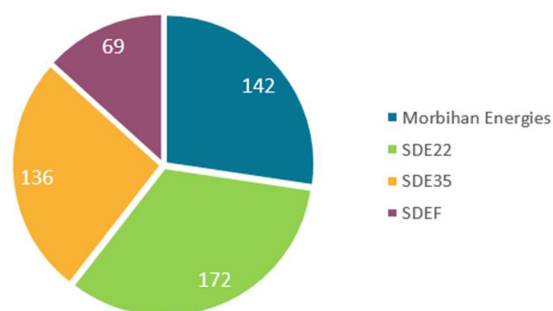
La première phase du programme s'est déroulée de 2022 et 2024. Face aux besoins des collectivités, le dispositif a été reconduit pour la période 2025-2027.

Le bilan de l'outil de suivi Mixeur, indique que 519 dossiers ont été accompagnés par les syndicats. Ces données sont cependant à prendre avec précaution, les méthodologies de renseignement de Mixeur diffèrent suivant les syndicats.

• 519 dossiers accompagnés

- 172 SDE22
- 142 Morbihan Energies
- 136 SDE35 (10 projets éoliens avec délib. favorable)
- 69 SDEF
- Des répartitions assez différentes entre SDE
 - Du point de vue des filières
 - Du point de vue du nombre de dossiers

Répartition des dossiers par structure



2.3.5 Groupe de travail sur les enfouissements coordonnés

Les enfouissements coordonnés consistent en la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques. L'enfouissement coordonné vise à retirer ou déplacer des équipements ou infrastructures de télécommunication en cas de nécessité technique ou réglementaire, en tenant compte des exigences des différentes parties prenantes. Historiquement, les enfouissements coordonnés concernaient surtout l'opérateur historique Orange. L'organisation de ces enfouissements coordonnés est encadrée par des conventions locales dans chaque département.

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur le territoire breton par Mégalis, l'enfouissement coordonné des ouvrages électriques et des communications électroniques concernera également la fibre.

Afin d'harmoniser autant que possible les pratiques à l'échelle bretonne, le groupe de travail a proposé un protocole d'accord auquel est associé un modèle de convention-type, visant à établir les principes généraux d'un conventionnement local entre Mégalis, les AODE et l'opérateur de la fibre THDB. Ce protocole devrait être signé en 2025.

2.3.6 Adaptation au changement climatique

Le PEBreizh a initié un chantier interne sur l'adaptation au changement climatique. Face au climat qui change, les AODE, comme tous les acteurs vont devoir s'adapter.

Le changement climatique a des impacts sur toutes les composantes du système électrique :

- La production : le développement des énergies renouvelables variables apporte une sensibilité accrue du système aux aléas météorologiques (périodes sans vent ou tempêtes, déficit hydraulique, etc.)
- Les infrastructures de réseaux (transport, distribution) : elles sont sujettes à des événements climatiques extrêmes (vent fort, grêle, températures élevées, feux, inondations, etc.)
- La consommation : la température a un impact sur les demandes en chaud (hiver) ou en froid (été).

Au-delà des « infrastructures », ce sont aussi les modèles économiques et de fonctionnement des organisations (dont font partie les membres du PEBreizh) qui vont devoir s'adapter au niveau climat. Pour les SDE, le champ de réflexion va au-delà du réseau, car les activités des SDE / Brest métropole se sont élargies à d'autres champs de la transition énergétique (mobilité, rénovation énergétique des bâtiments, etc.).

Pour traiter le sujet, une réunion technique en septembre a permis d'identifier trois compétences prioritaires à traiter :

- Réseaux (électriques, gaz, télécommunication et réseaux de chaleur)
- Eclairage public
- Energies renouvelables

Les relations partenariales avec les gestionnaires de réseau, les services de l'Etat,

En décembre, Anne-Marie Tréguier, océanographie et membre du Haut Conseil Breton pour le Climat est intervenue lors du Conseil d'Administration pour rappeler l'état actuel des connaissances scientifiques sur le changement climatique, à l'échelle mondiale et en Bretagne. Les travaux seront poursuivis en 2025, avec l'objectif de publier un document synthétisant les productions du groupe de travail.

2.3.7 Autoconsommation collective

Les collectivités bretonnes ont subi la crise des prix de l'énergie en 2022-2023 et ont désormais une forte aspiration à la mise en place de circuits court de l'énergie sur leur territoire. La réforme du cadre réglementaire nucléaire historique (dispositif de l'ARENH s'arrêtant au 31 décembre 2025) et les incertitudes sur le marché futur de l'énergie contribuent à ce souhait de valoriser les circuits courts.

La mise en place d'opérations d'autoconsommation collective (ACC) est un moyen pour les collectivités de maîtriser leurs factures énergétiques, d'être moins dépendantes des fluctuations du marché et permet de contribuer à la transition énergétique du territoire. C'est aussi un moyen de sensibiliser et de communiquer sur les énergies renouvelables et d'acculturer les acteurs (agents des collectivités, TPE, citoyens) aux questions d'énergie.

Les syndicats d'énergie bretons ont accompagné la mise en place des premières opérations d'autoconsommation collective dès 2018 (projet Partag'Elec porté par Morbihan Energies). Ils ont pu expérimenter différents modèles et se confronter à la partie très opérationnelle de mise en place de la gouvernance locale puis, une fois mis en service, de la phase de contractualisation/facturation (rôle de PMO) et d'animation de l'opération d'ACC.

Les syndicats d'énergie breton ont souhaité mutualiser leurs expériences et compétences en portant un projet commun auprès de la Région Bretagne dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières des énergies renouvelables ». Ce projet, s'il est retenu, débutera en 2025 et a pour objectif d'encourager le développement de la filière d'autoconsommation collective et plus spécifiquement pour les collectivités à travers la mise à disposition sur le territoire breton d'ingénierie de projet, la mise à disposition de documents et d'outils partagés, la mise en relation d'acteurs et le partage d'expérience.

2.3.8 Flexibilité

Un temps d'échange a été organisé pour identifier les pistes d'actions communes à engager sur les questions de flexibilité. Par ailleurs, les membres du PEBreizh sont aussi adhérents du réseau SMILE.

2.3.9 Groupe d'échange sur les achats d'énergie

Les responsables des groupements d'achat d'énergie (gaz et électricité), se sont réunis deux fois en visioconférence pour échanger sur les accords cadre en cours, les stratégies d'achat, les relations avec les membres.

2.3.10 Groupe d'échange sur les ressources humaines

Les responsables des ressources humaines se sont réunis en fin d'année pour échanger sur l'opportunité de réaliser des formations mutualisées voire délocalisées en Bretagne. Des premiers échanges avec le CNFPT ont eu lieu, dans l'idée de pouvoir construire un parcours de formation adaptés aux besoins des syndicats d'énergie.

2.3.11 PEBinaires

L'objectif des PEBinaires est de partager un projet ou une initiative portée par un des membres du PEBreizh auprès des autres, dans un format court (45 minutes) sous la forme d'échange.

Deux PEBinaires ont été organisés :

- Présentation du projet Finistère Smart Connect par le SDEF
- Présentation du dispositif SERENE de rénovation énergétique des bâtiments par le SDE35.

Ces temps d'échanges, sur le temps du midi, n'ont pas réuni autant de monde que prévu. Parmi les raisons évoquées : le temps du midi souvent dédié à la pause, des sujets qui ont déjà été présentés dans le cadre d'autres espaces d'échanges.

Il est proposé de tester de nouveau ces PEBinaires en 2025, plutôt sur le temps du matin avant le démarrage de la journée de travail.

2.4 PARTICIPATION AU DIALOGUE REGIONAL

2.4.1 S3REnR

Dans le cadre de la révision du S3REnR, Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables, le PEBreizh et ses membres ont participé aux différents COTECH animé par RTE et a porté une position régionale sur le projet de schéma. Le PEBreizh a ainsi donné un avis favorable sur le projet de schéma.

2.4.2 Révision du SRADDET et participation au GAC Prospective

Le PEBreizh a participé aux GAC (Groupe d'Analyse et de Contribution) pilotés par la Région Bretagne pour la révision du SRADDET – Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, Energie et Territoire, sur la composante Energie.

2.4.3 Représentation des AODE lors de la Conférence Bretonne pour la Transition Energétique et le Comité Régional de l'Energie

Le PEBreizh, représentant les AODE, siège au Comité Régional de l'Energie, dans le collège des collectivités territoriales. Le CRE est hébergé au sein de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique (CBTE). La CBTE s'est réunie en distanciel le 24 mai 2025 afin de présenter la première relève des Zones d'Accélération des Energies renouvelables.

Le Comité Régional de l'Énergie (CRE) s'est réuni en présentiel le 2 octobre 2024 afin de donner son avis sur les cartographies des zones d'accélération pour l'implantation terrestre des énergies renouvelables (ZAER).

2.4.4 Participation aux événements d'envergure régionale

Le PEBreizh a participé à plusieurs événements d'envergure régionale :

- **Présentation du PEBreizh auprès des Conseillers Régionaux**

Présentation du PEBreizh auprès du GPTE le 10 janvier 2024 (Antoine Corolleur, Président du PEBreizh et du SDEF, Juliette Darlu, Coordinatrice).

- **Rencontres solaires de l'Ouest d'Atlansun**

Intervention de M. Le Diagon (Vice-Président de Morbihan Energies), lors des rencontres solaires de l'Ouest le 11 septembre 2024 sur la table ronde « Les collectivités locales au cœur de l'accélération de l'énergie solaire »

- **Forum économique breton**

Intervention de M. Dominique Ramard (Président du SDE22 et du PEBreizh) au Forum Economique Breton le 11 septembre 2024 lors de la table ronde « Stratégie industrielle pour la résilience du réseau électrique breton et normand ».



- ***Rencontres régionales de l'Adaptation au Changement Climatique : animation d'un atelier***

Animation de l'atelier « Les réseaux électriques face au changement climatique » par Juliette Darlu (PEBreizh) et Anne Leroux-Contier (SDE22), le 26 novembre à Saint Brieuc.

3 L'ORGANISATION DU PEBREIZH

3.1 LA GOUVERNANCE DU PEBREIZH

Les PEBreizh se compose de 5 membres de droit :

- Le Syndicat Département d'Energie des Côtes d'Armor, le SDE22,
- Le Syndicat Département d'Energie du Finistère, le SDEF,
- Le Syndicat Département d'Energie 35, le SDE35
- Le Syndicat Département d'Energie du Morbihan, Morbihan Énergies
- Brest Métropole *

3.2 LE BUREAU ET L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se compose des personnes suivantes :

- Trois élu.es par adhérent, désigné.es par l'organe délibérant de chaque membre
- Le.la directeur.trice de chaque adhérent avec voix consultative.

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 5 membres, un par membre de droit, nommés pour la durée du mandat (6 ans au maximum), par l'assemblée générale. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, qui a un mandat de 14 mois, afin de permettre à chaque membre de porter la présidence dans le cadre d'un mandat électif de 6 ans. Le Trésorier est désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Composition du Conseil d'Administration en 2024

SDEF (29)	Antoine Corolleur	Président du SDEF
	Stéphane Le Douaré	Vice Président du SDEF
	Marie-Claire Henaff	Vice Présidente du SDEF
	Jacques Monfort	Directeur
Morbihan Energie (56)	Gwenn Le Nay	Président de Morbihan Énergies
	Marie-Claude Costa Gomes	Vice Présidente de ME
	Gerard THEPAUT	Vice Président de ME
	Didier Arz	Directeur de Morbihan Énergies
SDE 22 (22)	Dominique Ramard	Président du SDE22
	Pierre Gouzi	Vice président du SDE22
	Odile Miel Giresse	Vice présidente SDE22
	Jannig Le Pevedic	Directrice du SDE22
SDE35 (35)	Olivier Dehaese	Président du SDE35
	Jean Claude Beline	Vice président du SDE35
	Stéphanie CHEREL	VP dans le SDE35
	David Clausse	Directeur SDE35
Brest Métropole	Tristan Foveau	Vice- Président
	Glen Dissaux	Vice Président
	Perhirin Sandrine	Vice Présidente
	Pierre Yves Clavier	Directeur de l'écologie urbain

Présidence du PEBreizh :

- La présidence du PEBreizh a été assurée du 17 mars 2023 au 24 mai 2024 par le SDEF représenté par M. Antoine Corolleur, président du SDEF
- La présidence du PEBreizh est assurée par le SDE22 depuis le 24 mai 2024, représenté par M. Dominique Ramard, président du SDE22.

3.3 ANIMATION DU PEBREIZH

L'animation du PEBreizh est réalisée par sa coordinatrice, Juliette DARLU, en poste depuis janvier 2024.

4 RAPPORT FINANCIER

4.1 RESSOURCES

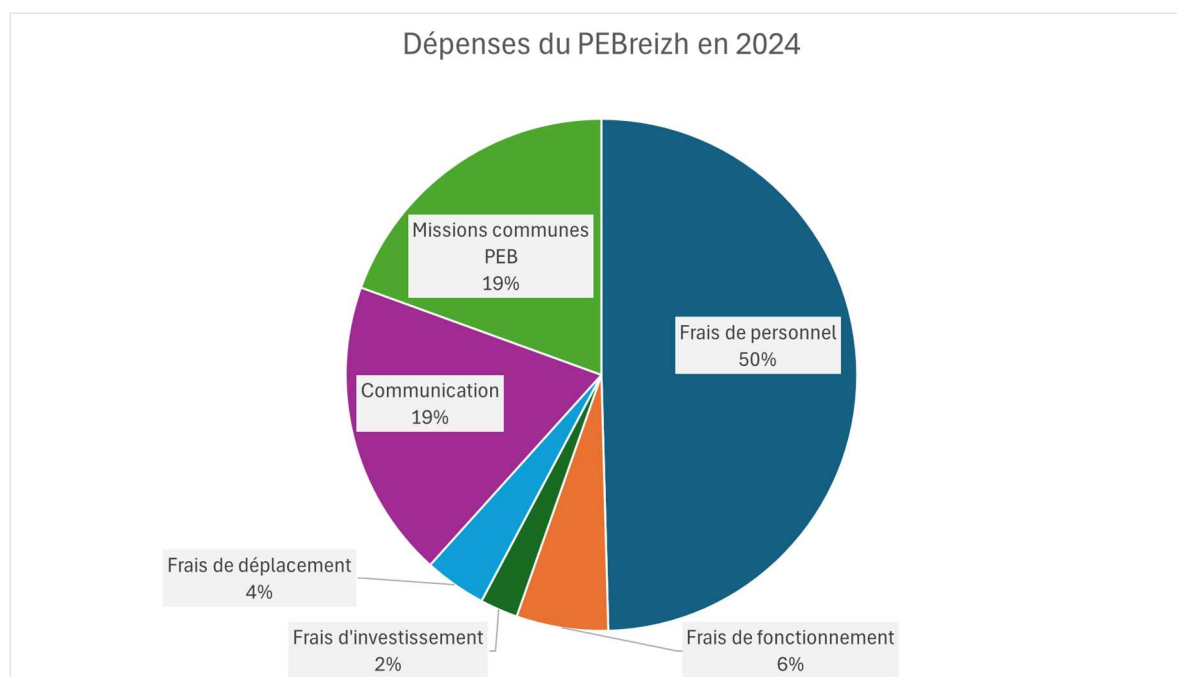
En 2024, les ressources du PEBreizh proviennent uniquement des cotisations de ses membres.

En 2024, les cotisations étaient les suivantes :

Montant des cotisations en 2024	
SDE 22	24 475€
SDEF	24 475€
SDE 35	24 475€
Morbihan Energies	24 475€
Brest Métropole	12 100€
TOTAL	

4.2 DEPENSES

Les dépenses en 2024 sont présentées dans le graphique ci-dessous. Les principales dépenses en 2024 (hors salaire de la coordinatrice), ont porté sur l'organisation du congrès FNCCR à Besançon et à la mission d'audit des raccordements réalisée par le bureau d'études AEC.



Adaptation au changement climatique et production d'énergie renouvelable à l'échelle de la Région Bretagne

Le PEBreizh – Pôle Énergie Bretagne – est une association regroupant les 4 syndicats d'énergie bretons (SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies) ainsi que Brest métropole.

Cette fiche est la synthèse des échanges du groupe de travail « Adaptation au Changement Climatique » conduit entre septembre 2024 et mars 2025.

Contexte

Les AODE bretonnes et leurs sociétés d'économie mixte (SEM) investissent dans les énergies renouvelables et contribuent à l'effort d'atténuation.

Ces infrastructures de productions et les modèles économiques associés sont aussi vulnérables au changement climatique.

L'identification des impacts et des mesures d'atténuation lors des différentes phases du projet (conception et montage financier, travaux, exploitation, etc.) permet de réduire les risques.

Projections climatiques en Bretagne

Augmentation du nombre de jour de fortes chaleurs

Augmentation du niveau de la mer et du risque de submersion (+45 à 82 cm à l'horizon 2100)

Augmentation de la pluviométrie en hiver et un assèchement des sols plus marqué en été

Incertitude sur les tempêtes mais plus impactantes (forêts fragilisées).

Principaux impacts du changement climatique sur le développement des énergies renouvelables

- Dégâts matériels sur les infrastructures en cas de tempêtes, inondations, submersion marine, etc.
- Incertitude sur les gisements disponibles sur le long terme : gisement de vent, ensoleillement, biomasse disponible
- Des modèles économiques dépendant en partie des prix du marché, qui dépendent, en partie des conditions météorologiques à l'échelle européenne ou locale (épisodes de canicules, sécheresse prolongée, réduction des hivers froids, etc.)
- Pour la méthanisation, des modalités d'exploitation qui peuvent être significativement modifiées
- Augmentation des primes d'assurances et durcissement des conditions de crédits auprès des banques

Principales actions identifiées pour réduire la vulnérabilité au changement climatique

- Intégrer des analyses de sensibilité aux variations du climat dans les dimensionnements et les plans d'affaires
- Réduire la dépendance au marché de l'électricité pour les modèles économiques
- Evaluer la prise en compte du risque climatique par le secteur bancaire et assurantiel et les impacts sur les plans d'affaires
- Faire une veille sur les projections des gisements en énergie renouvelable disponibles
- Demander aux concessionnaires ou développeurs de projets de fournir des plans d'adaptation au changement climatique

Installations photovoltaïques : PV en toiture, au sol ou sur ombrière

Sensibilité :



forte



moyenne



faible

Submersion marine et élévation du niveau de la mer

Impacts : Dégâts matériels nécessitant la réparation ou le remplacement des équipements (augmentation des OPEX). Interruption de service occasionnant la perte de revenus et diminution de la rentabilité sur le long terme

Mesures d'adaptation : identifier et cartographier les installations existantes à proximité des zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute à +1m, éviter d'installer sur des zones risques futurs, positionner les locaux techniques dans les zones les moins exposées et/ou en hauteur

Risque d'incendie



Impacts :

Conception : normes incendies plus exigeantes comme la réduction de la surface potentiel pour le développement d'un parc au sol pour mettre en place des couloirs pare-feu.

En cas d'incendie : Dégradation des installations impliquant une baisse/arrêt de la production avec des pertes de rentabilité. Diminution de la production solaire (fumée) et dépôt de cendres/suie qui nécessite une opération de maintenance

Mesures d'adaptation :

Conception : Mise en place de couloirs pare feu autour des installations de PV au sol, réaliser une étude de sensibilité sur les pertes de production solaire en cas d'incendie à proximité.

En phase d'exploitation : Fauchage plus régulier en été sur les centrales au sol pour réduire les risques, nettoyage des panneaux solaires en cas de dépôt de cendres liés à des incendies à proximité.

Vents violent et tempêtes



Impacts : Chute d'objets (branches, etc.) sur les installations causant des dégradations matérielles : remplacement ou la réparation des modules et perte de rendement.

Prise au vent des modules PV occasionnant des dégradations matérielles.

Dégradation des modules en cas d'épisode de grêle intense

Mesures d'adaptation :

Conception : Réduire la prise au vent des installations en toiture (spécification technique) et surdimensionnement des structures d'ancrage (impact sur le coût d'investissement)

Maintenance : Elagage régulier à proximité des installations, sécurisation des sites lorsque prévision de tempête et de vents violents, réaliser un contrôle visuel post événement

Possibilité de schéma visualisation soit du cycle de projet et des actions possibles / soit visualisation d'une infrastructure PV avec les différents aléas / impacts / mesures?



Incendie sur le poste de transformation du parc solaire d'Ekian (24MW) en Espagne (crédits : BomberosAraba)



Panneaux de Vitry-en-charollais victime de la grêle en 2022 (crédits : groupe Luxel)

Installations photovoltaïques : PV en toiture, au sol ou sur ombrière

Synthèse

Pour les installations photovoltaïques, un certain nombre de spécifications techniques au stade la conception peut permettre de réduire la sensibilité et l'exposition aux aléas climatiques.

Pour les installations déjà en service, des actions préventives peuvent déjà être mises en place : prévention contre les incendies, prévention contre le risque de tempête. Une cartographie des installations potentiellement sensibles aux risques futurs inondations ou submersion marine permettrait de prioriser les actions à mener.

Le dimensionnement des installations PV est basé sur l'ensoleillement moyen des dernières années. Les études manquent pour évaluer si le changement climatique modifiera l'ensoleillement moyen et si oui de quelle manière.

La manière dont les assurances et les banques vont intégrer le risque climatique pour les installations photovoltaïques est incertaine.

Augmentation des températures, vagues de chaleur et sécheresse



Impacts:

Diminution des rendements énergétiques au-delà de 25°C

Réduction de la durée de vie des composants.

Conditions de travail dégradées en phase de construction

Mesures d'adaptation : choisir des équipements qui résistent à de fortes chaleur (exemple d'équipements utilisés en Espagne), adapter le système de ventilation pour le bâtiment accueillant l'onduleur (bâtiment plus grand, ventilation plus puissante, etc.).

Intégrer dans les études géotechniques l'augmentation du nombre de jours de sols sec.

Phase de construction : Planification du chantier hors des périodes de fortes chaleurs potentiels, intégration dans les procédures interne et dans le respect du droit du travail et les cahiers des charges des modalités de travail en cas de fortes chaleurs (décalage des horaires, mise à disposition de bouteilles d'eau, espaces ombragés, en lien avec la réglementation en vigueur).

Inondations et augmentation de la pluviométrie



Impacts :

Pour le PV au sol et en ombrière : dégâts matériels en cas de submersion des locaux techniques nécessitant une remise en état ou des réparation, interruption de service occasionnant la perte de revenus et diminution de la rentabilité sur le long terme; Saturation des sols en eau remettant en cause les fondations des centrales au sol (ravinement, risque fort d'érosion). Difficulté d'accès aux sites lorsque les sols sont saturés en cas d'inondation à proximité.

Mesures d'adaptation :

Identifier et cartographier les installations existantes qui sont à proximité des zones inondables.

En phase de conception : positionner les locaux techniques dans les zones les moins exposées et/ou en hauteur.

Pour le PV au sol, renforcer les fondations et protéger les parcelles par des mesures favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol (haie / talus, solutions fondées sur la nature). Intégrer dans les études géotechniques l'augmentation de la saturation des sols en eau en hiver.

Eolien terrestre

Sensibilité :



forte



moyenne



faible

Synthèse

Pour la production éolienne, la principale incertitude est la modification du régime des vents qui impacte le productible.

Les modèles économiques des producteurs sont plus dépendant du marché de l'électricité que d'autres actifs. Celui-ci dépend des conditions météorologiques européennes (sécheresse, canicule, etc.) et de l'équilibre offre/demande.

La manière dont les assurances et les banques vont intégrer le risque climatique pour les installations photovoltaïques est incertaine.

Sur le long terme, l'augmentation de la pression sur la biodiversité causée par l'augmentation du changement climatique pourrait conduire à des contraintes et normes plus exigeantes.

Augmentation des températures, vagues de chaleur et sécheresse



Impacts : L'augmentation de la température diminue les rendements énergétiques et réduit les durées de vie des composants.

Conditions de travail dégradées en phase de construction

Mesures d'adaptation :

Conception technique : choix d'équipements qui résistent à des fortes chaleurs (référentiel sur parcs éoliens en Méditerranée par exemple) et prise en compte de l'augmentation du nombre de jour de sol sec dans les études géotechniques;

Phase de construction : Planification du chantier hors des périodes de fortes chaleurs potentiels, en lien avec le droit du travail : intégration dans les procédures internes et les cahiers des charges des modalités de travail en cas de fortes chaleurs (décalage des horaires, mise à disposition de bouteilles d'eau, espaces ombragés, en lien avec la réglementation en vigueur).

Inondations et augmentation de la pluviométrie



Impacts :

Saturation des sols en eau remettant en cause les fondations de l'éolienne et pouvant nécessiter le démantèlement de l'éolienne.

Difficulté d'accès au site (phase de construction et d'exploitation)

Mesures d'adaptation :

Conception : Dans les études géotechniques, prise en compte de l'augmentation de la pluviométrie pouvant remettre en cause la stabilité des sols (sols saturés en eau de manière récurrente, notamment en hiver). Une option est la pose de matelas drainant ou de tranchée drainante au fond de la fouille (à tenir compte dans les investissements).

Construction et Exploitation : Planifier les chantiers (construction/maintenance) lorsque les terrains sont praticables et identifier des techniques pour éviter la solution d'empierrement des chemins pour faciliter l'accès

Eolien terrestre

Sensibilité :



forte



moyenne



faible

Modification du régime des vents



Impacts :

En phase de développement : Augmentation de l'incertitude sur l'estimation de la production, augmentation du niveau de risque pour la banque et dégradation des conditions d'emprunts. Exploitation : augmentation potentielle des fluctuations interannuelle de production et donc revenus interannuels très variables (intégrer les valeurs de P90 au lieu de P50 dans les hypothèses.)

Mesures d'adaptation :

Veille scientifique sur la modification du régime des vents.

Encourager la prise en compte des incertitudes sur le régime des vents dans les hypothèses de plan d'affaires.

Anticipation de la dégradation possible des conditions de prêt et d'assurance risquent d'évoluer, l'augmentation du taux d'autofinancement ou d'identification d'autres sources de financement est à explorer.

Encadré : Aujourd'hui, mes bureaux d'études s'appuient sur des moyennes des vents des dernières années. Il n'y a pas d'anticipation des futurs régimes de vent car ceux-ci sont difficile à modéliser et les études manquent. Les dernières publications scientifiques, qui restent prudentes, suggèrent une à une variation de la vitesse du vent de +/- 5%.

Sur un plan d'affaire pour un parc de 12MW, une hypothèse de - 5% d'heure de production équivalent P75 sur l'année, fait diminuer de -7,9% le TRI du projet sur la durée d'exploitation (- 11,4% sur la durée du PPA), toutes choses égales par ailleurs.

Risque d'incendie



Impacts : incendies à proximité de l'éolienne avec risque de projection d'éléments incandescents, aggravé par le vieillissement des infrastructures.

Mesures d'adaptation : Mise à disposition de point d'eau incendie par l'exploitation, respect de l'avis et des recommandations du SDIS. Entre 2006 et 2022, 31 incendies sont survenus sur des éoliennes sur les 9000 mats en service.

Submersion marine et augmentation du niveau de la mer



Impacts : Dégâts matériels remettant en cause les fondations de l'éolienne et pouvant nécessiter le démantèlement de l'éolienne

A noter : dans les communes littorales, les éoliennes ne sont pas autorisées à moins d'1 km de la limite haute du rivage (sauf modification du PLU)

Mesures : éviter d'installer des éoliennes sur les zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute (+1m par rapport à 2016)



Pour les installations de méthanisation, un des impacts identifiés concerne la modification de la disponibilité des intrants (en volume et en qualité) en cas de sécheresse prolongée (diminution du volume) ou de forte pluviométrie (récoltes impropres à la consommation qui sont méthanisées)

La quantification de ces impacts est difficile, tant les dynamiques territoriales vont être modifiées sur le long terme par le changement climatique et les démarches de transition en cours (modèles agricoles, usages de la biomasse-énergie, etc.)

L'augmentation de la pluviométrie et la saturation des sols en eau augmente le risque d'inondation des installations de méthanisation. Plusieurs mesures réglementaires existent déjà mises en place pour éviter cette situation (surélévation des installations, augmentation de la capacité des pompes, etc.). Une identification des installations à risques (pour des projets portés SEM/SDE) en se référant à l'hiver pluvieux 2023-2024 permettrait d'éviter des accidents.

La gestion du stock de digestat, non épandable pourrait être aussi un enjeu.

Augmentation des températures, vagues de chaleur et sécheresse



Impacts :

Diminution de la disponibilité des intrants (volume et qualité) impliquant une baisse de rendement et donc du volume de gaz injecté.

Augmentation du coût de traitement du gaz

Risque de retrait gonflement des argiles dans certaines zones (Bretagne moins concernée que dans d'autres régions)

Diminution du nombre de jour de gel et de jours froids et diminution de la demande en gaz global

Mesures d'adaptation

Prospectif : évaluer les risques de la baisse de la production agricole et des concurrences d'usages sur des exploitations type à l'échelle d'un territoire ou de la Région.

Conception :

Intégrer le risque de perte de rendement dans les plans d'affaires.

Intégrer des cultures (CIVE) plus résistantes à la sécheresse et aux températures élevées.

Etude géotechnique sur les risques RGA pour les fondations des cuves

Exploitation : en cas de tension lors des sécheresses, encourager la réduction de la consommation de gaz à l'échelle locale pour garder un mix de gaz vert local significatif

Anticiper l'adaptation des horaires de travail en cas de fortes chaleurs (respect du droit du travail).

Explorer la piste des investissements collectifs pour la mutualisation de stockage d'intrant.

En cas de forte chaleur, les troupeaux restent en bâtiment ce qui pourraient augmenter le fumier collecté avec un effet positif sur la production.

Risque d'incendie



Impacts : augmentation du risque d'incendie

Mesure d'adaptation :

Echanger régulièrement sur les exigences du SDIS en termes de prévention contre les feux. Mise en place de couloirs pare feu suivant les exigences du SDIS.

Conception et adaptation des installations existantes : Canicules et vagues de chaleur : Se doter de système d'aération plus efficaces dans les stockages bois/intrants en lien avec la chaleur pour éviter les incendies



Tempêtes



Impacts : Chute d'objets (branches, etc.) sur les installations causant des dégradations matérielles : nécessite le remplacement ou la réparation des modules et occasionne une perte de rendement (et donc de rentabilité).

Coupure de courant ne permettant plus l'injection de gaz sur le réseau. Le gaz accumulé doit être torché avec un impact économique important.

Mesures d'adaptation :

Conception : résistance à des vents violents, groupe électrogène de secours ou batteries pour faire démarrer la pompe si nécessaire (déjà obligatoire)

Maintenance : Elagage régulier à proximité des installations, sécurisation des sites lorsque prévision de tempête et de vents violents, réaliser un contrôle visuel post événement

Augmentation de la pluviométrie en hiver et inondations



Impacts :

Sur l'infrastructure :

Saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et inondation des installations

Inondation du local technique et risque de coupure d'électricité

Inondation des zones de séchage des digestats, inondation des zones de stockage des substrats

Arrêt de production de l'installation et risque de pollution élevée.

Sur l'exploitation :

Impossibilité d'épandre les digestats lorsque les sols sont saturés

Retard dans les récoltes et/ou pourrissement des cultures alimentaires qui seront redirigé vers les filières de méthanisation.

En cas de sols saturés, difficulté pour réaliser les différents itinéraires techniques des CIVE

Intrants avec un taux d'humidité élevé réduisant les rendements

Mesures d'adaptation :

Ne pas installer d'infrastructures de méthanisations sur des zones à proximité directe des zones identifiées comme inondables

Conception : Surélévation des installations sensibles (armoires électriques), augmenter la capacité des pompes (ou installer une pompe supplémentaire pour doubler le volume du pompage, installation d'un clapet anti-retour, groupe électrogène de secours pour le pompage (déjà obligatoire), protection des zones à risque de pollution, surdimensionnement de la zone de stockage.

Augmenter les capacités de stockage des digestats (contrainte : zone de stockages sont des ICPE)

Exploitation :

Identifier d'autres moyens de valorisation des digestats comme la commercialisation (contraintes d'équipements et de respect de la réglementation)

Favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol par des solutions fondées sur la nature (haie/talus) / Eviter la maladaptation par le drainage des sols

Submersion marine et augmentation du niveau de la mer



Impacts :

Réduction de la surface agricole exploitable

Mesures d'adaptation

Prendre en compte des hypothèses réaliste d'augmentation du niveau de la mer et de submersion dans les plans d'affaires

Eviter d'installer des unités de méthanisation sur les zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute (+1m par rapport à 2016)

Réseau de chaleur urbain

Sensibilité :



forte



moyenne



faible

Synthèse :

La diminution du nombre de jours de gel (et de jours froids en général) pendant la période de chauffe impacte le dimensionnement des réseaux de chaleur urbain (RCU) et donc leur rentabilité. La mise en place d'outils de pilotage des chaudières sur la prédiction de la consommation permettrait d'optimiser le dimensionnement.

Sur le long terme, il y a une incertitude sur la disponibilité de la ressource en bois. L'état de santé des forêts bretonnes est peu connu et des éléments de perspectives et stratégies sont nécessaires pour éviter les concurrences d'usages à l'échelle du territoire pour la ressource en bois, dans un contexte d'augmentation du nombre de réseaux de chaleur.

Un plan d'adaptation ou des mesures d'adaptation au changement climatique peuvent être intégrées dans le cahier des charges des concessionnaires ou exploitants des RCU.

Augmentation des températures et diminution du nombre de jours de gel et de jours froids en hiver



Impacts : la demande en chauffage est plus faible, la période de chauffe est réduite

Mesures d'adaptation :

Ne pas surdimensionner les installations dans un contexte de diminution des besoins (décret tertiaire et augmentation des températures) et intégrer les projections climatiques dans les dimensionnements pour trouver les optimums technico-économiques.

Explorer la possibilité d'installer des chaudières bois de plus faible capacité avec un approvisionnement complémentaire en gaz vert

En phase d'exploitation : améliorer les outils de télésurveillance et de pilotage des chaudières pour optimiser la consommation d'intrants vs la consommation, en s'appuyant sur les outils de prédiction météo.

Inondations et augmentation de la pluviométrie



Impacts : inondations des sous-stations et des équipements électriques causant un arrêt de fonctionnement

Mesures d'adaptation : surélever les stations à risque pour éviter les inondations, dimensionnement du réseau d'évacuation des eaux pluviales en cas de forte pluie en lien avec les services des voiries/communes.

Sécheresse :



Impacts : en cas de sécheresse plusieurs années de suite (baisse de la santé des forêts, bocage, haie, production de biomasse en général) : baisse de la disponibilité de la ressource bois en Bretagne

Mesures d'adaptation : à l'échelle de la filière bois évaluer la tension sur la ressource bois et la bonne santé des forêts en Bretagne et l'impact sur le gisement, en lien avec le développement de nouveaux RCU.

Réseau de chaleur urbain

Fortes chaleurs et incendies :



Impacts :

A l'échelle du territoire et sur le long terme, baisse du stock de biomasse.

Augmentation de la chaleur dans les entrepôts augmentant le risque d'incendies dans les plateformes de stockages

Mesures d'adaptation : Aération suffisamment dimensionnée dans les stockages bois en lien avec la chaleur pour éviter les incendies, suivi de la ressource en bois et actions de sobriété énergétique pour réduire la consommation.

Submersion marine et augmentation du niveau de la mer



Impacts :

sur le long terme, dans les zones à risques, déplacement des populations et démantèlement du réseau.

Mesures d'adaptation : éviter d'installer les réseaux sur les zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute (+1m par rapport à 2016)

Adaptation au changement climatique et réseaux de distribution électriques à l'échelle de la Région Bretagne

Le PEBreizh – Pôle Énergie Bretagne – est une association regroupant les 4 syndicats d'énergie bretons (SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies) ainsi que Brest métropole.

Cette fiche est la synthèse des échanges du groupe de travail « Adaptation au Changement Climatique » conduit entre septembre 2024 et mars 2025 sur les réseaux électriques. **Il a permis d'ouvrir un dialogue avec le concessionnaire Enedis.**

Contexte

Les **réseaux de distribution électriques BT et HTA** en Bretagne sont la propriété des autorités organisatrices de la distribution de l'énergie (AODE) dont la gestion est déléguée au concessionnaire Enedis.

Le contrat de concession entre Enedis et l'AODE contient un **Schéma Directeur d'Investissement décliné ensuite en Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de 3 à 4 ans** qui précise les investissements et travaux à réaliser pour renforcer et moderniser le réseau électrique.

Le réseau breton est de 59 739 km de BT dont 7 653km de fils nu en 2023.

Projections climatiques en Bretagne

Augmentation du nombre de jour de fortes chaleurs

Augmentation du niveau de la mer et du risque de submersion (+45 à 82 cm à l'horizon 2100)

Augmentation de la pluviométrie en hiver et un assèchement des sols plus marqué en été

Incertitude sur les tempêtes mais plus impactantes (forêts fragilisées).



Inondation à Quimper en 2023 (source : Le Télégramme)



La Chapelle de Braspart en juillet 2022 (crédit : MAXPPP)



Impact de la tempête Ciaran en 2023 (crédit SDEF)

Principaux impacts des aléas climatiques sur le réseau de distribution électrique

- **A court terme** : rupture d'accès à certains services (eau potable, assainissement, télécom, etc.)
- **A moyen terme** : nécessité d'une remise en état rapide, mobilisant des ressources importantes (humaines, financières)
- **A long terme** : renouvellement des infrastructures plus fréquentes (dégradation) voire investissement pour de la dépose puis création de nouveaux réseaux (déplacement de population ou d'infrastructures)

Principales actions identifiées pour réduire la vulnérabilité au changement climatique

- Mieux caractériser la vulnérabilité des réseaux de distribution aux risques inondations, submersion marine et vagues de chaleur en intégrant les projections climatiques à l'horizon 2080. Le risque tempête étant a priori mieux maîtrisé du fait des PAC et du programme exceptionnel d'investissement post Ciaran.
- Engager des échanges avec Enedis pour co-construire les diagnostics et les plans d'adaptation. Cela impliquant notamment le partage des données et des plans existants (Plans Aléas Climatiques, Plans d'urgence et diagnostic de vulnérabilité indiqués dans les différents PPI)
- Partager les réflexions en cours aux services de l'Etat et aux collectivités dans le cadre de la révision des PCS – PCIS et des PPRI/PPRSM pour apporter l'expertise « réseau et énergie ».
- Réaliser un retour d'expérience « inondations » suite aux inondations de janvier 2025

Sensibilité : moyenne

Zones ou infrastructures exposées : Communes à risques inondations : postes sources, postes de transformation, coffrets BT

Impacts : Rupture d'alimentation électrique, réhabilitation et opérations de maintenance après l'évènement, renouvellement plus fréquent du matériel

Mesures d'adaptation identifiées :

➤ Anticiper :

- Identifier les zones à risque du réseau pour alerter en amont de l'évènement et adapter les investissements. Ces études sont prévues dans le cadre des PPI et s'appuient sur les documents officiels des risques inondations. La limite de cet exercice est que ces plans ont parfois été réalisés il y a plusieurs années, ne reflétant pas le risque actuel et futur.
- Suivre les études et diagnostic réalisés par Enedis et leurs éventuelles mises à jour (études des solutions techniques pour rehausser les postes, solutions de bouclage, identification des clients coupées) dans toutes les zones à risques
- Adapter les investissements en lien avec les PPI
- Echanger avec les services de l'Etat pour la mise à jour des zones à risques (enjeu de planification sur les investissements long terme) pour que les AODE soit impliquées dès le début des révisions de ces documents pour partager l'expertise « réseaux » et énergie.
- Mettre en place de capteurs DINO, en coopération avec Enedis pour suivre la montée du niveau d'eau sur les infrastructures stratégiques.

> Pendant l'évènement

- Informer les communes, en lien avec Enedis , optimiser les solutions de bouclages pour assurer la continuité de service

> Après l'évènement

- Mesurer le délai de réalimentation après l'évènement et estimation des travaux de réhabilitation
- Réaliser un REY suite aux inondations de janvier 2025 en Bretagne

Exemples d'actions mises en place

Dans les Côtes d'Armor, 4 postes HTA/BT au sol ou enterrés sont concernés par des risques inondations. Le PPI de 2023-2026 a comme objectif de traiter l'ensemble des postes HTA/BT en zone PPRI par la pose ciblée de capteur de détection de montée des eaux, réflexion pour isoler les zones à risques, équipement de tableaux HTA submersibles.

Dans le Finistère, Enedis a réalisé une étude de résilience des ouvrages au risque inondation et submersion marine en s'appuyant sur les cartographies des risques sur les zones de Morlaix, Quimper et Quimperlé/



Inondation à Quimper (source : Le Télégramme)

En Ile-et-Vilaine, les inondations de janvier 2025 ont occasionné la coupure de 500 points de livraison.



Inondation à Redon en 2025 (Crédits : Mathieu Pattier / Ouest France)

Augmentation du niveau de la mer et submersion marine

Sensibilité : moyenne

Zones ou infrastructures exposées : Communes littorales

Impacts : Rupture d'alimentation électrique, dégradation des infrastructures, déplacement des usagers du service électrique

Mesures d'adaptation :

➤ Anticiper :

- Identification des zones à risque du réseau en prenant des hypothèses d'augmentation du niveau de la mer +1m des projections à l'horizon 2100. Ces études sont prévues dans le cadre des PPI et s'appuient sur les documents officiels des plans de prévention des risques submersions marines qui ne tiennent pas toujours compte des hypothèses réalistes d'augmentation du niveau de la mer et du risque de submersion.
- Etude des solutions techniques pour rehausser les postes, solutions de bouclage
- Echanges avec les services de l'état pour la mise à jour des zones à risques (enjeu de planification sur les investissements long terme) et être impliqué dès le début des révisions de ces documents pour partager l'expertise « réseaux »
- Mise en place de capteurs pour suivre la montée du niveau d'eau sur les infrastructures stratégiques notamment lors des fortes marées.

> Après l'évènement

- Mesurer le délai de réalimentation après l'évènement et estimation des travaux de réhabilitation
- Réaliser un REX suite à de forts épisodes de submersion (en lien avec les tempêtes)

➤ **Sur le long terme** : anticiper des déplacements de population et la dépose du réseau dans certaines zones.

Exemples d'actions mises en place

Brest métropole : l'étude réalisée par Enedis dans le cadre de son contrat de concession a permis d'identifier les ouvrages électriques vulnérables au risque inondation en superposant la cartographie du réseau public de distribution et la cartographie du risque naturel de submersion marine. Au total, près de 600 clients sont impactés par l'aléa submersion marine. A noter que les projections d'augmentation du niveau de la mer sont de +20cm. Une réévaluation sera probablement nécessaire.

La communauté de commune du Pays Bigouden Sud dans le **Finistère** a pris la décision de racheter 7 habitations de Treffiagat pour les détruire pour protéger les habitants du risque de submersion marine.



Plage du Maresclé à Penestin (56) (crédits : Ouest France)



Maisons qui vont être détruites à Treffiagat (29). Crédits : Chloé Richard / Reporterre

Sensibilité : forte

Zones ou infrastructures exposées : tout le territoire breton sur tous les ouvrages hors sols : réseau BT fils nu et torsadé, HTA aérien et plus particulièrement sur les zones à risques BT (zones boisées) et les zones basses (risque tempête conjugué au risque submersion)

Impacts : Chute de câbles, chute de poteaux conduisant à la rupture d'alimentation électrique et interruptions des services dépendant de l'énergie (télécom, eau, etc.)

Mesures d'adaptation :

➤ Adapter les investissements et la maintenance

Le risque tempête est bien connu en Bretagne. Les principales actions à mener sont inscrites dans les PPI des contrats de concessions et le Programme Exceptionnel d'Investissement post Ciaran :

- Eradication des fils nus, renouvellement des chaînes d'ancrage
- Renouvellement des supports vétustes
- Amélioration de l'accessibilité pour réaliser rapidement les actes de réparation pour réalimenter les clients
- Identifier et renforcer les « points chauds » du réseau alimentant les services essentiels (eau potable, assainissement, télécom)

Plus spécifiquement, l'élagage est enjeu, responsable pour Ciaran de 40% de l'accidentologie. Un travail de rappel des responsabilités d'élagage, en lien avec la réglementation actualisée peut être conduit par les AODE en rappelant aux communes les responsabilités d'élagage, en vérifiant les engagements d'Enedis.

> Anticiper la crise rupture de courant impactant un nombre conséquent d'abonnés :

- Mise en place de systèmes de communication et de partage d'informations entre Enedis et les AODE
- Utiliser les grappes Linky et le portail des collectivités pour voir les incidents et travaux
- Être associé en tant qu'AODE dans les échanges avec l'Etat en cas de crise et en amont lors de la revue des PCS/PCIS
- Identifier, en lien avec les EPCI et les groupements d'achat d'Energie les PDL « sensibles » (EHPAD, eau potable, etc.) et les sécuriser au mieux

Exemples d'actions mises en place

Des boucles WhatsApp ont été mise en place à l'échelle des départements du Finistère et des Côtes d'Armor entre Enedis et les syndicats pour fluidifier le partage d'information en cas de coupure de courant.



Tempête Ciaran novembre 2023 (source Enedis)

Brest Métropole a engagé un travail avec Eau du Ponant, Enedis pour identifier les ouvrages électriques alimentant les infrastructures d'adduction d'eau potable ou d'assainissement les plus vulnérables. L'objectif d'améliorer l'alimentation des ouvrages en (i) planifiant le remplacement des réseaux BT fil nu et souterrain ancien), (ii) limitant les coupures liées aux événements extérieurs (vent / bois) et (iii) réduire si possible le temps de rétablissement.



Tempête Ciaran novembre 2023 (source Enedis)

Vagues de chaleur

Sensibilité : faible 

Zones ou infrastructures exposées : Tout le territoire breton lors des périodes de fortes températures en été ciblant principalement le réseau BT et HTA CPI (câbles à isolation papier) et les postes de transformation

Impacts : Surchauffe des câbles, fonte ou matériel rendu défectueux, vieillissement accéléré nécessitant un renouvellement.

Mesures d'adaptation

> Avoir une stratégie d'investissement qui tient compte de vagues de chaleur

Poste de transformation et ouvrages aériens : Spécification technique permettant de s'adapter à de fortes chaleurs. S'appuyer sur le retour d'expériences des AODE avec un climat plus chaud.

Remplacement des câbles CPI HTA et BT : tous les câbles vont être remplacés dans le cadre des PPI. La priorité serait de cibler en priorité les zones urbaines avec risques d'ilots de chaleur en croisant avec les cartes existantes .

Dialogue avec Enedis sur les choix techniques et la vulnérabilité potentielle aux fortes chaleurs des investissements. Par exemple, la bascule des OMT dans les postes de transformations et non dans les armoires de coupure risquant d'être fragilisé en cas de fortes chaleurs .

> Tenir compte des retours d'expérience dans le sud de la France et en Bretagne :

Mieux caractériser les causes d'interruptions et d'essayer d'isoler, si cela est possible, le lien avec les fortes chaleurs. Ce travail est à mener conjointement entre Enedis et les SDE, afin de pouvoir améliorer ensemble les pratiques et éviter les risques de pannes.

Exemples d'actions mises en place

Retour d'expérience du PEBreizh : lors de fortes chaleurs de l'été 2023, une pièce a fondu au niveau du poste source en Ille-et-Vilaine. Le diagnostic de la panne est en cours pour étudier le lien avec les fortes températures.

Incendies

Sensibilité : faible 

Zones ou infrastructures exposées : postes de transformations, ouvrages aériens en zones boisées

Impacts : rupture d'alimentation, propagation de l'incendie avec des dégâts matériels et humains

Mesures d'adaptation :

> Renforcer les protections des ouvrages électriques contre les risques de feu : couloir pare-feu, élagage régulier

> Les « OLD », Obligations Légales de Débroussaillage, consistent en une réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. En Bretagne, les OLD ne concernent que le Morbihan et l'Ille-et-Vilaine.

Risque Retrait Gonflement des Argiles

Ce risque n'a pas été étudié, la présence de zones « RGA » en Bretagne étant limitée.

IL PLEUT... ET APRÈS ?

Avalées, canalisées, dépolluées si besoin, **les eaux pluviales finissent toujours par rejoindre les cours d'eau et la mer.**

➔ QU'EST-CE QU'UN AVALOIR ?

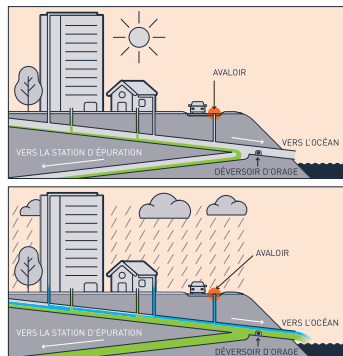
L'avaloir collecte et décante les eaux pluviales. Il est raccordé au réseau par un branchement. L'eau qui ruisselle sur l'espace public est captée par les avaloirs qui la dirigent vers un ensemble de canalisations souterraines.



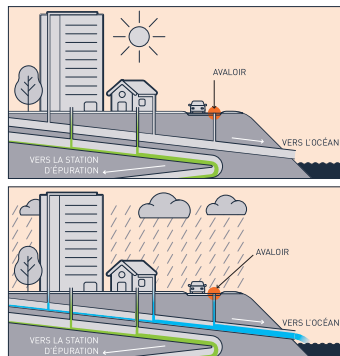
➔ OÙ VA LA PLUIE ?

L'EAU DE PLUIE REJOINT SOIT :

Le système unitaire dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont rassemblées et dépolluées en station d'épuration. Les déversoirs d'orage peuvent déverser ces eaux mélangées au milieu naturel sans traitement.



Le système séparatif, constitué de deux réseaux, dont l'un dédié aux eaux pluviales, qui les achemine directement vers le milieu naturel.



➔ LE SAVIEZ-VOUS ?

Le système pluvial de la métropole c'est :

530 km de réseau pluvial **270 km** de réseau unitaire
21 000 avaloirs **520** exutoires en milieu naturel

1



L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF YAC'HUSAAT DISTROLL



Scannez-moi
pour me consulter
en ligne



Douarnenez
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

Eau et Assainissement
Dour ha puraat an dour

QU'EST-CE QUE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME OU NON COLLECTIF ?

Un système d'assainissement qui n'est pas raccordé au « tout à l'égout » est dit « non collectif », « autonome » ou encore « individuel ».

Les maisons individuelles non raccordables au système collectif doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la législation.

Bien conçu et correctement entretenu, le système d'assainissement non collectif permet un traitement efficace des eaux usées domestiques.

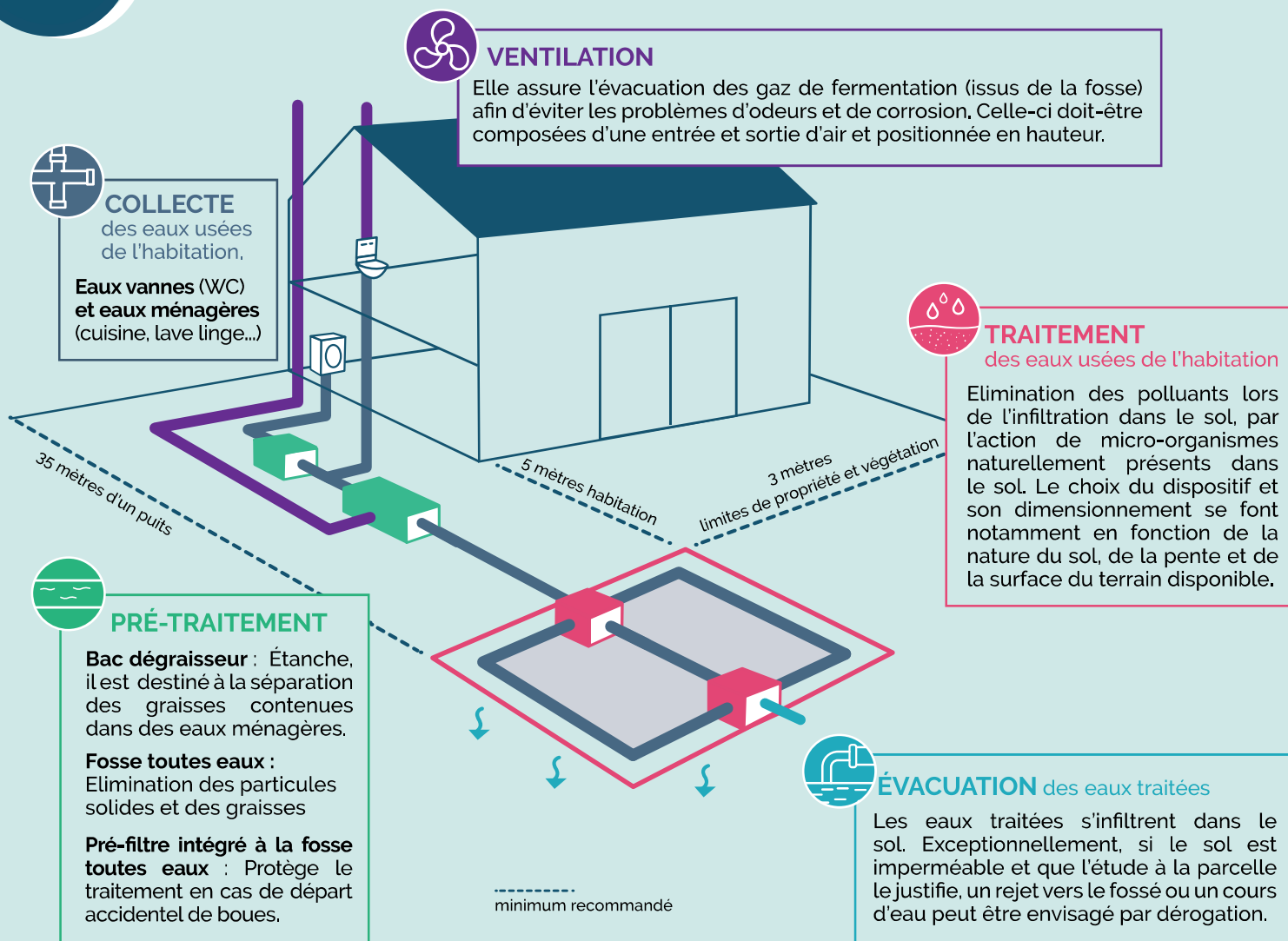
Pour le maintenir en bon état de fonctionnement et pour augmenter sa durée de vie, un entretien régulier est nécessaire.

Le saviez-vous ?



Conformément au Code de la santé publique, vous avez obligation de vous raccorder au réseau collectif lorsque ce dernier est au droit de votre habitation.

QUEL EST LE FONCTIONNEMENT ?





COMMENT BIEN ENTREtenir VOTRE INSTALLATION ?



Bac dégraisseur

Nettoyage : 2 fois/an
Vidange : tous les 3/4 ans

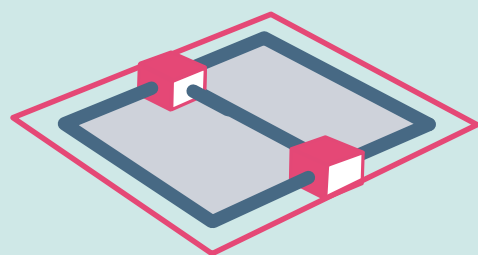


Pré-filtre

Nettoyage : 1 fois/an

Fosse toutes eaux

Vidange : tous les 3/4 ans



Traitement

Vérifier le bon écoulement des effluents au niveau du regard de répartition et s'assurer que le regard de bouclage soit sec
1 fois / an

Assurez-vous que :

- La surface de l'installation reste engazonnée pour permettre les échanges gazeux entre l'air et le sol, indispensables à la flore bactérienne qui traite la pollution organique,
- Le système soit protégé de toutes charges lourdes (circulation/stationnement de véhicules, pâture d'animaux, etc.),
- L'installation est hors d'atteinte de tout système racinaire provenant d'arbres ou d'arbustes.

Au quotidien, ne pas jeter dans les éviers ou les WC :



Les huiles de friture et de vidange,



Les emballages plastiques, les lingettes



Les liquides corrosifs (White Spirit, acide, soude, etc.), les peintures, les hydrocarbures,



Les produits désinfectants (Eau de Javel, etc.) doivent être utilisés en quantité raisonnable afin de ne pas nuire au bon développement de la flore bactérienne présente dans la fosse.



QUEL EST LE RÔLE DU SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT ?

Au sein du service Eaux et Assainissement de Douarnenez Communauté, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage.

Ainsi, ce service assure :

- Le contrôle de conception avant toute installation nouvelle ou réhabilitation,
- Le contrôle de bonne exécution des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées,
- Le contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre des ventes,
- Le contrôle périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes

En contrôlant votre installation d'assainissement non collectif, le **SPANC s'engage à mettre en oeuvre l'expertise nécessaire pour vous aider à vous conformer à la réglementation.**

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif, les usagers d'une installation d'assainissement individuel doivent s'acquitter d'une redevance annuelle.



**Pour effectuer vos démarches
ou nous contacter :**

eaudzco.bzh



02 98 74 46 45

**Urgence eau et assainissement
24h/24 et 7j/7**

06 73 98 95 91

Douarnenez Communauté
75 Rue ar Véret, 29100 Douarnenez
eaux@douarnenez-communaute.fr
9h à 12h et de 14h à 17h00

Contribution au GAC SRADDET – PEBreizh – décembre 2024

Notes : contributions techniques remontées de la part des agents membres du PEBreizh.

Le PEBreizh, représentant les syndicats d'énergie bretons et Brest métropole salue le travail réalisé par l'équipe de consultant et de la Région Bretagne pour chiffrer les différents scénarios. L'atteinte de la neutralité Carbone à l'échelle de la Bretagne semble être un vrai défi. L'exercice de quantification permet de jauger le chemin à parcourir.

Globalement, les objectifs à atteindre en termes de production d'énergies renouvelables (notamment éolienne) et de rénovation de bâtiments nous paraissent extrêmement ambitieux. Le territoire breton n'étant pas homogène, il paraît intéressant de mettre en récit les transformations attendues dans plusieurs situations (zones côtières touristiques, métropoles et agglomérations, zones rurales, etc.) afin de se rendre compte comment les actions et moyens de la Région pour l'atteinte des objectifs de neutralité vont bénéficier aux habitants, notamment sur les secteurs qui sont de ses domaines de compétences.

Voici les principaux commentaires :

Energie et Electricité :

- Eolien offshore : Les hypothèses d'installation de parc éolien off-shore (+15 GW) ; qui correspondent au potentiel maximum possible selon France Renouvelables paraissent ambitieuses. En 2050, la production d'électricité représenterait 76% de la production d'électricité en Bretagne. Considérant le poids qu'à cette hypothèse dans l'atteinte des objectifs de neutralité carbone et les incertitudes sur la réalisation, il nous paraît plus prudent de réduire l'objectif cible et d'identifier d'autres leviers de réduction des émissions de CO2.
- Hydrogène : l'utilisation de la production d'électricité pour produire de l'hydrogène est un choix fort dans les 3 scénarios alors que cette technologie n'est pas aujourd'hui mature et que les coûts de production sont élevés. Le choix des usages de l'hydrogène doit être questionnés au regard des besoins bretons en 2050 (aviation, transport maritime, transport lourd). Le développement puis généralisation du pilotage des consommations (flexibilité) peut limiter le besoin de valoriser l'électricité en hydrogène.
- Hydroélectricité : la concession du barrage de la Rance devrait être renouvelé vers 2040 (concession de 75 ans à partir de la fin des travaux). Les autres potentiels hydroélectriques, même si faibles, (rénovation de moulin, installation de STEP sur des anciennes carrières) ne sont pas considérés dans les projections alors que la production est constante et peut contribuer à l'équilibre offre-demande.

Bâtiment :

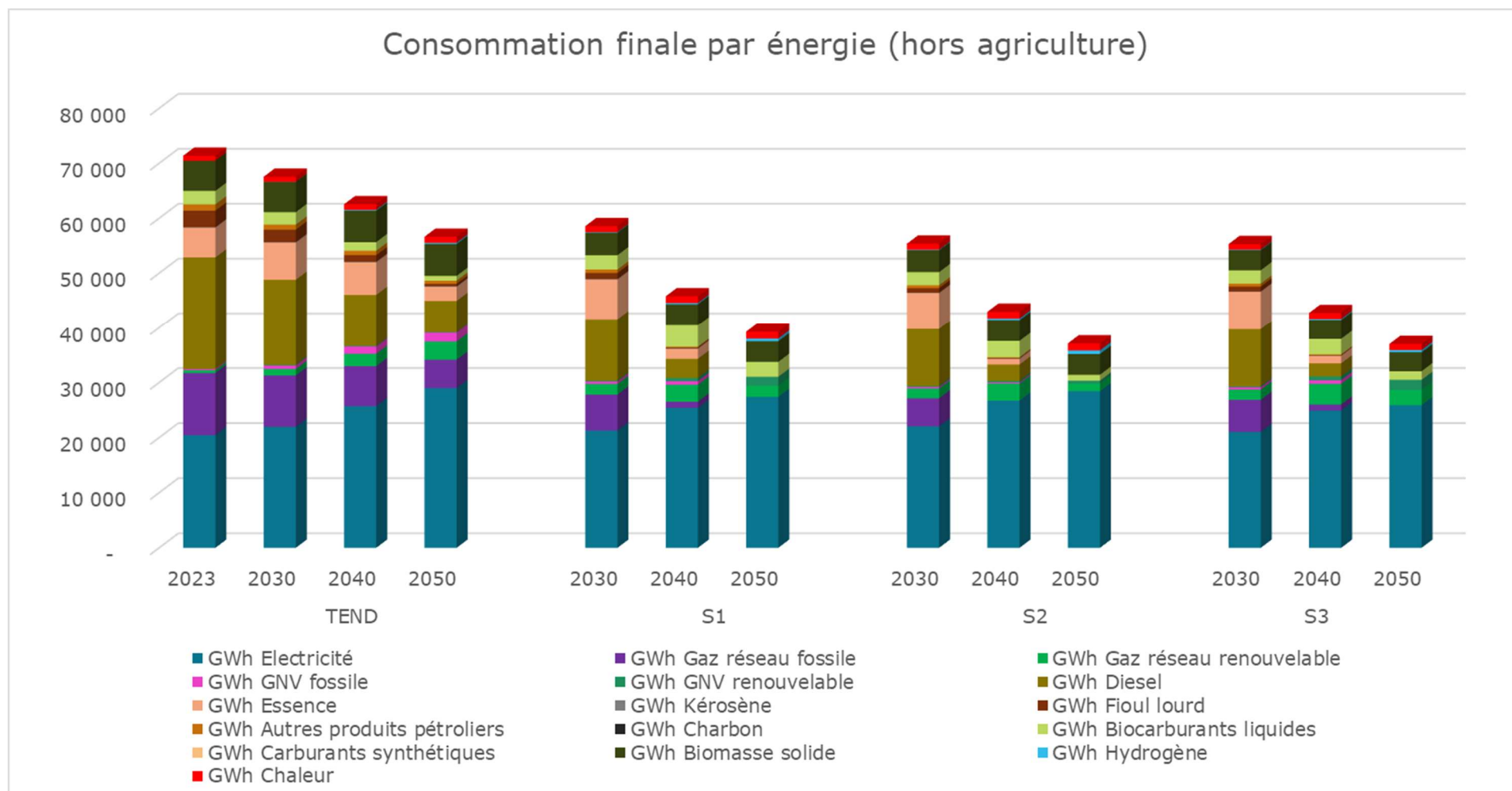
- Rénovation énergétique : le rythme de rénovation énergétique des bâtiments est ambitieux et l'atteinte de ses objectifs est fortement dépendant des aides et de leur fléchage.
- Climatisation : l'usage des climatiseurs à l'horizon 2050 paraît élevé (~90% pour le tertiaire) alors que c'est une des mesures de « mal-adaptation » au changement climatique (réchauffement des centres villes, consommation électrique, production de fluide, etc.). Réglementer l'installation de climatiseurs notamment dans les nouvelles constructions est un chemin à explorer pour réduire les consommations (sobriété). Le développement de réseaux de froid urbain est une piste qui n'a pas été explorée dans les scénarios.
- RCU : la part de valorisation des déchets dans tous les scénarios diminue, en lien avec les politiques de réduction des déchets. Cela est souhaitable dans une logique de valorisation matière. Néanmoins, les conséquences de cette hypothèse questionnent : il paraît nécessaire de travailler sur un schéma de gestion de déchets à l'échelle régionale, afin de préserver l'alimentation des RCU existants via les unités existantes et éviter les concurrences entre RCU à l'échelle du

territoire breton. Ces hypothèses de réduction de la part déchet devront aussi être pris en compte dans les choix techniques et dimensionnements des nouveaux RCU/chaudières pour éviter les « sentiers de dépendances » aux déchets.

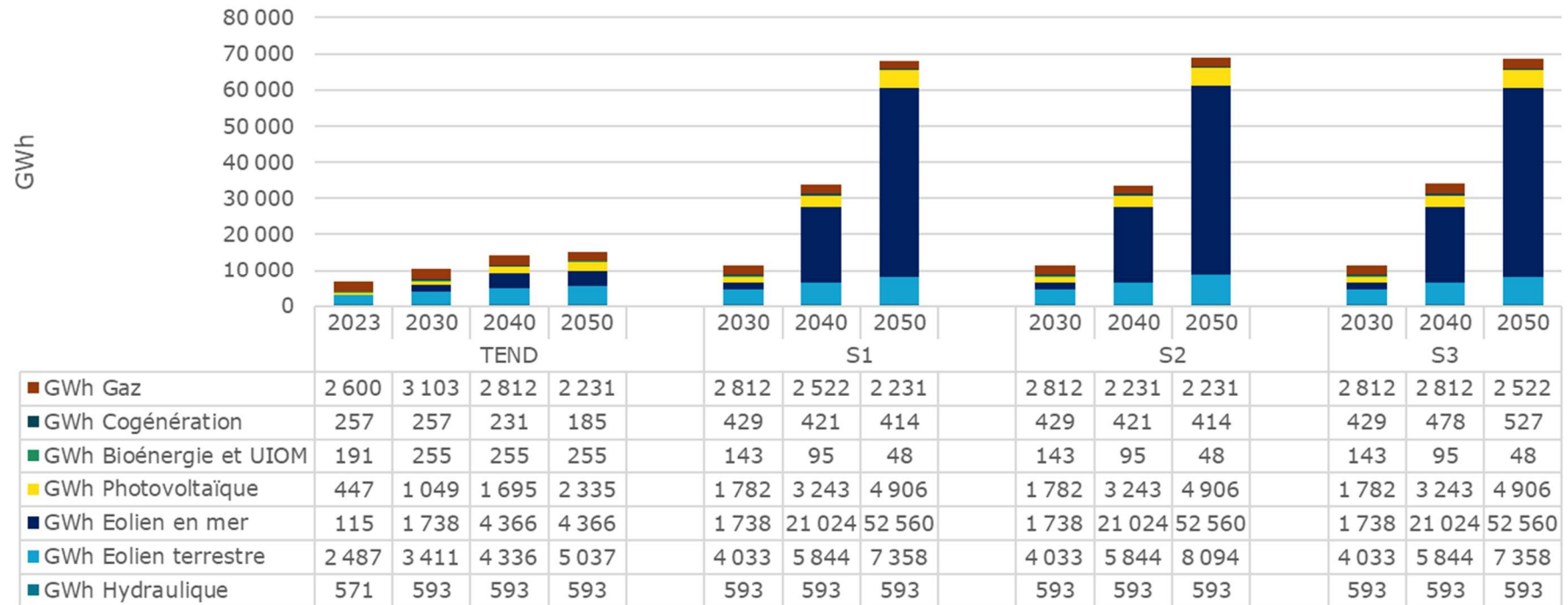
Transport :

- Modes de transports : Le lien entre aménagement du territoire et déplacement en voiture est fort. Les prévisions du nombre de km/hab/an (+2%) paraît surprenant, ainsi que la faible part des modes actifs qui stagnent dans tous les scénarios.
- Aérien : le trafic augmente légèrement dans deux scénarios et un effort de sobriété supplémentaire pourrait être considéré.

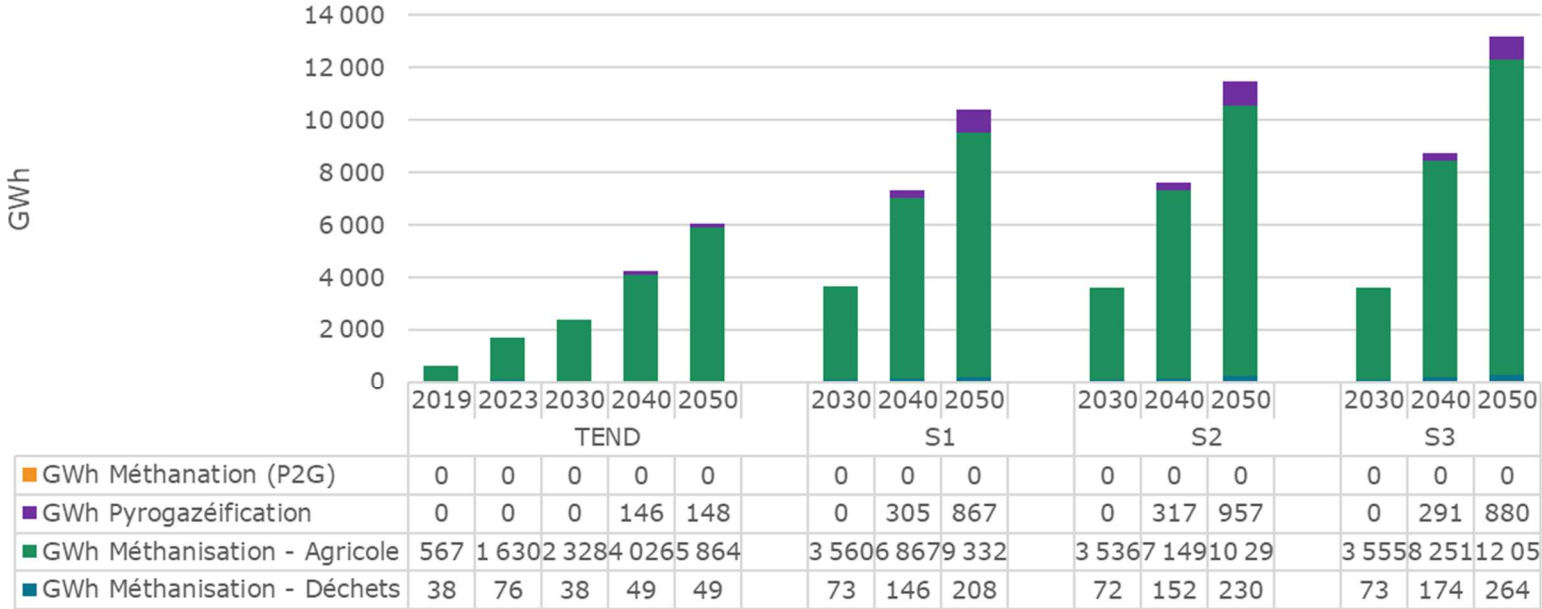
SRADDET – Visualisation des différents scénarios (issus des tableaux transmis par la Région en février 2025)



Production locale d'électricité (GWh)



Production locale de gaz renouvelable (GWh)



Total

Consommation finale par énergie (hors agriculture)

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Electricité	21 396	20 460	21 978	25 713	28 986	21 279	25 398	27 388	22 048	26 665	28 417	21 041	24 908	25 897
GWh	Gaz réseau fossile	13 336	11 265	9 298	7 258	5 147	6 528	1 122	-	5 094	39	-	5 810	1 107	-
GWh	Gaz réseau renouvelable	98	499	1 195	2 250	3 326	1 935	3 093	2 034	1 774	3 096	1 383	1 868	3 753	2 792
GWh	GNV fossile	51	203	619	1 332	1 639	440	638	-	264	220	-	413	643	-
GWh	GNV renouvelable	20	37	134	130	89	167	582	1 593	192	281	516	173	684	1 798
GWh	Diesel	23 594	20 409	15 570	9 354	5 750	11 212	3 478	-	10 415	2 961	-	10 427	2 386	-
GWh	Essence	4 796	5 403	6 759	5 941	2 588	7 295	1 824	-	6 585	1 028	-	6 883	1 355	-
GWh	Kérosène	144	89	98	97	92	79	58	30	75	55	30	76	49	14
GWh	Fioul lourd	4 391	3 029	2 281	1 212	458	1 109	157	-	835	95	0	883	89	0
GWh	Autres produits pétroliers	1 483	1 140	916	791	575	623	169	6	529	157	5	530	148	-
GWh	Charbon	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Biocarburants liquides	2 486	2 447	2 264	1 580	867	2 608	3 931	2 703	2 389	2 985	1 050	2 431	2 829	1 556
GWh	Carburants synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Biomasse solide	5 269	5 500	5 484	5 722	5 799	4 102	3 891	3 761	3 963	3 845	3 791	3 659	3 498	3 443
GWh	Hydrogène	-	-	21	154	224	91	216	485	98	290	643	91	194	390
GWh	Chaleur	798	898	929	1 012	1 095	1 106	1 239	1 266	1 110	1 257	1 275	1 025	1 107	1 131
GWh	Total	77 905	71 379	67 547	62 548	56 635	58 573	45 796	39 265	55 372	42 974	37 109	55 311	42 749	37 019

Par secteur

Consommation finale du résidentiel

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Electricité	8 796	8 299	8 491	8 834	8 879	7 189	7 209	7 186	7 236	7 356	7 252	6 919	6 873	6 727
GWh	Gaz réseau	4 692	3 881	3 182	2 642	1 995	2 756	1 101	557	1 608	765	341	1 947	1 314	848
GWh	Fioul	2 681	1 807	1 430	681	304	774	152	-	571	88	0	552	83	0
GWh	Biomasse	4 963	5 145	5 054	5 134	5 119	3 540	3 031	2 645	3 350	2 964	2 661	3 112	2 668	2 350
GWh	Chaleur	314	320	327	366	400	338	401	416	326	393	405	280	314	319
GWh	Total	21 446	19 453	18 484	17 656	16 697	14 597	11 894	10 804	13 091	11 566	10 659	12 810	11 252	10 244

Consommation finale du tertiaire

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Electricité	7 303	6 755	7 164	7 931	8 552	6 436	6 789	6 777	6 591	6 883	6 768	6 305	6 525	6 485
GWh	Gaz réseau	3 647	2 694	2 659	2 598	2 578	1 796	727	271	1 565	527	216	1 826	907	426
GWh	Fioul	1 617	1 134	769	448	69	326	-	-	254	-	-	323	-	-
GWh	Biomasse	197	230	226	244	249	336	366	333	388	393	354	321	334	304
GWh	Chaleur	297	318	348	391	432	466	501	464	484	530	487	445	455	423
GWh	Total	13 060	11 130	11 167	11 612	11 878	9 361	8 385	7 844	9 282	8 333	7 825	9 220	8 220	7 638

Consommation finale des transports

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Diesel	23 594	20 409	15 570	9 354	5 750	11 212	3 478	-	10 415	2 961	-	10 427	2 386	-
GWh	Essence	4 796	5 403	6 759	5 941	2 588	7 295	1 824	-	6 585	1 028	-	6 883	1 355	-
GWh	Kérosène	144	89	98	97	92	79	58	30	75	55	30	76	49	14
GWh	Fioul	93	87	82	84	85	8	6	-	10	7	-	8	6	-
GWh	GNV fossile	51	203	619	1 332	1 639	440	638	-	264	220	-	413	643	-
GWh	BioGNV	20	37	134	130	89	167	582	1 593	192	281	516	173	684	1 798
GWh	Biocarburants	2 365	2 343	2 173	1 502	810	2 523	3 738	2 604	2 317	2 807	965	2 359	2 641	1 466
GWh	Carburants synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Electricité	189	219	1 319	3 820	6 247	1 566	4 259	5 730	1 873	4 829	6 386	1 641	4 562	5 238
GWh	H2	-	-	21	154	224	91	216	485	98	290	643	91	194	390
GWh	Total	31 252	28 790	26 776	22 414	17 524	23 380	14 798	10 442	21 829	12 478	8 539	22 071	12 519	8 906

Consommation finale de l'industrie

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Electricité	5 108	5 187	5 004	5 127	5 310	6 088	7 141	7 695	6 348	7 597	8 012	6 175	6 948	7 446
GWh	Chaleur	187	261	254	256	262	302	337	386	300	333	383	301	338	388
GWh	Charbon	43	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Gaz réseau	5 096	5 188	4 651	4 268	3 899	3 910	2 387	1 206	3 695	1 844	826	3 905	2 639	1 518
GWh	Produits pétroliers	1 483	1 140	916	791	575	623	169	6	529	157	5	530	148	-
GWh	Biocarburants	122	104	91	79	57	85	193	99	72	178	85	72	188	90
GWh	Biomasse	109	125	204	344	432	227	494	783	226	488	776	226	496	788
GWh	Hydrogène	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Total	12 147	12 006	11 121	10 866	10 535	11 235	10 720	10 175	11 170	10 598	10 086	11 210	10 757	10 231

Electricité

Production locale d'électricité

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Hydraulique	592	571	593	593	593	593	593	593	593	593	593	593	593	593
GWh	Eolien	1 937	2 601	5 149	8 702	9 403	5 771	26 868	59 918	5 771	26 868	60 654	5 771	26 868	59 918
GWh	<i>Eolien terrestre</i>	1 937	2 487	3 411	4 336	5 037	4 033	5 844	7 358	4 033	5 844	8 094	4 033	5 844	7 358
GWh	<i>Eolien en mer</i>	0	115	1 738	4 366	4 366	1 738	21 024	52 560	1 738	21 024	52 560	1 738	21 024	52 560
GWh	Photovoltaïque	243	447	1 049	1 695	2 335	1 782	3 243	4 906	1 782	3 243	4 906	1 782	3 243	4 906
GWh	Bioénergie et UIOM	259	191	255	255	255	143	95	48	143	95	48	143	95	48
GWh	Cogénération	173	257	257	231	185	429	421	414	429	421	414	429	478	527
GWh	Gaz	872	2 600	3 103	2 812	2 231	2 812	2 522	2 231	2 812	2 231	2 231	2 812	2 812	2 522
GWh	Total	4 076	6 667	10 406	14 289	15 001	11 530	33 743	68 109	11 530	33 452	68 845	11 530	34 090	68 513

Consommation de gaz pour la production d'électricité

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Gaz	1 677	5 001	5 641	4 934	3 846	5 113	4 424	3 846	5 113	3 914	3 846	5 113	4 934	4 347

Gaz renouvelable

Production locale de gaz renouvelable

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Méthanisation - Déchets	38	76	38	49	49	73	146	208	72	152	230	73	174	264
GWh	Méthanisation - Agricole	567	1 630	2 328	4 026	5 864	3 560	6 867	9 332	3 536	7 149	10 297	3 555	8 251	12 058
GWh	Pyrogazéification	0	0	0	146	148	0	305	867	0	317	957	0	291	880
GWh	Méthanation (P2G)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GWh	Total	605	1 706	2 366	4 220	6 061	3 633	7 318	10 407	3 608	7 619	11 484	3 627	8 716	13 202

H2

Production locale d'H2

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Reformage du gaz naturel	-	-	4	15	16	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Pyrogazéification	-	-	2	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-
GWh	Electrolyse	-	-	15	131	201	296	827	9 101	394	1 103	12 135	197	552	6 068
GWh	Total	-	-	21	154	224	296	827	9 101	394	1 103	12 135	197	552	6 068

Consommation d'électricité pour la production d'H2

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Electricité	-	-	23	193	283	455	1 217	12 827	606	1 623	17 103	303	811	8 552

Chaleur

Production locale de chaleur

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Chaleur	798	898	929	1 012	1 095	1 106	1 239	1 266	1 110	1 257	1 275	1 025	1 107	1 131

Consommation d'énergie pour la production de chaleur

		TEND					S1			S2			S3		
		2019	2023	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050	2030	2040	2050
GWh	Incinération de déchets	340	378	385	397	397	348	260	133	350	264	134	323	232	119
GWh	Gaz fossile	305	343	333	365	390	204	143	-	204	145	-	189	204	-
GWh	Gaz renouvelable	17	20	23	23	23	51	214	364	51	217	366	47	191	585
GWh	Biomasse solide	184	214	246	292	353	569	682	800	571	692	806	527	533	455
GWh	Chaleur industrielle fatale	64	71	74	80	87	88	127	159	88	129	160	81	113	142
GWh	Autres	7	9	10	10	11	13	-	-	13	-	-	12	-	-
GWh	Total	918	1 035	1 071	1 167	1 261	1 272	1 425	1 456	1 277	1 446	1 466	1 179	1 273	1 300

Questionnaire SMILE Mars 2025 Eléments d'analyse



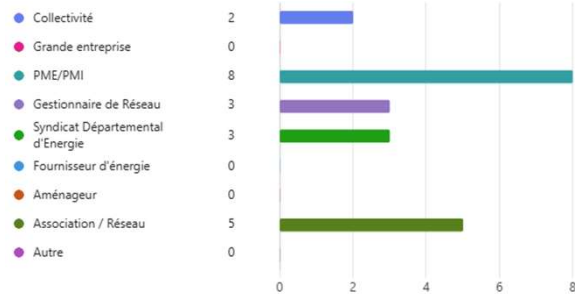
Analyse des réponses au questionnaire

Profil des répondants

2

3

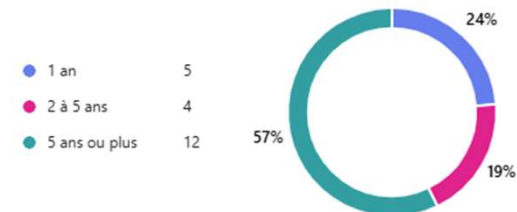
1. Secteurs d'activité des répondants



4

4

2. Longévité des répondants dans SMILE



5

5



6

3. Forces de SMILE aujourd'hui

L'analyse des réponses met en lumière plusieurs forces clés de SMILE :

- Un réseau structuré et puissant, favorisant la collaboration entre tous les acteurs de l'énergie.
- Une plateforme d'animation et de mise en réseau, essentielle pour créer des synergies et structurer les échanges.
- Une expertise technique reconnue, permettant d'accompagner l'innovation et de développer des projets ambitieux.
- Un acteur du concret, qui déploie des solutions tangibles et offre une visibilité aux innovations du secteur.
- Un levier pour la transition énergétique, qui anticipe et accompagne les évolutions du marché et de la réglementation.
- Une structure agile, capable d'adapter son action et sa gouvernance aux enjeux émergents.

Toutefois, certaines tensions existent dans les perceptions :

- Centre d'innovation vs. Outil de structuration
- Réseau relationnel vs. Expertise technique
- Ancrage territorial vs. Influence nationale

7

4. Coups de cœur

Principaux coups de cœur

- Les projets expérimentaux et leur impact tangible.
- Les showrooms comme vitrine des savoir-faire et innovations.
- La capacité de mise en réseau, qui favorise collaborations et échanges.
- La diversité des expertises et l'ancrage territorial en Bretagne et Pays de la Loire.
- Un esprit humain et collaboratif apprécié des membres.

Points de divergence / différences de perception :

- Certains membres ont peu d'attachement ou d'interaction avec SMILE, ce qui révèle un enjeu d'intégration.
- La valorisation des événements est perçue différemment selon les profils (certains les jugent essentiels, d'autres ne s'y intéressent pas).
- La capacité de SMILE à avoir un impact national ou à influencer la gouvernance énergétique est reconnue par certains, mais n'apparaît pas comme une préoccupation centrale pour tous.

8

5. Raisons d'une potentielle perte d'attractivité

Quels sont, selon vous, les principales raisons qui pourraient expliquer une éventuelle perte d'attractivité de SMILE dans son collectif / son offre de service (Plusieurs choix possibles) ?

Raison	Nombre de votes
Coût d'adhésion ou de participation trop élevé	5
Manque de financements et de ressources pérennes	9
Trop de thématiques abordées, dispersion de l'action	8
Son approche multi-énergies	2
Trop centré sur le business & pas assez sur l'intérêt intrinsèque des smartgrids	0
Une approche trop technique et pas assez centrée sur les usages	4
Une organisation pas assez "agile" pour suivre les mutations du secteur énergétique...	2
Manque d'impact sur l'économie locale	10
Manque de visibilité et de reconnaissance institutionnelle	7
Turnover trop important de l'équipe d'animation	9
Une gouvernance défaillante	1
Problème de valorisation des actions	11
Un suivi des projets pas suffisamment poussé	4
Autre	9

9

5. Raisons d'une potentielle porte d'attractivité

Principales tendances :

- Manque d'impact économique local et de visibilité
- Turnover de l'équipe d'animation
- Dispersion des actions
- Manque de financements et de ressources pérennes
- Approche trop technique et pas assez tournée vers les usages
- Concurrence d'autres initiatives et mutations du secteur

Principales divergences :

- **Vision divergente du rôle de SMILE** : certains attendent un impact économique local, d'autres le voient comme un simple outil d'innovation.
- **Problèmes de gestion** : critiques sur le turnover et le manque de continuité, mais aussi sur un manque d'agilité.
- **Éparpillement thématique** : pour certains, trop de sujets nuisent à l'efficacité, tandis que d'autres apprécient cette diversité.
- **Problème de financement** : désaccord entre ceux qui pointent un manque de fonds et ceux qui jugent les coûts d'adhésion trop élevés.
- **Manque de visibilité** : certains dénoncent un déficit de reconnaissance nationale, d'autres la montée de structures concurrentes.

10

10

6. Quels enseignements tirer pour construire un collectif plus efficace ?

Principales tendances :

- Une majorité des réponses soulignent la nécessité d'assurer un financement pérenne et une offre de services claire pour que SMILE puisse se projeter dans le long terme.
- Beaucoup de membres considèrent que l'efficacité du collectif repose sur la capacité à mettre en œuvre des projets à fort impact
- Certains répondants signalent un manque de clarté et d'intégration pour les nouveaux adhérents, ce qui freine l'attractivité du réseau

Principales divergences :

- **Finalité de SMILE** : Certains considèrent que SMILE doit avant tout être un facilitateur d'innovation et d'expérimentation alors que d'autres pensent qu'il doit surtout répondre à des enjeux business et concrets.
- **Gouvernance** : Certains veulent une gouvernance plus agile et allégée quand d'autres insistent sur la nécessité d'un cadre stable et structuré.
- **Echelle d'action** : Certains voient SMILE comme un outil régional clé alors que d'autres pensent qu'il faut dépasser l'échelle régionale.

11

11

Analyse des réponses au questionnaire

Homologation & Accompagnement

7. Homologations SMILE : retours d'expérience et prospective

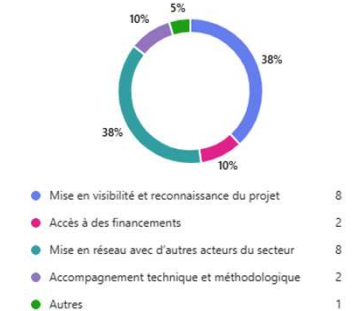
Votre organisation a-t-elle porté un projet homologué SMILE ?



13

12

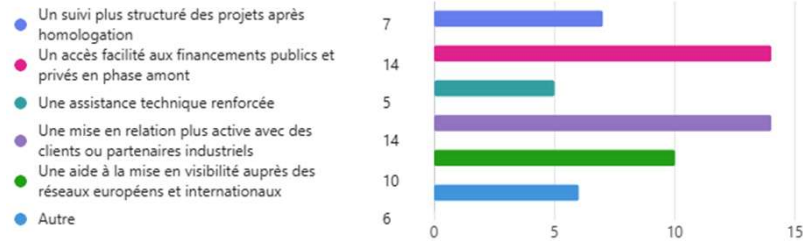
Si OUI, quels ont été les principaux avantages pour votre projet ? (Plusieurs choix possibles)



13

8. Quels types d'accompagnement pour les futurs porteurs de projet ?

Si un futur Collectif similaire à SMILE devait remplacer l'actuel, quel type d'accompagnement souhaiteriez vous voir proposé aux porteurs de projets ?



14

14

8. Quels types d'accompagnement pour les futurs porteurs de projet ?

Principales tendances :

- L'un des besoins les plus exprimés concerne la facilitation de l'accès aux financements, aussi bien publics que privés, en amont des projets.
- La mise en réseau est également un besoin majeur exprimé par les participants.
- De nombreux répondants estiment que le suivi des projets après leur homologation doit être renforcé pour garantir leur déploiement efficace.

Principales divergences :

- **Cible de l'accompagnement** : Certains estiment que l'accompagnement doit se concentrer uniquement sur les projets quand d'autres pensent que l'accompagnement devrait viser aussi les entreprises et collectivités.
- **Priorité de l'accompagnement** : Certains estiment que SMILE doit mieux accompagner les projets vers une visibilité plus large quand d'autres n'évoquent pas du tout cet enjeu et semblent davantage préoccupés par des questions opérationnelles.
- **Nature du soutien attendu** : Certains attendent un soutien technique plus fort quand d'autres ne mentionnent pas du tout cet aspect et semblent privilégier le financement et la mise en réseau.

15

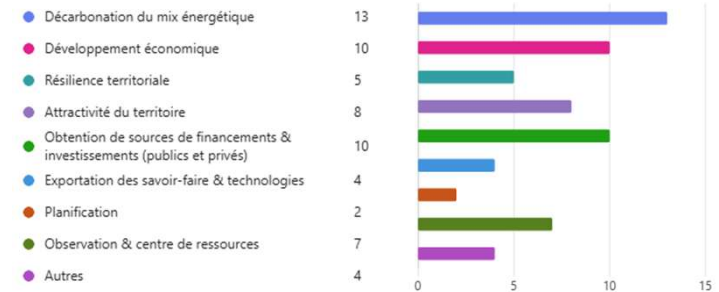
15

Analyse des réponses au questionnaire

Ambitions

9. Quelles ambitions pour SMILE pour les années à venir ?

Quelles ambitions SMILE devrait se fixer pour les années à venir ?



17

17

16

9. Quelles ambitions pour SMILE pour les années à venir ?

Principales tendances :

- La transition énergétique et la réduction des émissions carbone sont au cœur des attentes pour l'avenir de SMILE.
- De nombreux répondants souhaitent que SMILE soutienne la croissance économique régionale et renforce son rôle dans l'écosystème industriel local.
- L'accès aux ressources financières est une priorité clé pour renforcer l'action de SMILE et assurer la pérennité de ses projets.

Principales divergences :

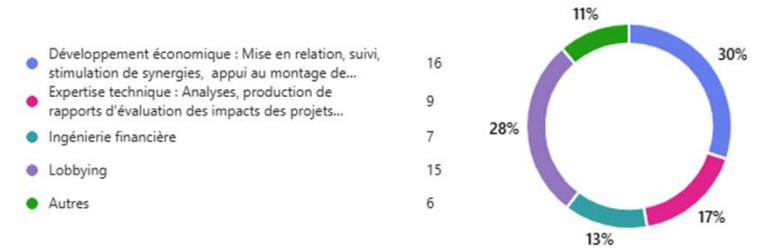
- **Rayonnement territorial** : Certains jugent crucial d'exporter les expertises développées dans SMILE à d'autres territoires quand d'autres ne mentionnent pas du tout cet aspect et se concentrent davantage sur l'impact local.
- **Rôle stratégique** : Certains pensent que SMILE doit jouer un rôle de veille et de structuration des connaissances quand d'autres ne mentionnent pas ce besoin et préfèrent une action plus terrain et opérationnelle.
- **Rapprochement national** : Un répondant propose que SMILE devienne un relais régional pour Thinksmartgrid. Aucune autre réponse ne mentionne ce besoin de rapprochement avec une structure nationale.

18

18

10. Quels sont les services que devrait proposer SMILE ?

Quels sont les services que devrait proposer SMILE ?



19

19

10. Quels sont les services que devrait proposer SMILE ?

Principales tendances :

- L'attente principale exprimée par les membres est que SMILE joue un rôle moteur dans l'animation économique et la mise en réseau des acteurs du secteur.
- Le lobbying est identifié comme un service clé que SMILE devrait proposer pour faire évoluer le cadre réglementaire et défendre les intérêts des acteurs du secteur.
- Les membres expriment un besoin de soutien technique et financier pour structurer leurs projets et en maximiser l'impact.

Principales divergences :

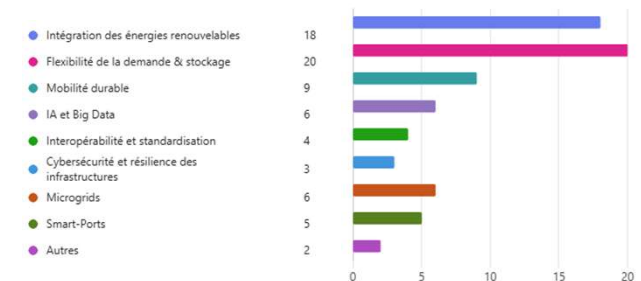
- **Expertise technique** : Certains membres jugent l'expertise technique indispensable quand d'autres estiment que ce rôle doit revenir aux entreprises elles-mêmes.
- **Lobbying vs action de terrain** : Certains voient SMILE comme un acteur clé de lobbying institutionnel quand d'autres ne mentionnent pas du tout cet enjeu et semblent privilégier un rôle plus opérationnel.
- **Soutien financier** : Certains veulent un service structuré de soutien financier quand d'autres ne mentionnent pas cet aspect et semblent le considérer comme secondaire.

20

20

11. Quelles sont les thématiques smartgrids prioritaires ?

Quelles sont les thématiques smartgrids sur lesquelles ce collectif devrait se concentrer ?



21

21

11. Quelles sont les thématiques smartgrids prioritaires ?

Principales tendances :

- L'intégration des EnR (éolien, solaire, hydraulique, etc.) est la thématique la plus consensuelle et constitue un pilier central des attentes.
- La gestion intelligente de la demande et le stockage de l'énergie sont également des priorités majeures pour le collectif.
- Les liens entre smartgrids et mobilité électrique sont un enjeu croissant pour le collectif.

Principales divergences :

- **IA et gestion de données** : Certains estiment que l'IA et la gestion des données sont essentielles quand d'autres ne mentionnent pas cet aspect et semblent privilégier une approche plus axée sur les infrastructures physiques.
- **Cybersécurité** : Quelques répondants identifient la cybersécurité comme un enjeu clé quand d'autres ne mentionnent pas du tout ce sujet, le jugeant peut-être moins critique que l'intégration des EnR ou la flexibilité énergétique.
- **Smart-ports et Microgrids** : Certains considèrent les smart ports et les microgrids comme des axes stratégiques quand d'autres ne citent pas ces sujets, indiquant que leur importance est peut-être secondaire.

22

22

12. Quel devrait être son ou ses périmètres d'action ?

Quel devrait être son ou ses périmètres d'action ? (Plusieurs choix possibles)



23

23

12. Quel devrait être son ou ses périmètres d'action ?

Principales tendances :

- Le niveau régional (Bretagne et Pays de la Loire) est clairement identifié comme le périmètre principal d'intervention de SMILE.
- Certains répondants estiment que SMILE devrait aussi agir à une échelle plus locale (municipalités, territoires d'expérimentation).
- Un nombre limité de répondants exprime un besoin d'élargissement au niveau national ou européen, mais cet aspect semble secondaire par rapport à l'échelle régionale.

Principales divergences :

- **Echelle d'action** : Une majorité considère que le périmètre doit rester régional et local quand d'autres souhaitent une ouverture nationale et européenne.
- **Accompagnement des collectivités** : Certains insistent sur le besoin d'une action de proximité pour accompagner les collectivités quand d'autres estiment que l'échelle régionale est suffisante et qu'un trop grand nombre d'initiatives locales peut entraîner une dispersion des efforts.

24

24

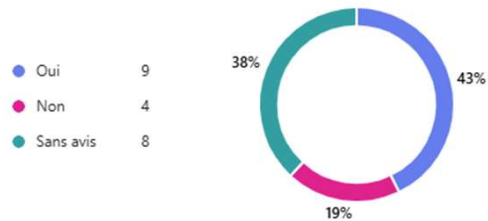
Analyse des réponses au questionnaire

Thinksmartgrids

25

13. Ralliement Thinksmartgrids ?

Seriez vous favorable à ce que SMILE, en s'appuyant sur son ancrage territorial, s'allie à Thinksmartgrids afin de prendre une part active dans la promotion de FlexReady



26

26

13. Ralliement Thinksmartgrids ?

Principales tendances :

- 9 répondants sont favorables à une alliance avec Thinksmartgrids pour promouvoir FlexReady.
- 7 répondants sont sans avis, ce qui traduit une relative méconnaissance du sujet ou un manque d'opinion tranchée.
- 3 répondants sont défavorables, exprimant un rejet de cette alliance.
- Ceux qui sont favorables mettent en avant une complémentarité possible entre Thinksmartgrids et SMILE.
- Ceux qui sont défavorables semblent percevoir un risque de dilution de l'identité régionale de SMILE ou un manque de valeur ajoutée de cette collaboration.

27

27

Principales divergences :

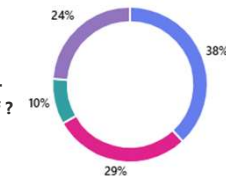
- **Absence d'avis** : 7 répondants "sans avis" indiquent soit un manque d'intérêt, soit un déficit d'information sur ce que cette alliance impliquerait réellement quand certains peuvent aussi voir FlexReady comme une initiative trop éloignée de leurs préoccupations immédiates.
- **Enjeu territorial vs national** : Certains voient Thinksmartgrids comme un levier d'influence nationale intéressant quand d'autres pourraient craindre que SMILE perde son rôle territorial.

Analyse des réponses au questionnaire

Format associatif & gouvernance

14. Quid du format associatif ?

Selon vous, le format associatif est-il adapté pour porter ce collectif ?

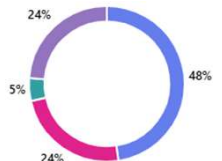


- Oui, tout à fait : 8
- Oui, mais des améliorations doivent être apportées au mode de gouvernance : 6
- Non, il faut un autre format : 2
- Sans avis : 5

29

29

Si un format associatif devait être retenu, pensez-vous qu'il faudrait revoir le mode de gouvernance ?



- Oui, il faut une gouvernance plus agile et efficace : 10
- Oui, mais uniquement sur certains aspects : 5
- Non, la gouvernance actuelle est adaptée : 1
- Sans avis : 5

28

14. Quid du format associatif ?

Principales tendances :

- 12 répondants considèrent que le format associatif est adapté et 6 répondants estiment qu'il doit être amélioré, en particulier en termes de gouvernance.
- 2 répondants pensent qu'un autre format serait préférable.
- 11 répondants souhaitent une gouvernance plus agile et efficace quand 6 estiment que des ajustements sont nécessaires sur certains aspects.
- 1 seul répondant juge la gouvernance actuelle adaptée.
- 4 personnes sont sans avis.

30

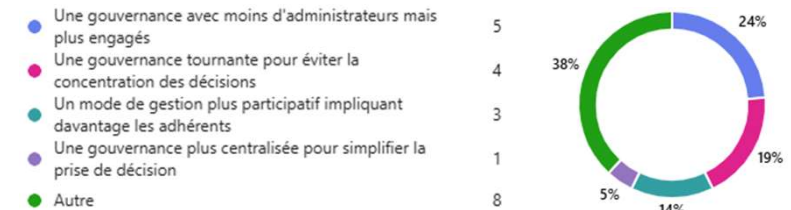
Principales divergences :

- **Vision** : Deux répondants estiment que l'association n'est pas la bonne structure, ce qui pourrait refléter une volonté d'un modèle plus entrepreneurial, ou une frustration par rapport aux contraintes administratives d'une association.
- **Gouvernance** : 11 répondants demandent une refonte globale de la gouvernance pour plus d'agilité quand 6 préfèrent des ajustements sur certains aspects uniquement.

30

15. Si association, quelle forme de gouvernance ?

Si OUI, quels types de gouvernance serait plus efficace ? (Plusieurs choix possibles)



31

31

15. Si association, quelle forme de gouvernance ?

Principales tendances :

- Une part significative des répondants pense que la gouvernance actuelle est trop large et manque d'implication active.
- Certains répondants insistent sur l'importance d'un collectif plus ouvert, où les adhérents jouent un rôle plus actif dans les orientations stratégiques.
- Certains répondants proposent un système de rotation des responsabilités, pour éviter qu'un petit groupe monopolise le pouvoir et favoriser une dynamique renouvelée.
- Un petit nombre de réponses suggère qu'une structure plus centralisée pourrait accélérer la prise de décision et améliorer la clarté des orientations stratégiques.

32

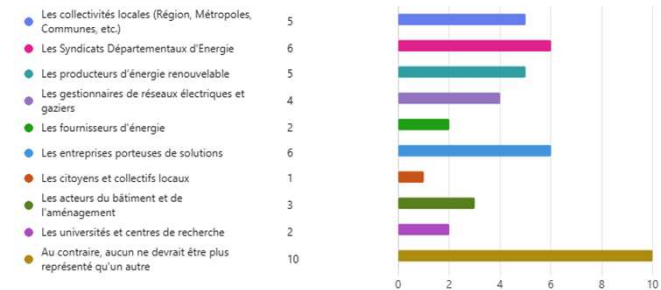
Principales divergences :

- **Composition de la gouvernance** : Certains veulent moins d'administrateurs mais plus engagés, pour gagner en efficacité quand d'autres veulent plus de participation des membres, pour éviter une gouvernance trop fermée
- **Renouvellement des dirigeants** : Certains estiment qu'une gouvernance tournante permettrait un renouvellement sain des idées et des responsabilités quand d'autres craignent que cela ralentisse l'exécution des stratégies et diminue la cohérence des décisions.
- **Centralisation vs participation** : Un petit groupe souhaite une gouvernance plus centralisée pour accélérer les décisions quand la majorité privilégie une approche plus équilibrée ou participative.

32

16. Quelles parties prenantes pour être davantage représentées dans SMILE ?

Quelles sont les parties prenantes qui devraient être davantage représentées dans le futur Collectif de SMILE ?



33

33

16. Quelles parties prenantes pour être davantage représentées dans SMILE ?

Principales tendances :

- Plusieurs répondants estiment que les collectivités locales et les syndicats départementaux d'énergie devraient jouer un rôle plus important.
- Une autre tendance forte concerne la place des acteurs économiques dans le collectif.
- Plusieurs répondants considèrent qu'aucun acteur ne devrait être plus représenté qu'un autre.

Principales divergences :

- **Rôle des acteurs** : Certains pensent que les collectivités doivent être plus impliquées, car elles sont les décideurs des politiques énergétiques, quand d'autres estiment que le rôle des entreprises doit être renforcé, car ce sont elles qui portent les innovations technologiques.
- **Equilibre des parties prenantes** : Certains veulent un équilibre parfait entre toutes les parties prenantes, quand d'autres considèrent que certaines catégories d'acteurs devraient être renforcées (collectivités, syndicats d'énergie, entreprises, etc.).

34

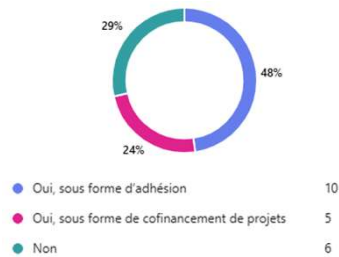
Analyse des réponses au questionnaire

Contributions des membres

35

17. Quid de vos contributions financières ?

Votre organisation serait-elle prête à contribuer financièrement au futur dispositif ?



36

17. Quid de vos contributions financières ?

Principales tendances :

- 12 répondants sur 22 sont prêts à contribuer sous forme d'adhésion quand 5 sont favorables à un cofinancement de projets.
- 5 répondants refusent toute contribution financière quand 1 répondant juge prématuré de répondre à cette question.
- 7 répondants sont prêts à payer moins de 1 000 € par an.
- 4 répondants sont ouverts à une contribution entre 1 000 et 5 000 €.
- 2 répondants envisagent un financement entre 5 000 et 15 000 €.
- 9 répondants ne précisent pas de montant

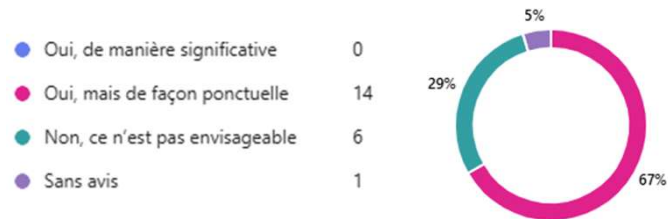
Principales divergences :

- **Refus de contribution** : 5 répondants refusent de contribuer financièrement quand 1 considère qu'il est prématuré de se positionner sur la question.
- **Mode de financement** : Certains préfèrent un modèle basé sur des financements publics plutôt que sur des contributions des membres.
- **Adhésion privilégiée** : La plupart des contributeurs privilégient l'adhésion, qui donne accès à un réseau et des services.
- **Cofinancement limité** : Le cofinancement de projets est plus limité, ce qui peut signifier que les membres préfèrent un engagement collectif plutôt que des contributions directes sur des initiatives spécifiques.

37

18. Quid de consacrer du temps de travail de vos salariés ?

Au-delà des contributions budgétaires, votre organisation serait-elle prête à consacrer du temps salarié pour s'impliquer dans le travail du dispositif ?



38

38

18. Quid de consacrer du temps de travail de vos salariés ?

Principales tendances :

- 14 répondants sont prêts à contribuer en temps salarié, mais de manière ponctuelle, mais ils ne souhaitent pas une implication régulière mais acceptent d'intervenir sur des actions spécifiques.
- 6 organisations indiquent qu'il n'est pas envisageable de consacrer du temps salarié à SMILE, privilégiant probablement une participation plus passive ou via des contributions budgétaires.
- Aucun répondant ne mentionne un engagement continu ou à long terme dans la gestion ou l'animation du dispositif, la majorité des membres souhaitent rester dans un rôle de contributeur occasionnel.

39

39

Principales divergences :

- **Engagement variable** : Certains perçoivent une valeur ajoutée dans leur engagement (visibilité, coopération, retour sur investissement), quand d'autres estiment qu'elles n'ont pas les ressources internes pour y consacrer du temps.
- **Participation ponctuelle privilégiée** : Beaucoup acceptent une participation ponctuelle, mais aucun ne veut s'engager durablement. Cela peut poser un problème pour la stabilité et l'évolution du dispositif.

Analyse des réponses au questionnaire

Dans l'idéal

19. Quel collectif idéal ?

Principales tendances :

- Une partie des répondants souhaite que SMILE reste une structure indépendante, mais avec un rôle renforcé en matière d'expertise technique, d'animation et de mise en réseau.
- Certains répondants estiment que SMILE gagnerait à être intégré dans un écosystème plus large, plutôt que de rester une entité autonome.
- D'autres répondants proposent de nouvelles approches pour renforcer l'impact de SMILE, avec des outils plus concrets et une vision plus ambitieuse.

41

41

Principales divergences :

- **Développement interne vs alliances externes** : Certains souhaitent que SMILE se renforce en interne, en devenant un centre de ressources et d'expertise quand d'autres suggèrent un rapprochement avec des structures existantes (Thinksmartgrids, West Grid Synergy, etc.) pour éviter une dispersion des efforts.
- **Approche territoriale vs centralisée** : Certains suggèrent d'adapter les approches selon les territoires quand d'autres préfèrent une vision plus unifiée et centralisée.
- **Technique vs accessibilité** : Certains souhaitent que SMILE se concentre sur des aspects techniques et réglementaires quand d'autres insistent sur la nécessité de rendre les projets visibles et compréhensibles pour le grand public.

40

20. 3 missions principales pour ce collectif ?

Principales tendances :

- Les membres veulent un dispositif qui fédère les acteurs locaux, facilite les collaborations entre entreprises, collectivités et institutions et crée des opportunités de partenariats
- Les membres attendent du dispositif un rôle moteur dans le développement, l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes adaptées aux enjeux des réseaux énergétiques.
- Le futur dispositif doit jouer un rôle stratégique dans l'organisation et la structuration du secteur smartgrids, à la fois au niveau régional et national.

42

Principales divergences :

- **Technique vs Lobbying** : Certains veulent une approche technique et pragmatique quand d'autres insistent sur le lobbying et la structuration du secteur.
- **Territoires vs entreprises** : Certains insistent sur l'accompagnement des territoires et des collectivités quand d'autres mettent en avant les besoins des entreprises.

42

21. Quelles conditions nécessaires pour nous assurer de votre implication ?

Principales tendances :

- Les membres veulent un cadre structuré et transparent, avec des objectifs mesurables et des actions en cohérence avec leurs propres stratégies.
- Les organisations souhaitent voir des résultats concrets et bénéficier d'un retour sur investissement en termes de visibilité, d'opportunités business et d'accès à des expertises nouvelles.
- Les membres veulent s'assurer que tous les acteurs clés jouent le jeu et participent activement, notamment les gestionnaires de réseaux et les collectivités locales.

43

Principales divergences :

- **Energie unique vs approche multi-énergies** : Certains souhaitent un dispositif concentré sur une énergie spécifique quand d'autres veulent une approche large incluant l'électricité renouvelable et les gaz verts.
- **Entreprises vs collectivités** : Certains souhaitent que l'initiative soit fortement portée par les entreprises et centrée sur des opportunités économiques quand d'autres estiment que les collectivités doivent être au cœur du dispositif.
- **Disponibilité limitée** : Certaines organisations expriment des contraintes fortes en termes de disponibilité.

43

Analyse des réponses au questionnaire

Analyse différenciée par secteur d'activité

44

Analyse différenciée par secteur d'activité

Secteur d'Activité	Forces perçues	Problèmes identifiés	Attentes pour un futur collectif
PME/PMI (8)	Forte attente sur la mise en réseau et le développement économique via SMILE.	Coût d'adhésion jugé trop élevé et manque de retombées concrètes.	Besoin d'un accompagnement commercial plus poussé, notamment sur la mise en relation avec des clients et partenaires industriels.
Associations / Réseaux (5)	Rôle de fédération et d'animation du réseau jugé important	Manque de reconnaissance nationale et dispersion des thématiques abordées	Souhaitent un cadre structurant avec une veille sur les tendances smart grids et une meilleure valorisation des projets.
Gestionnaires de réseau (3)	Bonne structuration territoriale et relations avec les collectivités.	Un cadre institutionnel trop rigide et un manque d'agilité dans la prise de décision	Souhaitent une meilleure coordination entre les parties prenantes et une réflexion sur la flexibilité énergétique.
Syndicats Départementaux d'Energie (4)	Un levier d'action pour structurer les initiatives locales.	Manque d'implication des collectivités et besoin d'un modèle de gouvernance plus clair	Souhaitent un accompagnement renforcé des collectivités locales et une meilleure intégration des compétences locales
Collectivités (1)	Potentiel de coordination des acteurs territoriaux.	Manque de visibilité des actions et absence de projets concrets au service des territoires	Plus d'actions en faveur de la transition énergétique locale et un rôle accru pour les collectivités

45

45

Analyse différenciée par secteur d'activité – Format associatif & gouvernance

Secteur d'Activité	Pertinence du format associatif	Faut-il revoir la gouvernance ?	Quel type de gouvernance serait plus efficace ?
PME/PMI (8)	Acceptent le format associatif mais demandent des améliorations sur la gouvernance.	La majorité réclame une gouvernance plus agile et efficace	Plébiscitent une gouvernance plus centralisée pour accélérer la prise de décision.
Association / Réseau (5)	Favorables, mais avec un besoin d'évolution du mode de fonctionnement.	Demandent des améliorations, sans forcément tout remettre en cause.	Préfèrent une gouvernance avec moins d'administrateurs mais plus engagés.
Gestionnaire de Réseau (3)	Partagés, certains acceptent l'association, d'autres préfèrent un autre format.	Plutôt en faveur d'un changement pour plus d'efficacité.	Modèle mixte, certains demandent un mode participatif, d'autres veulent un renforcement du cadre
Syndicat Départemental d'Énergie (4)	Plutôt favorables au modèle associatif	Acceptent des ajustements mais limités à certains aspects.	Préfèrent une gouvernance tournante pour éviter une trop forte concentration des décisions
Collectivité (1)	Favorables mais insistent sur la nécessité d'une gouvernance plus efficace.	Souhaitent une refonte de la gouvernance pour plus d'efficacité et de lisibilité.	Favorables à une gouvernance plus équilibrée avec une meilleure implication des membres.

46

46

Analyse différenciée par secteur d'activité – Rapprochement Thinksmartgrids

Secteur d'Activité	Position globale	Arguments en faveur	Arguments contre / réserves
PME/PMI (8)	Réponses variées, plusieurs 'sans avis'	Influence nationale, opportunités commerciales	Crainte d'une perte d'autonomie pour SMILE
Association / Réseau (5)	Majorité favorable ou en attente d'informations	Accroître la reconnaissance nationale de SMILE	Perte possible de l'identité territoriale
Gestionnaire de Réseau (3)	Mitigé, partagé entre oui et non	Structurer l'écosystème smartgrids	Crainte d'une centralisation excessive
Syndicat Départemental d'Énergie (4)	Opinions très partagées	Dépend de leur rôle dans la gouvernance	Défense des intérêts régionaux en priorité
Collectivité (1)	Seule réponse favorable	Coordination nationale des politiques énergétiques	Peu de réponses, manque de clarté

47

47

Préparation du Séminaire du 21 mars 2025

Méthode d'animation proposée

Objectif du séminaire

- 1 Assurer une continuité avec l'analyse du questionnaire, en approfondissant les thématiques clés.
- 2 Discuter de l'avenir de SMILE dans un contexte de crise, y compris la possibilité d'une dissolution et d'un ralliement à Thinksmartgrids.
- 3 Structurer une prise de décision collective pour aboutir à une orientation claire à la fin du séminaire.

Contraintes et spécificités à prendre en compte

Un groupe hybride :
20 à 30 participants en présentiel + 4 en visioconférence (les SDE bretons).

Un timing contraint (3 heures) :
nécessité d'un format efficace et rythmé.

Un enjeu stratégique fort :
le devenir de SMILE et de ses ressources doit être tranché.

49

49

Méthode d'animation proposée

Temps	Phase	Méthode
30 min	1. Restitution du questionnaire	Présentation + réactions
1h15	2. Débat sur l'avenir de SMILE	Débat collégial structuré + vote
30 min	3. Conclusion et décisions	Synthèse + formalisation des prochaines étapes

50

50

PHASE 2 : Débat sur l'avenir de SMILE (1h30 min)

OBJECTIF 1 : Déterminer le futur **OBJET** de SMILE

-

OBJECTIF 2 : Quel **BUDGET** associé ?

-

OBJECTIF 3 : Sous quelle **FORME** ?

➡ Les différentes séquences et propositions font l'objet d'un vote :
 J'adhère
 Je suis en doute
 Je n'adhère pas

51

51

PHASE 3 : Conclusion & Décisions (30 min)

Objectif : Formaliser les orientations et actions à suivre après le séminaire.

❑ Synthèse des discussions (15 min)

- ✓ Résumé des décisions ou tendances fortes qui se dégagent.
- ✓ Reformulation des questions restant en suspens et nécessitant un travail complémentaire.

❑ Tour de table final (15 min)

52

52



53



Affaire suivie par

Juliette DARLU
Coordinatrice
Juliette.darlu@pebreizh.fr
07 82 07 71 71

Monsieur Loïc LECLER

Président AFD Centre Régional Bretagne
Association Française de l'éclairage
17 rue de l'Amiral Hamelin
75116 Paris

Date : 21/03/2025

Objet : Soutien à la candidature de Quimper pour l'organisation des journées Nationales de la Lumière 2027

Monsieur le Président,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance du projet d'organisation des Journées Nationales de la Lumière 2027 à Quimper organisées par l'Association Française de l'Eclairage, que le SDEF, membre du PEBreizh, nous a présenté lors de notre conseil d'administration le 21/03.

Au vu de l'intérêt et l'audience de cette manifestation qui s'est imposée comme le rendez-vous des acteurs publics, institutionnels et privés du secteur de la lumière, les AODE bretonnes, soutiennent l'accueil de cette manifestation à Quimper, sur le territoire du SDEF, en Bretagne.

En espérant que la candidature de l'AFE Bretagne sera retenue, je reste à votre disposition, avec les directions des AODE bretonnes pour étudier les modalités de soutien à l'organisation de cet événement dans les meilleures conditions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dominique RAMARD

Président du SDE22 et du PEBreizh

Le PEBreizh – Pôle Énergie Bretagne – est une association regroupant les 4 syndicats d'énergie bretons (SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies) ainsi que Brest métropole. Organisée officiellement depuis 2022 en association, l'entente régionale Bretagne existe depuis 2011.

www.pebreizh.bzh / contact@pebreizh.fr



Convention entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative période 2021-2027 - FEDER

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER-FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « 104079 _ ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables » présentée par le bénéficiaire chef de file le « PEBREIZH territoire d'énergie bretagne »,

La présente convention est signée :

Entre PEBREIZH territoire d'énergie bretagne, représenté(e) par (Nom),

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Nom et qualité du représentant signataire :

Et (SDE22), représenté par (Nom),

- Raison sociale :
- Adresse :

- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Nom et qualité du représentant signataire :

Et (SDEF), représenté par (Nom),

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Nom et qualité du représentant signataire :

Et (SDE35), représenté par (Nom),

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Nom et qualité du représentant signataire :

Et (Morbihan Energies), représenté par (Nom),

- Raison sociale :
- Adresse :
- N° SIRET/SIREN :
- Statut :
- Nom et qualité du représentant signataire :

PREAMBULE/CONTEXTE

(Préciser le cadre général d'intervention (programme européen concerné, fonds européen concerné, domaine d'intervention, autorité de gestion, bénéficiaire chef de file, ...). Indiquer, de façon synthétique, les signataires de cet acte juridique)

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un projet commun/collaboratif sous la responsabilité d'un bénéficiaire désigné « chef de file », avec des partenaires, de déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, et de fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, et des dispositions permettant de les appliquer.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file et visée ci-dessus. La présente convention reste en vigueur tant que le bénéficiaire chef de file ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention qu'il a passé avec l'autorité de gestion. La convention, les droits, obligations et responsabilités des signataires devront s'appliquer pendant toute la durée de la convention attributive d'aide européenne signée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion. La modification de la durée de la convention attributive d'aide conclue entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire chef de file modifie de facto la durée de la présente convention. Les dérogations éventuelles à cette synchronisation des conventions doivent être explicitement décrites.

ARTICLE 3 – Présentation de l’opération collaborative/partenariale

3-1 : Objectifs de l’opération et description générale de l’opération (préciser les objectifs stratégiques et opérationnels du projet) et le public cible le cas échéant

L'objectif du projet est d’encourager le développement de la filière d’autoconsommation collective et plus spécifiquement pour les collectivités à travers la mise à disposition sur le territoire breton d’ingénierie de projet, la mise à disposition de documents et d’outils partagés, la mise en relation d’acteurs et le partage d’expérience.

Les sous objectifs du projet sont les suivants :

- Accompagner les collectivités bretonnes dans l'identification, la réalisation de la faisabilité, conception, le déploiement d’opérations d’ACC (**Axe Accompagnement des collectivités**)
- Partager les expériences et recenser les initiatives d’autoconsommation collective sur le territoire breton (**Axe Partage d’expérience et collecte de données**)
- Produire des documents et outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargé.es de mission photovoltaïque, etc. (**Axe Productions d’outils**).

3-2 : Partenaires (préciser le nom des partenaires, et le rôle synthétique de chacun)

Le PEBreizh est le porteur de l’action, chef de file auprès de la Région. Son rôle est le suivant :

- Coordination de l’action et point de contact avec la Région
- Relations avec l’écosystème breton de l’énergie
- Reporting
- Agrégation des indicateurs de suivi
- Accompagnement de la production et diffusion des documents
- Communication sur le projet

Les partenaires du projets sont : le SDE22, le SDEF, le SDE35 et Morbihan Energies. Dans le cadre de ce projet les syndicats :

- accompagneront les collectivités dans le montage d’opérations d’ACC ;
- pourront réaliser des études de faisabilité en lien avec les ALEC et CEP de son territoire ;
- collecteront des indicateurs nécessaires au bon suivi du projet ;
- partageront leurs expériences dans l'autoconsommation collective ainsi que des documents contractuels qu’ils pourront établir dans le cadre d’opérations qu’ils accompagneront.

3-3 : Descriptif général des actions de l’opération (le détail du projet est prévu en annexe 1)

Afin de lever les freins et d’accélérer le développement de projets d’ACC, le PEBreizh et ses partenaires proposent de :

- Accompagner les collectivités bretonnes dans l'identification, la réalisation de la faisabilité, conception, le déploiement de boucles d’ACC (**Axe Accompagnement des collectivités**)

Justification : l'augmentation des prix de l'énergie sur la période 2022-2023 a encouragé les collectivités à s'intéresser aux opérations d'autoconsommation collective (patrimoniales ou ouvertes) afin de réduire la facture et d'avoir des prix garantis. L'évolution récente des prix de l'énergie (prix bas, notamment en été en heure pleine, l'après-midi) modifie et complexifie les modèles socio-technico économiques de l'autoconsommation. Certains projets qui peuvent bénéficier du tarif S21 dérisquent en partie les investissements mais le tarif de vente au sein de l'opération d'ACC ne doit pas être trop bas pour garantir une rentabilité minimale.

Ainsi, pour continuer la dynamique d'installation d'opération d'ACC impliquant des collectivités, il y a un besoin d'ingénierie de projets sur la phase émergence – développement. En effet, pouvoir conseiller et accompagner les communes, en lien avec les prix de l'énergie/stratégies d'achat en vigueur sur la période 2025-2026 dans le but de trouver le ou les modèles qui permettent de faire émerger une solution locale et qui demeure intéressante économiquement est opportun. Cela d’autant plus que les

collectivités consommatrices sur les périodes de production solaire sont intéressées pour décarboner leurs usages.

- Partager les expériences et recenser les initiatives d’autoconsommation collective sur le territoire breton (**Axe Partage d’expérience et collecte de données**)

Justification : aujourd'hui, il n'existe pas d'espace pour recenser et localiser toutes les opérations d'autoconsommation collective portées par les collectivités sur le territoire breton. La connaissance des initiatives d'ACC portées par des collectivités doit permettre aux maitres d'ouvrages (élus, techniciens, etc.) de se renseigner, de voir la pluralité des modèles existants, de les orienter vers des solutions d'ACC qui leurs sont favorables. Cela permet aussi aux autres acteurs du secteur énergie d’accéder aux données

Partager aussi les retours d'expériences, notamment sur la phase exploitation permettra de répondre aux interrogations sur "l'après" mise en service (économies réalisées, optimisation des consommations, fonctionnement de la facturation, rôle de la PMO, etc.). Il est nécessaire de faciliter et d’encourager les actions de communication des communes sur leurs opérations (kits de communication, organisation de rencontre, etc.).

- Produire des documents et des outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargé.es de mission photovoltaïque, etc (**Axe productions d’outils**)

Justification : les logiciels existants facturent cher les études de dimensionnement des projets d'ACC. Le coût de ces études peut être un frein à l'émergence de projets. La mise à disposition d'un outil de dimensionnement auprès des acteurs bretons réalisant les études (chargé.e de développement EnR auprès des collectivités, conseillers Générateurs, Conseillers en Energie Partagés, agents des collectivités, etc.) facilitera la prise de décisions lors d'études de projets. Les projets d'ACC sont complexes d'un point de vue juridico-administratif. La mise à disposition de document-type (conventions, contrat de PMO, etc.) doit permettre aux maitres d'ouvrage de s'appropriier le cadre existant et de choisir les options de montage qui leurs conviennent le mieux. En fonction de besoin, la réalisation d'études juridiques détaillées pourra être envisagée

3-4 : Calendrier général de réalisation (un calendrier détaillé par actions est prévu en annexe 2) (Une convention peut prévoir des dates différentes en fonction des partenaires)

Semestre	Principales activités :
Tout au long du projet	Axe 1 : - Accompagnement des collectivités sur les phases d’émergence et de faisabilité - Accompagnement des collectivités pour le suivi des opérations d’ACC Axe 3 : - Partage des expériences sous différents formats (témoignages, visites d’échanges, etc.) et communication sur le projet
S1 2025	Axe 2 : - Définition des critères pour catégoriser les opérations d’ACC à l’échelle du territoire bretons - Recensement des opérations en cours - Situation initiale des opérations portées par les membres du PEBreizh - Réflexion sur les pratiques de communication existantes et les outils de communication utilisés Axe 3 :

	- Etat des lieux des logiciels de dimensionnement utilisés et définition des besoins pour un outil partagé à destination des publics cibles - Etat des lieux des documents type existants
S2 2025	Axe 2 : - Mise en place d’une base de données des opérations d’ACC à l’échelle de la Bretagne - Rédaction d’un cahier des charges pour des outils de communication Axe 3 : - Développement de l’outil de dimensionnement - Diffusion des modèles de convention et autres documents lors d’un temps de partage (nécessité de contextualiser et d’expliquer)
S1 2026	Axe 2 - Diffusion de la base de données des opérations d’ACC à l’échelle de la Bretagne et actualisation régulière - Conception d’outils de communication Axe 3 : - Test de l’outil de dimensionnement et amélioration de l’outil
S2 2026	Axe 2 : - Mise à disposition des outils de communication aux collectivités Axe 3 : - Diffusion de l’outil de dimensionnement - Formation des utilisateurs à l’outil de dimensionnement
S1 2027	Tous les axes - Bilan et évaluation du projet - Synthèse des modèles organisationnels et technico-économiques avec une évolution des impacts sur le territoire

3-5 : Plan de financement global (un plan de financement, détaillé, ventilé par partenaires est prévu en annexe 3) *(Dans l’hypothèse où, sur le même projet, certains financeurs verseraient directement leur subvention à l’un ou plusieurs des partenaires, l’accord de partenariat devra le mentionner de façon explicite (tableau détaillant les montants prévisionnels à verser par financeur et à percevoir par partenaire))*

Le budget total du projet est de 829 042 €.

Budget FEDER						
Dépenses	CU	Taux	Nombre d'année	TOTAL	FEDER	Co-financement
					60%	40%
Dépenses de personnel - méthodes de coûts simplifiés						
Chargé d'animation ACC SDE22	54831	100%	2,50	137077 €	82246 €	54 831 €
Chargé d'animation ACC SDE35	54831	100%	2,50	137077 €	82246 €	54 831 €
Chargé d'animation ACC SDEF	54831	100%	2,50	137077 €	82246 €	54 831 €
Chargé d'animation ACC Morbihan Energies	54831	100%	2,50	137077 €	82246 €	54 831 €
Coordination PEBreizh	54831	25%	2,50	34269 €	20562 €	13 708 €
TOTAL dépenses de personnel				582578 €	349547 €	233 031 €
Autres coûts éligibles (40% des dépenses de personnel)						
SDE22	54831 €			54831 €	32899 €	21 932 €
SDEF	54831 €			54831 €	32899 €	21 932 €
SDE35	54831 €			54831 €	32899 €	21 932 €
Morbihan Energies	54831 €			54831 €	32899 €	21 932 €
PEBreizh	13708 €			13708 €	8225 €	5 483 €
TOTAL autre dépenses éligibles				233031 €	139819 €	93 212 €
TOTAL du projet				815609 €	489365 €	326 243 €
TOTAL demandé à la Région					489365 €	

ARTICLE 4 – Droits, obligations et responsabilité du bénéficiaire chef de file

4-1 : Obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file en tant que coordonnateur administratif, technique et financier du projet

- Il est responsable de la mise en œuvre générale du projet devant l’autorité de gestion et les partenaires. Il est le garant de la bonne mise en œuvre du projet dans le respect des délais prévus dans la convention et conformément à la réglementation en vigueur.
- Il est l’interlocuteur/correspondant unique et disponible de l’autorité de gestion et des partenaires. Cependant, la décision juridique d’attribution de l’aide doit identifier précisément (nom, adresse, SIRET et représentant légal) l’ensemble des partenaires comme bénéficiaires de l’aide.
- Il a la compétence et dispose d’une expérience dans le domaine d’intervention concerné.

4-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion et de suivi administratif et financier

- Il prépare, consolide et présente la demande d’aide européenne pour la réalisation du projet à l’autorité de gestion, au nom de tous les partenaires. Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l’autorité de gestion.
- Il veille au démarrage effectif du projet et de son exécution conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans les actes juridiques, et alerte le cas échéant les partenaires.
- Il communique aux partenaires les résultats/conclusions de l’instruction, les demandes de vérification et de pièces complémentaires le cas échéant, et la décision prise par l’instance de sélection/programmation, la copie de la convention attributive d’aide, et toute information nécessaire permettant aux partenaires de réaliser leurs actions dans les délais requis.
- Il prépare, consolide et communique les demandes de paiement à l’autorité de gestion à partir des informations et pièces justificatives (comptables, non comptables) transmises par les partenaires, les rapports d’exécution (intermédiaire, final) et les justificatifs de versement des cofinancements publics ou privés. Il veille à la complétude des dossiers de demande de paiement et à la cohérence des informations contenues dans ces demandes de paiement Dans ce cadre, il procède à la saisie des données des partenaires dans le portail de dématérialisation de l’autorité de gestion.
- Il reçoit les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde) sur un compte dédié, et procède aux versements des aides européennes aux partenaires dans les meilleurs délais en fonction des pièces et informations communiquées par les partenaires et en fonction des vérifications et conclusions opérées par l’autorité de gestion et l’autorité de certification. Il veille au respect du délai réglementaire de 90 jours en tenant compte des différents acteurs et circuits de paiement. Il assure la traçabilité financière et comptable des crédits européens concernés.
- Il informe régulièrement l’autorité de gestion et les partenaires sur l’avancement général de l’opération, et de toute(s) modification(s) du projet (ex : plan de financement de l’opération, objectifs ou nature de l’opération, localisation des actions, ...), ou de retard de ce projet. En cas d’abandon/de

renoncement au projet par un partenaire, le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais, afin de réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

- Il communique aux partenaires et coordonne les éventuels contrôles et audits commandités, demandes de pièces complémentaires et leurs résultats. Il est l'interlocuteur unique des contrôleurs.
- Il rembourse à l'autorité de gestion les sommes indûment perçues, et demande aux partenaires concernés le remboursement des montants indûment versés.

4-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il assure l'évaluation et le suivi du projet sur la base des indicateurs qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion. Ces indicateurs seront collectés, renseignés et communiqués par les partenaires pour les actions les concernant.

4-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il a la capacité administrative, juridique et financière suffisante pour assurer la mise en œuvre du projet.
- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toute transaction liée à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables, et veille à ce que les partenaires disposent également d'un tel système comptable.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne, afin de s'y conformer.
- Il veille à ce que les partenaires aient connaissance des règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, et les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure afin de s'y conformer, et communique toute pièce justificative probante.
- Il s'assure que le projet est conforme aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

4-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il répond aux demandes des corps de contrôle en se rapprochant des partenaires et de l'autorité de gestion.

ARTICLE 5 – Droits, obligations et responsabilité des partenaires

5-1 : Obligations et responsabilité dans la mise en œuvre d'une partie de l'opération en tant que partenaire

Chaque partenaire :

- accepte la coordination administrative, technique et financière du bénéficiaire chef de file.
- désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination du bénéficiaire chef de file.

5-2 : Obligations et responsabilité en matière de gestion administrative et financière

Chaque partenaire :

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire pour constituer la demande d'aide européenne.
- communique au bénéficiaire chef de file toute pièce complémentaire sollicitée lors de l'instruction du dossier.

- informe le bénéficiaire chef de file du démarrage effectif des actions et de leurs exécutions conformément au calendrier, aux modalités et aux délais prévus dans le présent acte juridique. En cas d'abandon/de renoncement au projet, le partenaire informe immédiatement par écrit le bénéficiaire chef de file en précisant le ou les motifs qui l'ont conduit à renoncer à l'opération. Le chef de file communique cette information à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais pour réajuster le plan de financement et procéder le cas échéant à un avenant.

- transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce justificative (comptable et non comptable) nécessaires à la justification physique et financière des actions qu'il a mené pour réaliser le rapport d'exécution (intermédiaire, final) et la demande de paiement de l'opération, ainsi que le suivi des versements des cofinancements publics perçus, et récupère les pièces justificatives concernées.

- informe régulièrement le bénéficiaire chef de file de l'avancement général de l'opération, et de toute(s) modification(s) des actions (ex : plan de financement de l'opération, objectifs ou nature des actions, localisation des actions, etc...), ou de retard de ces actions.

- communique au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire permettant de répondre aux demandes des corps de contrôles dans les délais requis.

- Sur demande motivée du chef de file, procède au remboursement des sommes indûment versées, et ce dans les meilleurs délais.

5-3 : Obligations et responsabilité en matière de suivi et d'évaluation de l'opération

- Il transmet au bénéficiaire chef de file les données relatives aux indicateurs de suivi et d'évaluation, qui seront conventionnés avec l'autorité de gestion, des actions ainsi que les pièces nécessaires.

5-4 : Obligation de se conformer à la réglementation européenne, nationale et aux dispositions du programme FEDER-FSE+ Bretagne 2021-2027

- Il s'engage à respecter les règles d'éligibilité et de justification des dépenses conformément aux actes réglementaires fixant les règles d'éligibilité des dépenses et à la réglementation européenne. Chaque partenaire est responsable des dépenses qu'il présente au bénéficiaire chef de file. Chaque partenaire s'engage à ne pas présenter plusieurs fois les mêmes dépenses sur le projet et le programme européen, ou sur d'autres projets relevant d'autres programmes européens.

- Il dispose d'un système de comptabilité distinct ou d'un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération permettant de tracer les mouvements financiers et comptables.

- Il s'engage à respecter les règles sectorielles notamment celles concernant la commande publique, les aides d'Etat et la concurrence, les règles applicables aux opérations génératrices de recettes ou opérations comprenant un investissement productif ou dans une infrastructure et communique toute pièce justificative.

- Il s'assure que les actions sont conformes aux principes horizontaux de l'Union européenne (égalité hommes-femmes et dimension de genre, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, développement durable).

5-5 : Obligation en matière de contrôles/d'audits au niveau national et européen

- Il doit se soumettre aux contrôles/audits sur pièces et sur place menés au niveau national et européen.
- Il transmet au bénéficiaire chef de file toute information et pièce nécessaire en lien avec l'action permettant de répondre aux demandes des corps de contrôle/d'audit dans les délais requis.

ARTICLE 6 – Modalités de gestion financière

6.1 : Modalités de paiement

- Description des modalités de paiement de l'aide européenne :
L'Aide FEDER est de 60% pour chaque partenaire. Les paiements d'acomptes se font sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires ; solde final sur présentation des pièces justificatives de dépenses effectivement réalisées, payées (et acquittées) par le bénéficiaire et les partenaires.
- Le versement de l'aide est conditionné à la production d'une demande de paiement du bénéficiaire chef de file complète, accompagnée des pièces justificatives probantes permettant d'attester de la

réalité de la dépense et des actions et d'un bilan d'exécution au niveau de l'opération et au niveau de chaque partenaire.

- Un tableau présente pour chaque partenaire le montant de l'aide européenne prévisionnelle, sous réserve de la réalisation de l'opération et du respect de la réglementation en vigueur (**Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires et modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires**).
- Le montant définitif de la subvention à percevoir sera calculé en fonction des dépenses éligibles, payées et justifiées et des cofinancements publics réellement perçus.

6-2 : Modalités de versement des fonds européens au bénéficiaire chef de file et aux partenaires

- Le bénéficiaire chef de file prépare, consolide une demande de paiement et la transmet à l'autorité de gestion. Il sollicite au nom de tous les partenaires la subvention européenne, qu'il perçoit intégralement (**Annexe 4 : Schéma sur les flux financiers**).
- Les autorités de gestion et de certification s'assurent de la conformité des dépenses présentées dans la demande de paiement par le bénéficiaire chef de file et des pièces justificatives correspondantes.
- Le comptable public verse intégralement sur un compte spécifique le montant de la subvention européenne au bénéficiaire chef de file correspondant aux dépenses présentées dans la demande de paiement.
- Le bénéficiaire chef de file transfère le montant de la subvention européenne du compte dédié aux comptes des partenaires du projet selon les modalités de répartition financière fixées dans la présente convention.

6-3 : Modalités de recouvrement en cas d'indus

- En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région recueillera les observations du bénéficiaire chef de file et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne. Le bénéficiaire chef de file s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais. Le bénéficiaire chef de file fait procéder au remboursement des sommes indûment versées par le ou les partenaire(s) et apporte la preuve à l'autorité de gestion de la réalité du ou des reversement(s).

ARTICLE 7 – Information et publicité

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à mettre en place des mesures de communication et de publicité conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions du programme.
- Le bénéficiaire chef de file transmet aux partenaires toute information et document nécessaire pour assurer le respect des dispositions en matière de publicité et d'information.
- En cas de non-respect de ces obligations en matière d'information et de publicité de l'aide européenne, un reversement total ou partiel de l'aide peut être requis.

ARTICLE 8 – Conservation des pièces justificatives

- Le bénéficiaire chef de file et les partenaires s'engagent à conserver toutes les pièces justificatives en cohérence avec la date limite fixée dans la convention attributive d'aide européenne passée entre le bénéficiaire chef de file et l'autorité de gestion.
- Les modalités de conservation des pièces justificatives dématérialisées.

ARTICLE 9 – Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

(le cas échéant)

ARTICLE 10 – Procédures en cas de manquement aux obligations contractuelles

- En cas d'irrégularités constatées relevant d'un partenaire, le bénéficiaire chef de file peut suspendre le paiement des aides européennes à ce partenaire et demande le remboursement de l'aide indûment versée.
- Si un des partenaires ne respecte pas ses obligations contractuelles, le bénéficiaire chef de file l'informe par écrit afin de prendre les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable. Si à l'issue de ce délai, le partenaire n'a pas pris les mesures nécessaires, le bénéficiaire chef de file peut décider d'exclure ce partenaire après avoir consulté préalablement les autres partenaires.
- Si le bénéficiaire chef de file ne respecte pas ses obligations contractuelles, les partenaires peuvent se retourner contre ce dernier pour qu'il prenne les mesures nécessaires pour corriger le ou les manquements identifiés dans un délai raisonnable.

ARTICLE 11 – Modalités de traitement des litiges, contentieux

- En cas de litige, le Tribunal compétent sera la Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 12 – Modifications de la convention

- Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

ARTICLE 13 – Annexes contractuelles

- Annexe 1 : Descriptif détaillé du projet
- Annexe 2 : Calendrier détaillé
- Annexe 3 : Plan de financement détaillé, ventilé par partenaires et modalités de répartition de versement des aides européennes aux partenaires
- Annexe 4 : Schéma sur les flux financiers

Fait à, le,

Bénéficiaire chef de file, le PEBreizh	Partenaire 1, le SDE22	Partenaire 2, le SDEF
.....		

Partenaire 3, le SDE35	Partenaire 4, Morbihan Energies
.....	

➤ Annexe 1 : Descriptif détaillé du projet

« Soutien aux projets régionaux de structuration et d’animation des filières des énergies renouvelables »

TITRE du PROJET – Projet ACCELERE

AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables

Objectif : L’objectif du projet est d’encourager le développement de la filière d’autoconsommation collective et plus spécifiquement pour les collectivités à travers la mise à disposition sur le territoire breton d’ingénierie de projet, la mise à disposition de documents et d’outils partagés, la mise en relation d’acteurs et le partage d’expérience.

Les sous objectifs du projet sont les suivants :

- Accompagner les collectivités bretonnes dans l’identification, la réalisation de la faisabilité, conception, le déploiement d’opérations d’ACC (**Axe Accompagnement des collectivités**)
- Partager les expériences et recenser les initiatives d’autoconsommation collective sur le territoire breton (**Axe Partage d’expérience et collecte de données**)
- Produire des documents et outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargées de mission photovoltaïque, etc. (**Axe Productions d’outils**).

Le projet présenté ici rentre dans la catégorie principale « projet de missions de structuration de la filière et émergence de projet » et en partie « projets permettant de connaître, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques », et « action de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d’orienter les maîtres d’ouvrages »

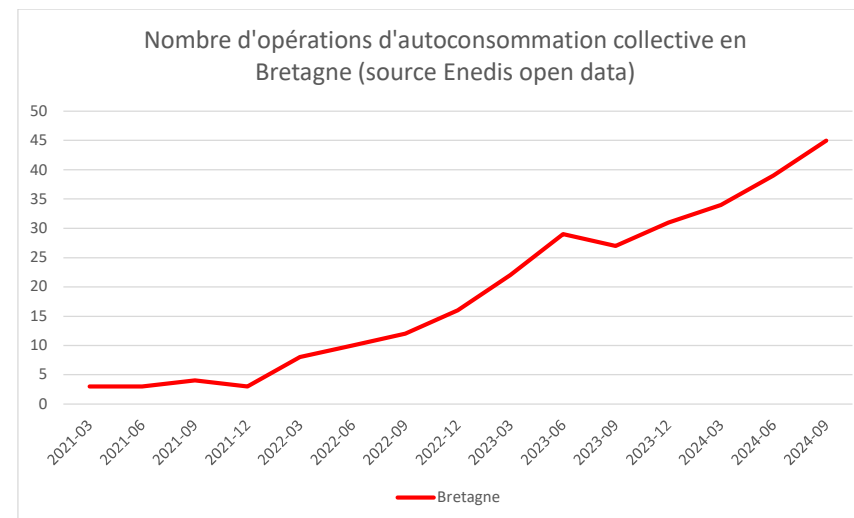
Contexte du projet :

Les collectivités bretonnes ont subi la crise des prix de l’énergie en 2022-2023 et ont désormais une forte aspiration à la mise en place de circuits court de l’énergie sur leur territoire. La réforme du cadre réglementaire nucléaire historique (dispositif de l’ARENH s’arrêtant au 31 décembre 2025) et les incertitudes sur le marché futur de l’énergie contribuent à ce souhait de valoriser les circuits courts.

La mise en place d’opérations d’autoconsommation collective (ACC) est un moyen pour les collectivités de maîtriser leurs factures énergétiques, d’être moins dépendantes des fluctuations du marché et permet de contribuer à la transition énergétique du territoire. C’est aussi un moyen de sensibiliser et de communiquer sur les énergies renouvelables et d’acculturer les acteurs (agents des collectivités, TPE, citoyens) aux questions d’énergie.

Les syndicats d’énergie bretons ont accompagné la mise en place des premières opérations d’autoconsommation collective dès 2018 (projet Partag’Elec porté par Morbihan Energies). Ils ont pu expérimenter différents modèles et se confronter à la partie très opérationnelle de mise en place de la gouvernance locale puis, une fois mis en service, de la phase de contractualisation/facturation (rôle de PMO) et d’animation de l’opération d’ACC.

En Bretagne, le nombre d’opération d’autoconsommation collective active est de 45 en septembre 2024 (contre 5 en 2021) (source Enedis) dont 19 portées par des communes et accompagnées par les syndicats, et la dynamique semble constante avec environ 5 nouvelles opérations par trimestre. L’impact des prix bas actuel de l’électricité sera à évaluer dans les premiers mois du projet car les modèles économiques sont moins évidents.



L’expérience montre que la phase d’émergence et de développement de projet est celle qui prend le plus de temps et qui nécessite un temps d’animation et de conseil auprès des collectivités. Au-delà de l’identification des sites de productions et de l’évaluation du productible, la définition de la clé de répartition des consommations nécessite une bonne connaissance des usages des bâtiments et des consommations associées, de la capacité aussi de pilotage de la consommation des bâtiments.

Ainsi, l’accompagnement à l’émergence et développement de projets (aspects technico-économiques et de gouvernance) puis la phase d’animation de l’opération d’ACC **nécessitent un accompagnement « sur-mesure »** adapté à chaque situation.

Ce travail est actuellement réalisé par les conseillers Générateurs (1/4 temps sur 2022-2024, mi-temps à partir de 2025) et certains CEP (phase émergence) et les chargés de développement EnR des syndicats (phase développement).

Lors de la crise 2022-2023, les prix élevés de l'énergie rendaient les opérations d'ACC intéressantes financièrement et plus simples à concevoir. Aujourd'hui, les collectivités, dont la plupart adhèrent aux groupements d'achat d'énergie des syndicats, bénéficient de prix plus faibles sur les périodes 2024-2026, notamment lors des heures pleines été, au moment où la production solaire est la plus importante. **Un travail d'ingénierie sur les modèles technico-économiques des opérations d'ACC (clé de répartition, taux d'autoconsommation, taux d'autoproduction, etc.) devient nécessaire pour faire émerger des projets qui ont du sens à la fois économiquement, énergétiquement et localement.** Les co-bénéfices des opérations d'ACC (réduction du risque économique sur le long terme, production locale d'énergie, sensibilisation et communication sur les EnR, etc.) doivent aussi être valorisés pour encourager les communes à passer le pas.

Une fois mises en service, les boucles d'ACC permettront d'engager une discussion à visée pédagogique à l'échelle de la commune sur les énergies renouvelables et le fonctionnement des boucles (public : scolaires, citoyens, entreprises, collectivités voisines). Cela permettra la prise de conscience des comportements de consommation électrique et encouragera la modification des consommations (décalage vers la cloche solaire par exemple, sobriété).

Chaque syndicat d'énergie propose, ou va proposer, une offre de personne morale organisatrice (PMO) mutualisée à destination de ses membres. Chaque structure a des modalités de PMO et de montages différents mais qui ont la même finalité : proposer un service d'ACC aux communes « clé en main », simplifier les démarches administratives dans le montage d'opération d'ACC pour faire effet de levier, mutualisation des compétences et pérennisation dans le temps, mise à disposition d'outils informatiques, etc. **Le service de PMO est en phase « d'industrialisation » du process pour automatiser la facturation, le prélèvement en fonction des consommations et des clés de répartition.** Ce service, qui rentre dans le champ concurrentiel, n'est pas l'objet de la présente réponse à l'appel à projet.

Description et justification du projet

Afin de lever les freins et d'accélérer le développement de projets d'ACC, le PEBreizh et ses membres proposent de :

- Accompagner les collectivités bretonnes dans l'identification, la réalisation de la faisabilité, conception, le déploiement de boucles d'ACC (**Axe Accompagnement des collectivités**)

Justification : l'augmentation des prix de l'énergie sur la période 2022-2023 a encouragé les collectivités à s'intéresser aux opérations d'autoconsommation collective (patrimoniales ou ouvertes) afin de réduire la facture et d'avoir des prix garantis. L'évolution récente des prix de l'énergie (prix bas, notamment en été en heure pleine, l'après-midi) modifie et complexifie les modèles socio-technico économiques de l'autoconsommation. Certains projets qui peuvent bénéficier du tarif S21 dérisquent en partie les investissements mais le tarif de vente au sein de l'opération d'ACC ne doit pas être trop bas pour garantir une rentabilité minimale.

Ainsi, pour continuer la dynamique d'installation d'opération d'ACC impliquant des collectivités, il y a un besoin d'ingénierie de projets sur la phase émergence – développement. En effet, pouvoir conseiller et accompagner les communes, en lien avec les prix de l'énergie/stratégies d'achat en vigueur sur la période 2025-2026 dans le but de trouver le ou les modèles qui permettent de faire émerger une solution locale et qui demeure intéressante économiquement est opportun. Cela d'autant plus que les collectivités consommatrices sur les périodes de production solaire sont intéressées pour décarboner leurs usages.

- Partager les expériences et recenser les initiatives d'autoconsommation collective sur le territoire breton (**Axe Partage d'expérience et collecte de données**)

Justification : aujourd'hui, il n'existe pas d'espace pour recenser et localiser toutes les opérations d'autoconsommation collective portées par les collectivités sur le territoire breton. La connaissance des initiatives d'ACC portées par des collectivités doit permettre aux maîtres d'ouvrages (élus, techniciens, etc.) de se renseigner, de voir la pluralité des modèles existants, de les orienter vers des solutions d'ACC qui leurs sont favorables. Cela permet aussi aux autres acteurs du secteur énergie d'accéder aux données

Partager aussi les retours d'expériences, notamment sur la phase exploitation permettra de répondre aux interrogations sur "l'après" mise en service (économies réalisées, optimisation des consommations, fonctionnement de la facturation, rôle de la PMO, etc.). Il est nécessaire de faciliter et d'encourager les actions de communication des communes sur leurs opérations (kits de communication, organisation de rencontre, etc.).

- Produire des documents et des outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargé.es de mission photovoltaïque, etc (**Axe productions d'outils**)

Justification : les logiciels existants facturent cher les études de dimensionnement des projets d'ACC. Le coût de ces études peut être un frein à l'émergence de projets. La mise à disposition d'un outil de dimensionnement auprès des acteurs bretons réalisant les études (chargé.e de développement EnR auprès des collectivités, conseillers Générateurs, Conseillers en Energie Partagés, agents des collectivités, etc.) facilitera la prise de décisions lors d'études de projets. Les projets d'ACC sont complexes d'un point de vue juridico-administratif. La mise à disposition de document-type (conventions, contrat de PMO, etc.) doit permettre aux maîtres d'ouvrage de s'approprier le cadre existant et de choisir les options de montage qui leurs conviennent le mieux. En fonction de besoin, la réalisation d'études juridiques détaillées pourra être envisagée.

Présentation des structures demandeuses

PEBreizh (porteur de l'action auprès de la Région)

Le **PEBreizh - Pôle Énergie Bretagne** - est une association regroupant les 4 syndicats d'énergie bretons (SDE22, SDEF, SDE35 et Morbihan Énergies) ainsi que Brest Métropole. Cette collaboration est née de la volonté partagée d'œuvrer ensemble, en tant qu'acteurs publics pour la transition énergétique en Bretagne. Les syndicats d'énergie (SDE) sont des établissements publics, regroupant la quasi-totalité des communes et des EPCI.

Historiquement propriétaires des réseaux de distribution électrique basse et moyenne tension, les AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie) ont la charge du contrôle du concessionnaire des réseaux électriques (Enedis) et de la donnée qu'il fournit. Les SDE, ainsi que Brest Métropole, ont vu leurs compétences évoluer dans le temps dans un grand nombre de domaines liés à l'énergie, et sont aujourd'hui opérateurs de référence de la transition énergétique.



Rôle dans le cadre du projet :

- Coordination de l'action et point de contact avec la Région
- Relations avec l'écosystème breton de l'énergie
- Reporting
- Agrégation des indicateurs de suivi
- Accompagnement de la production et diffusion des documents
- Communication sur le projet

Les syndicats d'énergie

Les syndicats d'énergie breton sont décrits dans les paragraphes ci-dessous.

Dans le cadre de ce projet, les syndicats :

- accompagneront les collectivités dans le montage d'opérations d'ACC ;
- pourront réaliser des études de faisabilité en lien avec les ALEC et CEP de son territoire ;
- collecteront des indicateurs nécessaires au bon suivi du projet ;
- partageront leurs expériences dans l'autoconsommation collective ainsi que des documents contractuels qu'ils pourront établir dans le cadre d'opérations qu'ils accompagneront.

SDE22

En France, le service public de l'énergie est de la responsabilité des collectivités locales. En Côtes d'Armor, communes et EPCI sont regroupées au sein du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, le SDE22.

Le SDE22 œuvre pour un aménagement solidaire du territoire sur les projets de distribution d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de télécommunications, sur les questions d'énergie et sur la mise en œuvre de la transition énergétique.

Mutualiser les moyens et permettre aux collectivités de bénéficier d'une expertise et de réaliser des économies financières sont les objectifs du SDE22.

Fort de cette expérience dans les domaines de l'énergie, des réseaux (électricité et gaz), et de sa proximité avec les collectivités costarmoricaines, le SDE22 a créé la Société d'Économie Mixte (SEM) Énergies 22 en 2018.

Son objectif : participer activement à la transition énergétique, en favorisant la production locale d'énergies renouvelables à travers quatre domaines d'intervention : le photovoltaïque, les gaz renouvelables, l'éolien et les énergies marines.

En 2023, une Société Publique Locale – la SPLET'Armor – a vu le jour afin de mener des études et réaliser des projets de production d'énergie photovoltaïque aux côtés du Conseil départemental des Côtes d'Armor, des EPCI et des communes.

Les champs d'intervention du SDE22 sont : la desserte publique d'électricité, l'éclairage public, les infrastructures de communications électroniques, les réseaux de gaz, le contrôle des concessions, la cartographie... Dans le domaine de la transition et des usages énergétiques, le SDE22 intervient dans l'achat groupé d'énergie et le conseil aux collectivités, la rénovation énergétique du patrimoine bâti public, la production d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) et la mobilité durable (électrique et gaz).

Situation actuelle concernant l'ACC

Avec les missions développées par le SDE22 ces dernières années autour de l'accompagnement des projets de développements d'énergies renouvelables locales, une quarantaine de projets de production pourraient s'inscrire dans des boucles d'autoconsommation collective. Des moyens supplémentaires pour l'étude et l'accompagnement de ces projets photovoltaïques sont nécessaires.

Pour considérer également la dynamique territoriale que servira le présent projet, il est aussi utile de préciser que plusieurs collectivités des Côtes d'Armor ainsi le SDE 22, la SEM Énergies 22, la SPLET'Armor et d'autres acteurs privés mobilisés dans le développement de la filière photovoltaïque se sont déclarés intéressés pour accompagner la structuration d'une association départementale porteuse d'une offre de services spécialisée capable de favoriser la réalisation de ces boucles (PMO).

SDEF

Acteur important de l'économie finistérienne avec chaque année 40 M€ d'investissements et environ 600 emplois directs ou induits par ses activités, le SDEF est un acteur majeur de la transition énergétique.

De par sa compétence historique d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SDEF s'assure de la bonne exécution des missions de service public confiées aux concessionnaires EDF (pour la fourniture de l'électricité au tarif réglementé) et Enedis (pour l'exploitation du réseau électrique).

Le SDEF exerce aujourd'hui de multiples autres compétences telles que l'éclairage public, les communications électroniques ou encore le développement des énergies renouvelable. Le SDEF intervient ainsi dans la maîtrise de la demande de l'énergie, le développement des énergies renouvelables (plus de 60 centrales photovoltaïques fin 2024), la mutualisation des CEE, les groupements d'achat d'énergie et d'électricité, le développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (un réseau de 213 bornes a été déployé), ou encore les smart grids.

Le SDEF propose également l'assistance aux collectivités pour la mise en place des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) et un service de conseil en énergie partagé aux communes cornouaillaises.

En 2018, le SDEF a créé la SEM « Énergies en Finistère ». Cette société d'économie mixte a pour mission d'impulser et d'accompagner la production d'énergies renouvelables en Finistère à travers six champs d'intervention : le gaz naturel véhicules, le photovoltaïque, l'éolien, les réseaux de chaleur, l'hydro-électricité et la méthanisation.

Situation actuelle sur l'ACC

Le comité territorial du SDEF a statué en juin 2023 afin de se positionner comme PMO mutualisé pour les projets d'autoconsommation collective sur son territoire. Cette même année, le SDEF a été lauréat de l'appel à projet " Grappes de projets publics d'autoconsommation photovoltaïque 2023" pour le développement de 5 centrales photovoltaïques sur 5 communes du Finistère. En parallèle, le SDE s'organise pour pouvoir passer

les projets photovoltaïques qu'elle exploite en S21 en autoconsommation collective lorsque cela est pertinent.

Si le SDEF n'a pas encore de projet d'autoconsommation collective en service, le syndicat est en train de s'organiser pour pouvoir gérer de multiples projets sur son territoire.

[SDE35](#)

Outil de proximité, le SDE35 assure la modernisation des réseaux électriques dans les communes rurales et leur dissimulation pour l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service aux concessionnaires EDF et ENEDIS, en vertu d'un contrat appelé « cahier des charges de concession » conclu pour une durée de 30 ans en 1992 puis renouvelé en décembre 2021 pour une durée de 25 ans.

Les compétences du SDE35 se sont progressivement diversifiées et, il intervient aujourd'hui dans la gestion de l'éclairage public, le développement des réseaux de gaz naturel en milieu rural et des réseaux de chaleur, le développement de la mobilité durable (bornes de recharge électrique et stations d'avitaillement au biogaz) et des énergies renouvelables.

La création fin 2018 de la SEML Energ'iv, sa filiale 100% énergies renouvelables confirme l'engagement du SDE35 dans la transition énergétique. L'objectif d'Energ'iv est de massifier le développement des projets d'énergies renouvelables sur le département d'Ille-et-Vilaine, de favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent.

En 5 ans, Energ'iv a déjà produit 26 GWh d'électricité renouvelable et 30 GWh de gaz renouvelable et conserve le cap ambitieux de 320 GWh électrique par an d'ici 2030 ! Ce sont plus de 50 millions d'euros d'investissement générés par Energ'iv et ses filiales en moins de 5 ans.

Situation actuelle sur l'ACC

Fin d'année 2023, le SDE35 et sa SEM Energ'iv ont créé une association, Part'EnR 35, pour être la personne morale organisatrice mutualisée (PMO) des opérations d'ACC sur le territoire d'Ille-et-Vilaine. Ensemble aujourd'hui, ils sont impliqués dans 4 opérations d'ACC en service (327 kWc au total pour 78 consommateurs), 7 nouvelles opérations d'ACC d'ici la fin d'année 2024 et 39 projets en cours d'études.

Morbihan Energies

Représentant les 249 communes et 12 intercommunalités membres, ses plus de 60 agents, Morbihan Énergies œuvre à la fiabilité de la distribution de l'électricité, au bon éclairage public et à la transition écologique sur des actions concrètes de développement d'énergies renouvelables, de mobilité décarbonée et de nouveaux outils numériques.

ACTEUR PUBLIC AU SERVICE DU TERRITOIRE

Morbihan Énergies est un établissement public né en 1965 de la fusion des multiples syndicats intercommunaux qui se sont constitués au fil des années afin de construire les premières lignes d'électrification rurale. Partenaire privilégié des élus du Morbihan, il répond aux demandes d'assistance et de conseils et intervient au quotidien sur le territoire départemental.

Aujourd'hui, ce réseau s'étend sur plus de 25 000 kilomètres et constitue les routes départementales et locales de l'électricité desservant 530 000 consommateurs, particuliers et professionnels.

GARANT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

Morbihan Énergies a la propriété du réseau et assure sa gestion au titre d'AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Électricité) au nom de l'ensemble des communes et EPCI du département.

Plus de 60 agents assurent l'administration, les études et le suivi des chantiers. Les équipes développent des projets sous l'autorité d'un Comité syndical, émanation des Conseils municipaux et communautaires.

Convention ACCELERE entre le PEBreizh, chef de file et ses partenaires (SDE22, SDEF, SDE35, Morbihan Energies)

Plus de 30 millions d'euros sont investis par an dans notre réseau électrique et plus de 10 millions pour l'éclairage public des communes, deuxième compétence historique.

ACTEUR MAJEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Les compétences de Morbihan Énergies se sont progressivement diversifiées en prenant appui sur son cœur de métier.

Au service des communes et intercommunalités qui en sont membres, il exerce des missions de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et conseil dans les 4 grands domaines de compétences suivants :

- [Équipements & réseaux](#)
- [Énergies](#)
- [Mobilités durables](#)
- [Numérique](#)

Morbihan Énergies est aujourd'hui un acteur départemental majeur des transitions énergétiques & numériques.

Situation actuelle sur l'ACC

Après une première opération en service en 2018 sur la commune de Penestin, Morbihan énergies a structuré une démarche "Partag'Elec" sur l'ensemble du territoire. Cela se traduit par la mise en œuvre et l'exploitation de 15 opérations à ce jour sur le département pour les communes et communautés. Aujourd'hui, toutes les opérations de productions locales avec du surplus sont mises en autoconsommation collective. Les élus locaux s'appuient sur Morbihan énergies pour organiser leurs opérations. Une trentaine d'opérations sont actuellement en cours de mise œuvre.

Brest métropole :

Au cœur d'un bassin de vie de 400 000 habitants, Brest métropole constitue le point d'ancrage de la Bretagne occidentale. Créée en 1974, la Communauté urbaine de Brest est devenue métropole le 1er janvier 2015. Elle regroupe les huit communes fondatrices, soit environ 212 000 habitants.

Elle exerce de plein droit les compétences liées à la transition énergétique avec le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; l'adoption du plan climat-air-énergie territorial visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et le développement de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, elle est en charge de l'organisation du service public de distribution d'électricité et de gaz, et développe des réseaux de chaleur.

Par ailleurs en lien avec l'aménagement et la gestion des espaces publics, elle crée les infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, celles liés à l'éclairage public et aux télécommunications et assure le pilotage et coordination des partenaires gestionnaires de réseaux pour le plan de corps de rue simplifié.

Aux services des communes et établissements publics, elle assure le groupement d'achat d'électricité et de gaz et la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Pour la mise en œuvre de la transition énergétique elle s'appuie sur des partenaires du territoire avec notamment Ener'gence, l'agence locale de l'énergie et du climat du pays de Brest pour l'accompagnement des communes et des particuliers, elle anime notamment le dispositif Tinergie, plateforme de rénovation de l'habitat. Brest métropole a également mis en place une société publique locale pour accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics avec Bma SPL.

Enfin pour le développement des énergies renouvelable, la métropole s'appuie sur SOTRAVAL SEM et SPL, historiquement en charge du traitement des déchets, elle a élargi ses compétences à la production d'énergie renouvelable notamment biomasse et solaire photovoltaïque.

Convention ACCELERE entre le PEBreizh, chef de file et ses partenaires (SDE22, SDEF, SDE35, Morbihan Energies)

La métropole adhère à la FNCCR, AMORCE, France URBAINE. Signataire de la convention des maires depuis 2009, elle adhère aux réseaux européens de ville engagés pour l'énergie et le climat Energy cities, Climate alliance et participe à des projets européens.

Dans le cadre de ce projet, Brest métropole aura un rôle d’observateur : il sera invité aux réunions (COFIL et COTECH) et si cela est opportun, pourra contribuer et partagera des documents. Dans le cas où des projets d’ACC portées par des communes de Brest métropole sont mises en œuvre, Brest métropole fera le lien avec la coordinatrice pour être intégré au projet. Les documents produits et les actions de sensibilisation bénéficieront aussi aux communes de Brest métropole, le PEBreizh assurant le lien.

Description détaillée du projet

Résultats et activités attendus

L’objectif du projet est d’encourager le développement de la filière d’autoconsommation collective solaire et plus spécifiquement pour les collectivités à travers la mise à disposition sur le territoire breton d’ingénierie de projet, la mise à disposition de documents et d’outils partagés, la mise en relation d’acteurs et le partage d’expérience.
1/ Accompagner les collectivités bretonnes dans l’identification, la réalisation de la faisabilité, conception et le déploiement de boucles d’ACC (Axe <i>Accompagnement des collectivités</i>)
Résultats attendus
Les collectivités ont accès à des services de conseils spécialisés sur l'autoconsommation collectivité de la phase d'identification jusqu'à la phase de mise en service.
Activités réalisées
- en lien avec les dispositifs déjà existants (réseau des ALEC, conseillers Générateurs, chargés de mission EnR des EPCI ..), informer et sensibiliser les communes sur l'ACC et les différentes modalités possibles, produire des supports de communication dédiés, recruter des consommateurs et des producteurs - réaliser les études de faisabilité pour les communes (définition d'une clé de répartition, choix des bâtiments à équiper en fonction de leurs consommations, hypothèses de prix d'électricité, etc.) - présenter les différentes options possibles de montage d'opérations d'ACC et leurs avantages et inconvénients et les comparer avec les autres options (S21, ACI, etc.) - utiliser les logiciels de dimensionnement et de suivi pour améliorer les opérations existantes - sensibiliser les consommateurs et producteurs pour optimiser le taux d'autoconsommation - lorsque c'est pertinent et possible, encourager l'installation d'infrastructure de stockage pour améliorer les taux d'autoconsommation et d'autoproduction, identifier de nouveaux producteurs et consommateurs.
2/ Partager les expériences et recenser les initiatives d’autoconsommation collective sur le territoire breton (Axe <i>Partage d’expérience et collecte de données</i>)
Résultats attendus : les opérations d'ACC sur le territoire breton sont recensées et les données partagées et les expériences valorisées (webinaire, visite de site, etc.) afin d'encourager le déploiement d'autres boucles
Activités réalisées

- recenser les opérations d'ACC impliquant les collectivités sur le territoire breton et les valoriser sur une plateforme web. Les opérations portées par d’autres acteurs pourront également être recensées, sur la base du volontariat. - agréger les indicateurs de suivi afin d'estimer les impacts des opérations d'ACC sur la transition énergétique à l'échelle bretonne - partager les expériences d’opérations d'ACC auprès d'autres collectivités, notamment sur la phase exploitation et communication et dans les réseaux existants (Générateurs, Breizh Alec, Taranis, Brudded, SMILE, etc.) en proposant des outils de communication aux collectivités.
Partager des documents et Produire des outils partageables et utilisables par les collectivités, CEP, chargé.es de mission photovoltaïque, etc (Axe <i>productions d’outils</i>).
Résultats attendus : les documents et outils partagés doivent permettre d'accélérer la réalisation d'études et réduire le recours à des prestations externes payantes.
Activités réalisées : - concevoir un outil de dimensionnement mis à disposition des acteurs réalisant des études - former le public cible à l'utilisation de l'outil - mise à disposition de documents ressources auprès des collectivités et acteurs intéressés (modèles de convention, exemple de facturation, déclarations fiscales, etc.)

Calendrier indicatif du projet :

Le projet a une durée de 3 ans

Les élections municipales devraient se tenir en mars 2026 et cela risque d’avoir un impact sur le déroulé du projet, les équipes municipales entrantes ne seront pas opérationnelles avant mi-2026. Les actions de conception des outils seront donc prioritairement faites en 2025 / début 2026 pour ensuite les diffuser / partager auprès des communes courant 2026-début 2027.

Semestre	Principales activités :
Tout au long du projet	Axe 1 : - Accompagnement des collectivités sur les phases d’émergence et de faisabilité - Accompagnement des collectivités pour le suivi des opérations d’ACC Axe 3 : - Partage des expériences sous différents formats (témoignages, visites d’échanges, etc.) et communication sur le projet
S1 2025	Axe 2 : - Définition des critères pour catégoriser les opérations d’ACC à l’échelle du territoire bretons - Recensement des opérations en cours - Situation initiale des opérations portées par les membres du PEBreizh - Réflexion sur les pratiques de communication existantes et les outils de communication utilisés - Axe 3 : - Etat des lieux des logiciels de dimensionnement utilisés et définition des besoins pour un outil partagé à destination des publics cibles

	- Etat des lieux des documents type existants
S2 2025	Axe 2 : - Mise en place d’une base de données des opérations d’ACC à l’échelle de la Bretagne - Rédaction d’un cahier des charges pour des outils de communication Axe 3 : - Développement de l’outil de dimensionnement - Diffusion des modèles de convention et autres documents lors d’un temps de partage (nécessité de contextualiser et d’expliquer)
S1 2026	Axe 2 - Diffusion de la base de données des opérations d’ACC à l’échelle de la Bretagne et actualisation régulière - Conception d’outils de communication Axe 3 : - Test de l’outil de dimensionnement et amélioration de l’outil
S2 2026	Axe 2 : - Mise à disposition des outils de communication aux collectivités Axe 3 : - Diffusion de l’outil de dimensionnement - Formation des utilisateurs à l’outil de dimensionnement
S1 2027	Tous les axes - Bilan et évaluation du projet - Synthèse des modèles organisationnels et technico-économiques avec une évolution des impacts sur le territoire

Indicateurs de résultats

- Nombre d’opérations ACC identifiées, en cours de montage, mises en service
- Nombre de MW installés et intégrés à une opération ACC
- Nombre de MWh autoconsommés
- Volume financier échangé au sein des boucles
- teq CO2 évités¹
- Nombre de rencontres, évènements et webinaires organisés dans le cadre du programme

Les indicateurs seront collectés tous les 6 mois avec un T0 au début du projet.

La situation actuelle, pour les projets identifiés accompagnés par les syndicats est

Indicateurs	Situation actuelle
Nombre d’opérations identifiées	105
Nombre d’opération en montage	56
Nombre d’opération mises en service	19

¹ Selon RTE, 1kWh de PV équivalait à 480g eq CO2 évité. <https://atlansun.fr/wp-content/uploads/2024/01/FichePratiqueAtlansun-CARBONE-VF58392.pdf>
Convention ACCELERE entre le PEBreizh, chef de file et ses partenaires (SDE22, SDEF, SDE35, Morbihan Energies)

Gouvernance du projet et suivi des activités :

Le dispositif du projet imaginé est le suivant :

- Comité de pilotage annuel (COPIL) impliquant le PEBreizh, la direction des syndicats et les présidents.
- Comité de suivi technique (COTECH) impliquant le PEBreizh, la direction des syndicats et les chargés de projets ACC
- Réunion de suivi et de partage impliquant le PEBreizh et les acteurs opérationnels impliqués se réuniront à minima une fois par trimestre en fonction des besoins.

Un espace de partage des documents sera mis en place en interne.

Des réunions de présentation de l’avancée du projet à la Région pourront être faits sur demande.

Communication sur le projet :

Une page web dédié au projet sera créé sur le site du PEBreizh et renverra vers les pages dédiés pour chacun des partenaires du projet. Les ressources seront mises en ligne sur le site web. Une cartographie des projets sera aussi mise en place.

Ressources humaines mobilisées :

Il est prévu de mobiliser les ressources humaines suivantes :

Structures	Ressources humaines mobilisées (% ETP)
PEBreizh	Coordinatrice (20%)
SDE22	Chargé.e(s) de projets ACC (85%)
SDEF	Chargé.e(s) de projets ACC (85%)
SDE35	Chargé.e(s) de projets ACC (85%)
Morbihan Energies	Chargé.e(s) de projets ACC (85%)

Les équipes des différents syndicats seront mobilisées en appui sur le projet : responsables d’achat d’énergie, chargé.es d’affaires ENR, responsables SIG et bases de données, responsables des différentes PMO, directions et supports administratifs et financiers.

Budget du projet

Le budget total du projet est de 829 042 €.

Il est demandé à la Région une subvention de 497 425€ pour un projet d’une durée de 36 mois.

Budget FEDER							
Dépenses	CU	Taux	Nombre d'année	TOTAL	FEDER	Co-financement	
						60%	40%
Dépenses de personnel - méthode des coûts simplifiés							
Chargé d'animation ACC SDE22	54 831	100%	2,50	137 077 €	82 246 €	54 831 €	
Chargé d'animation ACC SDE35	54 831	100%	2,50	137 077 €	82 246 €	54 831 €	
Chargé d'animation ACC SDEF	54 831	100%	2,50	137 077 €	82 246 €	54 831 €	
Chargé d'animation ACC Morbihan Energies	54 831	100%	2,50	137 077 €	82 246 €	54 831 €	
Coordination PEBreizh	54 831	25%	2,50	34 269 €	20 562 €	13 708 €	
TOTAL dépenses de personnel				582 578 €	349 547 €	233 031 €	
Autres coûts éligibles (40% des dépenses de personnel)							
SDE22				54 831 €	32 899 €	21 932 €	
SDEF				54 831 €	32 899 €	21 932 €	
SDE35				54 831 €	32 899 €	21 932 €	
Morbihan Energies				54 831 €	32 899 €	21 932 €	
PEBreizh				13 708 €	8 225 €	5 483 €	
TOTAL autre dépenses éligibles				233 031 €	139 819 €	93 212 €	
TOTAL du projet				815 609 €	489 365 €	326 243 €	
TOTAL demandé à la Région					489 365 €		

Justification de l'intégration du projet dans les guidelines de la Région

Le projet proposé répond aux critères de l'appel à projets « soutien aux projets régionaux de structuration et d'animation des filières des énergies renouvelables » :

- *Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques* : le projet permet de suivre les projets d'ACC portées par les collectivités à l'échelle de la Bretagne et ceux qui se seront rapprochées du projet pour être intégrés dans la base de données.
- *Missions de structuration de la filière et émergence de projets* : le projet vise à partager les expériences d'ACC, de produire des outils disponibles et utilisables par le plus grand nombre,
- *Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptées* : le projet vise à accompagner les collectivités dans la réalisation de pré-études et d'études d'autoconsommation collective, et dans l'animation de la définition de la gouvernance de l'opération.
- *Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/ développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage* : le projet vise à diffuser les outils et documents types permettant de renforcer les compétences des acteurs cibles.

Impact régional

Le projet couvre toute la Bretagne du fait de la couverture des membres du PEBreizh sur tout le territoire. Toutes les communes de Bretagne sont représentées.

Démarche intégrée :

Le projet s'intègre en complément des dispositifs existants (les Générateurs, CEP, réseau Taranis, etc.) et ne vient pas en substitution. Une présentation du programme auprès des différents acteurs sera réalisé au début du projet afin de présenter la valeur ajoutée du programme :

- Recensement des programmes/initiative en cours portés par les collectivités,
- Mise à disposition d'outils et de documents de référence

- Partage d'expérience
- Ingénierie mêlant « achat d'énergie » x « animation territoriale » x « ingénierie technico-économique ».

Equilibre budgétaire :

Le PEBreizh et les syndicats d'énergie ont les capacités à s'autofinancer.

Pour le PEBreizh, le cofinancement proviendra des cotisations de ses membres.

Pour les syndicats, le cofinancement proviendra des fonds propres.

Action pluriannuelle :

Le projet est envisagé sur une durée de trois ans (36 mois).



➤ Annexe 2 : Calendrier détaillé

	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25	T1 2026	T2 2026	T3 2026	T4 2026	T1 2027	T2 2027	T3 2027	T4 2027
Conventions																				
- COPIL 1 (à par avr)																				
- COPIL 2 (à par avr)																				
- Réunion de suivi et de partage (à par avr et 2 fois)																				
Administratif et Financier																				
- Signature des conventions																				
- Envoi des justificatifs de la part des partenaires																				
- Envoi des justificatifs par le FE Breizh et demande de paiement																				
- Reversement des fonds selon les modalités de répartition																				
- Rapports mensuels																				
Accompagnement des collectivités bretonnes																				
- Accompagnement des collectivités sur les phases d'urgence et de faisabilité																				
- Accompagnement des collectivités pour le suivi des opérations d'ACC																				
Autres projets																				
- 1 Mise en place d'une plateforme web pour recenser les opérations ACC bretonnes (portées SDE et plus large) et agréger les données																				
- Définition de critères et d'indicateurs pour catégoriser les opérations d'ACC à l'échelle du territoire breton (base frame indicateur dans le travail en lien avec l'actuel plus générateur de suivi évaluation)																				
- Recensement des opérations en cours																				
- Définition des besoins et rédaction d'un cahier des charges pour la visualisation des données																				
- Conception des données sous le format de SED adaptable																				
- Développement de la plateforme web																				
- Mise en ligne de l'outil ouverte à l'extérieur																				
- Communication externe pour recenser les opérations extérieures																				
- Actualisation de la base de données																				
- Communication interne et externe																				
- Etat des lieux des logiciels de dimensionnement utilisés par les SDE																				
- Définition des besoins pour un outil partagé à destination des publics « cibles », pouvant s'adapter aux différents cas de figure																				
- Rédaction d'un cahier des charges « interne » pour la création de l'outil																				
- Développement de l'outil de dimensionnement																				
- Test de l'outil de dimensionnement par différents acteurs et validation de l'outil																				
- Mise à disposition de l'outil																				
- Formation des utilisateurs à l'outil																				

3 Produire des outils partageables et utilisables par les collectivités : CCEP et charges de mission																				
- Etat des lieux des outils/documents existants et utilisés dans le cadre d'une opération d'ACC qui peuvent être partagés (produits par les membres du FE Breizh ou par d'autres acteurs ex: ADEME, Atanarun, etc.)																				
- Identifier les documents qui n'existent pas encore dans un format partageable et qui pourraient être partagés																				
- Identifier les types de documents à partager et sous quels formats																				
- Mise en ligne des documents déjà existants																				
- Production des documents type																				
- Organisation d'un ou plusieurs de temps de partage des documents (format à définir)																				
- Mise en ligne de nouveaux documents																				
4 Produire des supports de communication « type » permettant aux collectivités de communiquer sur l'ACC																				
- Diagnostiquer les retours d'expérience																				
- Diagnostiquer sur les pratiques de communications actuelles et les outils de communications utilisés avant et après la mise en service																				
- Evaluer les besoins en termes de communication (objectif : sensibiliser aux E nrl/donner envie/expliciter la boucle, recenser de nouveaux producteurs consommateurs, améliorer les taux d'autoproduction, etc.)																				
- Rédiger un cahier des charges pour la production d'un « kit de communication »																				
- Conception des outils de communication																				
- Mise à disposition des collectivités des outils de communication																				
Communication																				
- Création d'une page internet sur le site du FE Breizh																				
- Création d'un poster et de bannière																				
- Réaliser le plan de communication du projet																				
- Détermination du plan de communication																				
Part d'opération																				
Mise à jour des indicateurs du projet																				

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°					
☐ HT ☒ TTC ☐ MTR		Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».			
Bénéficiaire du Projet :		PEBreizh			
Intitulé du Projet :		ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables			
DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses de personnel :	592 173,07 €	0,00 €	Aides publiques :	497 425,38 €	60,00%
PEBreizh	32 898,50 €		Union européenne	497 425,38 €	60,00%
Morbihan Energie	139 818,64 €		État		
SDE22	139 818,64 €				
SDE35	139 818,64 €				
SDEF	139 818,64 €				
			Région		
			Département(s)		
-					
-					
-					
-					
-					
-			Communes, communautés de communes ou agglomération		
-					
Autres dépenses :	236 869,23 €	0,00 €			
Coûts indirects (40% dépenses de personnel)	236 869,23 €		Autres établissements publics		
-					
-					
-					
-					
Contribution en nature :	0,00 €	0,00 €	Autres ressources privées :	0,00 €	
-			-		
-			-		
-			Contribution en nature :	0,00 €	
-			-		
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le signe - devant le montant) :			-		
			-		
			-		
			Autofinancement sur dépenses éligibles (indiquer le montant)	331 616,92 €	40,00%
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	829 042,30 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES (sur assiette éligible FEDER)	829 042,30 €	100,00%
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
-			-		
-			-		
-			-		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	829 042,30 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	829 042,30 €	100,00%

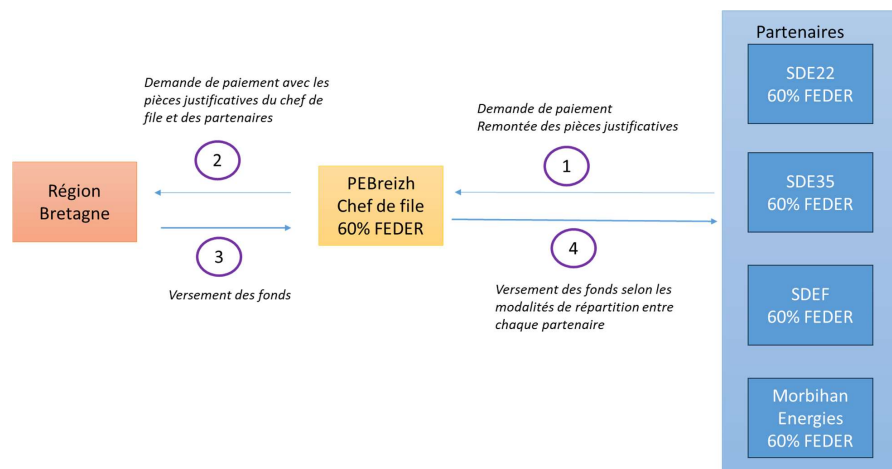
ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°					
☐ HT	T	H	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».		
Bénéficiaire du Projet :			morbihan energie		
Intitulé du Projet :			ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables		
DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses de personnel :	139 818,64 €	0,00 €	Aides publiques : Union européenne	117 447,66 €	60,00%
Morbihan Energies	139 818,64 €		État		
			Région		
			Département(s)		
-					
-					
-					
-					
-			Communes, communautés de communes ou agglomération		
-					
-					
-					
Autres dépenses :	55 927,46 €	0,00 €			
Coûts indirects (40% dépenses)	55 927,46 €		Autres établissements publics		
-					
-					
-			Autres ressources	0,00 €	
-					
Contribution en nature :	0,00 €	0,00 €			
-					
-					
-			Contribution en nature :	0,00 €	
-					
Recettes générées par le projet (à déduire :					
			Autofinancement sur dépenses éligibles	78 298,44 €	40,00%
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES (sur assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	100,00%
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
-			-		
-			-		
-			-		
-			-		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	195 746,10 €	100,00%

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°					
☐ HT	T	H	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».		
Bénéficiaire du Projet :			SDE 22		
Intitulé du Projet :			ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables		
DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses de personnel :	139 818,64 €	0,00 €	Aides publiques : Union européenne	117 447,66 €	60,00%
sde 22	139 818,64 €		État		
			Région		
			Département(s)		
-					
-					
-					
-					
-			Communes, communautés de communes ou agglomération		
-					
-					
-					
Autres dépenses :	55 927,46 €	0,00 €			
Coûts indirects (40% dépenses)	55 927,46 €		Autres établissements publics		
-					
-					
-			Autres ressources	0,00 €	
-					
Contribution en nature :	0,00 €	0,00 €			
-					
-					
-			Contribution en nature :	0,00 €	
-					
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le					
			Autofinancement sur dépenses éligibles	78 298,44 €	40,00%
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES (sur assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	100,00%
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
-			-		
-			-		
-			-		
-			-		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	195 746,10 €	100,00%

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°					
☐ HT ☐ T ☐ H	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».				
Bénéficiaire du Projet :	PEBreizh				
Intitulé du Projet :	ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables				
DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses de personnel :	139 818,64 €	0,00 €	Aides publiques : Union européenne	117 447,66 €	60,00%
			État		60,00%
			Région		
			Département(s)		
			Communes, communautés de communes ou agglomérations		
Autres dépenses :	55 927,46 €	0,00 €			
Coûts indirects (40% dépenses)	55 927,46 €		Autres établissements publics		
			Autres ressources privées :	0,00 €	
Contribution en nature :	0,00 €	0,00 €			
			Contribution en nature :	0,00 €	
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le signe -)					
			Autofinancement sur dépenses éligibles	78 298,44 €	40,00%
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES (sur assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	100,00%
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	195 746,10 €	100,00%

ANNEXE FINANCIERE – Dossier AIDEN n°					
☐ HT ☐ T ☐ H	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».				
Bénéficiaire du Projet :	PEBreizh				
Intitulé du Projet :	ACCELERE - AutoConsommation Collective des Collectivités et Energies Renouvelables				
DEPENSES ELIGIBLES			RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	Montant HT	Montant TTC	Origine	Montant	%
Dépenses de personnel :	139 818,64 €	0,00 €	Aides publiques : Union européenne	117 447,66 €	60,00%
			État		60,00%
			Région		
			Département(s)		
			Communes, communautés de communes ou agglomérations		
Autres dépenses :	55 927,46 €	0,00 €			
Coûts indirects (40% dépenses)	55 927,46 €		Autres établissements publics		
			Autres ressources privées :	0,00 €	
Contribution en nature :	0,00 €	0,00 €			
			Contribution en nature :	0,00 €	
Recettes générées par le projet (à déduire : mettre le signe -)					
			Autofinancement sur dépenses éligibles	78 298,44 €	40,00%
TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES (assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL DES RESSOURCES (sur assiette éligible FEDER)	195 746,10 €	100,00%
Le cas échéant, investissements non éligibles (à préciser) :			Ressources sur assiette non éligible (à préciser) :		
Total des dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	Total des ressources sur assiette non éligible	0,00 €	
TOTAL GENERAL	195 746,10 €	0,00 €	TOTAL GENERAL	195 746,10 €	100,00%

➤ **Annexe 4 : Schéma sur les flux financiers**



Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER

Libellé du dossier :	
Bénéficiaire :	
N° AIDEN :	

Entre la Région Bretagne, autorité de gestion du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027, représentée par Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région » ou « l'autorité de gestion »

D'une part,

et

....., représenté(e) par, en sa qualité de, bénéficiaire final de l'aide FEDER.

- Dénomination : (champ de fusion).....
- N° SIRET (le cas échéant) : (champ de fusion).....
- Statut :
- Coordonnées : (champ de fusion).....
- Nom et qualité du représentant signataire : (champ de fusion).....

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

D'autre part,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 modifié du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 modifié du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 approuvé par la Commission européenne le 13 septembre 2022,

Vu les fiches actions FEDER du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027,

Vu l'avis du Comité de suivi du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 réuni le 29 septembre 2022,

Vu la délibération 01_R_21_DAEI_01_Fonds_européens_post2020 du Conseil régional de Bretagne en date du 9 avril 2021 relative à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027,

Vu le règlement financier et budgétaire du Conseil régional de Bretagne,

Vu la nomenclature stratégique par programme du Conseil régional de Bretagne,

En fonction du projet : « Vu le régime d'aide d'Etat n° *(reprendre l'intégralité de la référence expresse mentionnée dans le régime d'aide)* pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023 »,

En fonction du projet : Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré FEDER, programmation 2021-2027,

En fonction du projet : Vu la décision du Comité de sélection en date du

Vu la demande d'aide européenne du présentée par le porteur de projet,

Vu l'avis de la Commission régionale de programmation européenne en date du

Vu la décision du Président du Conseil régional en date du accordant la subvention de € à

En fonction du projet : Vu la convention entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative sur la période 2021-2027 FEDER, signée le

Il est convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, appelé service instructeur qui est pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le bénéficiaire se voit octroyer une subvention du FEDER au titre du Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 pour la réalisation de l'opération suivante :

« Intitulé projet »

Priorité	
Objectif spécifique	
Action	

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention, et dans les annexes 1 et 3 (*précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier, les indicateurs*).

Les annexes complètent la convention et constituent avec le présent document des pièces contractuelles.

ARTICLE 2 Montant de la participation financière européenne

Coût total éligible prévisionnel	Montant prévisionnel maximal de la subvention	Taux de participation du FEDER
€ (HT/TTC, HTRévisé)		

Le montant de la subvention européenne est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif sera re-calculé en fonction :

- de la réalisation du projet dont le détail figure dans les annexes technique et financière,
- des dépenses éligibles effectivement réalisées et acquittées¹,
- des cofinancements éventuels réellement perçus.

ARTICLE 3 Durée de la convention

La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

ARTICLE 4 Période d'éligibilité des dépenses

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions nationales et européennes relatives à l'éligibilité des dépenses et aux dispositions prévues dans le Programme FEDER/FSE + Bretagne 2021-2027 et la fiche action correspondant à l'opération.

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du **1^{er} janvier 2021** et jusqu'au(**date de fin d'éligibilité**).

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déjà déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen.

Une modification des dates d'éligibilité des dépenses pourra exceptionnellement être accordée, par avenant à la présente convention. Cette modification ne pourra intervenir que sur demande motivée du bénéficiaire adressée au service instructeur, avant l'expiration de la date finale d'éligibilité des dépenses. Le cas échéant, elle pourra être accompagnée des pièces justificatives de report liées à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait. En tout état de cause, aucune modification ne pourra être accordée si elle a pour effet de dénaturer le projet.

ARTICLE 5 Modalités de versement de la subvention

Le calendrier de versement de la subvention est le suivant :

1. Versement d'un acompte

Le versement de chaque acompte est conditionné à la transmission dématérialisée :

- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées conformément au projet retenu et certifiées acquittées (cf. encadré ci-dessous) ; cet état signé du bénéficiaire récapitule les dépenses par poste de dépenses (en référence à l'annexe financière à la présente convention),
- des décisions des cofinanceurs publics si elles n'ont pas encore été produites,
- d'un état des cofinancements réellement encaissés (origine et montant) certifié par un comptable public, un commissaire aux comptes ou par un tiers qualifié ou par des relevés de comptes bancaires,
- des copies des factures et autres pièces justificatives de dépenses,
- de la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat.

Cette liste n'est pas exhaustive

Il existe trois possibilités pour prouver l'acquittement des dépenses :

- 1/ Copies des factures certifiées acquittées par le fournisseur, mention portée sur chaque facture par le fournisseur et datée,
- 2/ Copies des factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif contresigné par le comptable public, un commissaire au compte ou par un tiers qualifié,
- 3/ Copies des factures, annotées des références du règlement et accompagnées des relevés de comptes bancaires faisant apparaître les débits correspondants et la date de débit.

Pour les dépenses prises en compte selon une méthode de coûts simplifiés, aucune preuve d'acquittement n'est à fournir.

2. Versement du solde

La transmission de la demande de paiement du solde et les pièces ci-dessous doivent être déposées au plus tard le **XXXXXXX.**

Le versement du **solde**, calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen et du respect du taux d'aides publiques de l'annexe financière (annexe 3), déduction faite des acomptes versés, sera payé sur transmission dématérialisée par le bénéficiaire, dans le délai prévu au présent article, des pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses réalisées et certifiées acquittées (cf. encadré ci-dessus),
- les pièces justificatives des dernières dépenses,
- les décisions des cofinanceurs publics si elles n'ont pas encore été produites,
- l'état final des cofinancements réellement encaissés (origine et montant) certifié par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié ou par des relevés de comptes bancaires,
- d'éléments sur l'exécution de l'opération,
- de la valeur des indicateurs de réalisation et de résultat,
- des mesures de publicité de l'aide européenne telles que prévues à l'annexe jointe.

Cette liste n'est pas exhaustive

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits européens et sur justification de la réalisation de l'opération.

Les paiements sont effectués au compte n° :

Etablissement bancaire :²
Titulaire du compte :
N° de compte :

Le comptable assignataire est le Payeur régional de Bretagne.

ARTICLE 6 Imputation budgétaire

La subvention sera imputée sur le programme PRo803 du budget de la Région (chapitre)(906 en investissement ou 936 en fonctionnement).

ARTICLE 7 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation du projet et à informer régulièrement la Région et notamment le service instructeur de l'avancement de son projet et de toute modification le concernant (déménagement de siège social, changement de RIB, SIRET, ...) ou concernant la réalisation du projet (délai, nouveau co-financement, ...).

1. Obligations comptables

En fonction du projet : Obligation au titre de la convention chef de file :

« Outre les obligations du bénéficiaire chef de file décrites dans la convention chef de file visée par la présente convention, le bénéficiaire chef de file transmettra dans le délai de deux mois à compter de la réception du solde de l'aide FEDER, un état récapitulatif des reversements effectués aux partenaires. Un reversement de l'aide pourra être exigé en cas de non-respect de cette obligation ou de non-respect des modalités de répartition financière fixées dans la présente convention. »

¹ Décaissées du compte bancaire du bénéficiaire

² En cas de modification des coordonnées bancaires, le bénéficiaire veillera à transmettre un nouveau relevé d'identité bancaire.

Le bénéficiaire s'engage à tenir un système de comptabilité séparé, ou à utiliser une codification comptable adéquate permettant la traçabilité des dépenses et des recettes relatives au projet.

2. Suivi et évaluation de l'opération

- Suivi des indicateurs

Le bénéficiaire s'engage à communiquer les valeurs des indicateurs de réalisation et de résultat cités dans l'annexe technique, et autres indicateurs de suivi du déroulement du projet, lors de la demande de paiement d'acompte et/ou de solde.

Pour les projets avec indicateur de résultat dont le suivi est également prévu à 1 an, mentionner uniquement le paragraphe ci-dessous) :

Le bénéficiaire s'engage à communiquer les valeurs des indicateurs de réalisation et de résultat cités dans l'annexe technique, et autres indicateurs de suivi du déroulement du projet, lors de la demande de paiement d'acompte et/ou de solde, et un an après la demande de solde.

- Évaluation

L'autorité de gestion pourra solliciter le bénéficiaire pour les besoins des évaluations qui seront menées dans le cadre du programme.

- Échanges de données électroniques

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'autorité de gestion dans le cadre du portail de dématérialisation des échanges de données.

3. Contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par la Région ou par toute autorité commissionnée par cette dernière ou par les corps d'inspection et de contrôle, nationaux ou européens.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

4. Respect des politiques européennes

- Publicité : Information/communication/visibilité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites à l'article 50 du règlement (UE) 2021/1060 modifié du 24 juin 2021 et son annexe IX.

Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne.

Le bénéficiaire accepte la publication des informations relatives à son projet dans les actions de communication sur le programme conduites par les services du Conseil régional de Bretagne (coordonnées de la structure porteuse du projet, intitulé de l'opération, coût total du projet, montant de l'aide européenne et des financements publics nationaux), et notamment dans la liste des opérations financées par un fonds européen, publiée et mise à jour tous les quatre mois sur le site dédié de l'autorité de gestion (europe.bzh), conformément aux articles 49.3 et 49.5 du règlement (UE) 2021/1060 modifié.

En cas de non-respect des obligations et sans action corrective mise en place, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière pouvant aller, dans le respect du principe de proportionnalité, jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée.

Les modalités de mise en œuvre des mesures de publicité sont précisées en annexe au présent document.

- Respect des politiques européennes

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes (qui lui sont opposables) et notamment :

- les règles de concurrence, les règles liées au respect de l'environnement, de la commande publique,
- les principes d'égalité hommes/femmes et dimension de genre, de non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap et de développement durable.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas, et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

5. Conflit d'intérêt et lutte anti-fraude

Conformément à l'article 74 c) du règlement (UE) 2021/1060 modifié, l'autorité de gestion doit mettre en place des mesures anti-fraude efficaces et proportionnées. A ce titre, les données sur les bénéficiaires et les projets cofinancés par le FEDER seront enregistrées dans les systèmes d'information servant à la prévention de la fraude.

- Conflit d'intérêt

Est défini au titre de la présente convention, tout conflit d'intérêt comme la situation d'interférence entre deux intérêts publics ou entre un intérêt public et un intérêt privé de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de la présente convention ou la réalisation des opérations définies par la convention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

En cas de conflit d'intérêt, le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour y remédier et à informer le service instructeur.

- Fraude

La fraude est définie par le traité de l'UE comme tout acte ou omission intentionnel relatif à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, à la non-communication d'une information, au détournement des fonds à d'autres fins que celles prévues.

Le bénéficiaire doit s'assurer que son dispositif de contrôle interne est suffisant pour détecter et corriger toute situation qui pourrait constituer une fraude.

Afin de détecter des risques potentiels de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, l'autorité de gestion du programme peut avoir recours à un outil dénommé ARACHNE mis à disposition par la Commission européenne. Dans ce cadre, des données peuvent être transmises à la Commission européenne pour traitement. L'autorité de gestion pourra consulter les résultats de ce traitement et prendra les mesures nécessaires pour protéger les intérêts financiers de l'Union européenne. Les bénéficiaires personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données (données fournies par le porteur de projet et incluses dans le dossier).

6. Archivage et durée de conservation des documents

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver, sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, dans un dossier unique, les pièces techniques, financières et administratives relatives à l'opération, jusqu'au 31 décembre 2034.

ARTICLE 8 Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 9 Résiliation de la convention et reversement de la subvention

1. Non-respect des obligations contractuelles du bénéficiaire

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région recueillera les observations du bénéficiaire et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Le bénéficiaire s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

En fonction du projet :

2. Pérennité des opérations

Le bénéficiaire s'engage à rembourser la contribution du FEDER pour une opération comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif si, dans les cinq ans à compter du paiement final de l'aide (3 ans pour les PME) ou dans la période fixée dans les règles applicables aux aides d'Etat, selon le cas, elle subit l'un des événements suivants :

- la cessation ou le transfert d'une activité productive en dehors de la zone couverte par le programme,
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou à un organisme

- public un avantage indu,
- c) un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, ce qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Ces règles de pérennité ne s'appliquent pas aux contributions versées à des instruments financiers ou par ceux-ci, ni à des opérations qui subissent l'arrêt d'une activité productive en raison d'une faillite non frauduleuse.

En cas de non-respect de ces dispositions, la Région recueillera les observations du bénéficiaire et résiliera, le cas échéant, la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé par le Président du Conseil régional de Bretagne.

Le bénéficiaire s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

3. Abandon du projet par le bénéficiaire

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Il s'engage à en informer le service instructeur au plus tôt pour permettre la clôture de l'opération.

Il s'engage, dans ce cas, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais à compter de la réception du titre de perception émis par la Région.

ARTICLE 10 Confidentialité et droit de propriété et d'utilisation des résultats

Le Conseil régional de Bretagne et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

ARTICLE 11 Litige

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 12 Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe technique (annexe n°1)
- l'annexe relative à la publicité (annexe n°2)
- l'annexe financière (annexe 3).

Fait à Rennes, le

Le Président de la Région Bretagne,
Par délégation
Le Directeur

Le bénéficiaire,
Nom, qualité



Annexe 1

ANNEXE TECHNIQUE

Libellé du dossier	
Bénéficiaire	
N° AIDEN	

DESCRIPTIF DETAILLE DU PROJET

Descriptif détaillé du projet :

.....

LES PARTENAIRES DU PROJET (en cas de projet avec chef de file)

Nom du chef de file	
Nom du partenaire 1	
Nom du partenaire 2	

...

PERIODE D'ELIGIBILITE DES DEPENSES

Éligibilité temporelle : du 1^{er} janvier 2021 au

CALCUL DE LA SUBVENTION EUROPEENNE

Coût total du projet	€ (HT/TTC, HTRévisé)
Coût total éligible prévisionnel (descriptif dans l'annexe financière)	€ (HT/TTC, HTRévisé)
Taux de participation du FEDER	%
Montant prévisionnel maximal de la subvention européenne (assiette éligible x (montant FEDER/coût total éligible FEDER))	 €
Autofinancement	€

INDICATEURS DE REALISATION ET DE RESULTAT

N° Indicateur	Intitulé indicateur(s)	Valeur cible prévisionnelle

--	--	--

En fonction du projet (indicateur de résultat avec suivi à un an) Pour l'indicateur « intitulé indicateurs », la communication de la valeur réalisée devra être transmise un an après la transmission de la demande de solde.



Annexe 2

ANNEXE RELATIVE A LA PUBLICITÉ DE L'AIDE EUROPEENNE

Libellé du dossier	
Bénéficiaire	
N° AIDEN	

Toutes les informations ci-dessous sont reprises et explicitées sur le site internet : kitdecom.europe.bzh. Les gabarits sont également disponibles sur ce site.

Vos obligations³ varient en fonction du coût total éligible de votre projet et de sa nature, les caractéristiques techniques des actions à réaliser demeurent quant à elles identiques.

En cas de non-respect de vos obligations⁴ et d'absence de mise en place de mesure corrective, l'autorité de gestion pourra appliquer une pénalité financière pouvant aller, dans le respect du principe de proportionnalité, jusqu'à 3 % du soutien octroyé par les fonds à l'opération concernée.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION⁵

Toutes les actions d'information et de publicité doivent comporter les éléments suivants :

- L'emblème de l'Union européenne
- la mention « Financé par » ou « Cofinancé par » l'Union européenne (le logo est téléchargeable sur le site kitdecom.europe.bzh).



³ Article 50 « Responsabilités des bénéficiaires » du Règlement UE n°2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

⁴ Paragraphe 3 de l'Article 50 « Responsabilités des bénéficiaires » du Règlement UE n° 2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

⁵ Article 47 et Annexe IX du Règlement UE n° 2021-1060 modifié du 24 juin 2021.

VOS OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Si le coût total éligible de votre projet est supérieur à 500 000 € et comprend des investissements matériels ou l'acquisition d'équipements	Dans les autres cas
--	---------------------

VOUS DEVEZ

Poser une plaque **ou** un panneau d'affichage, permanent et de dimension A3 minimum, dans un lieu aisément visible par le public, par exemple l'entrée d'un bâtiment.

Cette plaque ou ce panneau doit présenter l'emblème de l'UE, et doit être posé(e) dès que l'opération physique de l'opération commence, ou que les équipements achetés sont installés.

Poser une affiche (dimension A3 minimum) **ou** un affichage électronique équivalent, dans un lieu aisément visible par le public, par exemple l'entrée d'un bâtiment.

Cette affiche doit présenter l'opération en mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne (ex : logo UE, ...).

- **Publier** sur le site internet officiel de votre structure, si un tel site existe, et sur les comptes professionnels des médias sociaux éventuellement utilisés par votre structure, **une description succincte du projet, sa finalité et ses résultats et le soutien financier de l'Union européenne.**
- **Apposer** de manière visible **une mention** mettant en avant le soutien octroyé par l'Union européenne (ex : logo UE, ...) **sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre de votre projet** qui sont destinés au public ou aux participants.

VOUS POUVEZ

- apposer sur les équipements cofinancés les **autocollants** transmis faisant mention du financement apporté par l'Union européenne. En cas de besoin, d'autres autocollants peuvent être commandés sur le site kitdecom.europe.bzh.
- Pour tous les projets dont le coût total éligible est inférieur à 500 000 €, et les projets immatériels supérieurs à 500 000 € : apposer dans un lieu aisément visible du public une **plaque** réalisée par la Région qui vous sera transmise en fin d'exécution du projet pour affichage.

PRECISEZ LES MODALITES CONCRETES DE MISE EN ŒUVRE

Exemple : lieu d'apposition de l'affiche ou panneau d'affichage, adresse site internet

Pour toute information complémentaire en matière de communication, vous pouvez contacter la personne en charge du pilotage de l'information et de l'animation des programmes européens à la Région Bretagne à l'adresse suivante : europe@bretagne.bzh.

